



# Le SCoT du Grand Clermont : une chance pour notre avenir



## Document d'Orientations Générales

Projet soumis à l'arrêt - mars 2010



le Grand Clermont  
phénomène actif

# Sommaire

le Grand Clermont  
phénomène actif

## Introduction

### Encourager un développement urbain en archipel

- p04 1. Rappel des objectifs du PADD
- p04 2. Orientations générales d'aménagement
- p04 3. Orientations particulières
  - p04 3.1 - Le cœur métropolitain, territoire moteur
  - p04 3.2 - Les pôles de vie, territoires relais
  - p05 3.3 - Les espaces périurbains, territoires d'équilibre
  - p05 3.4 - Les espaces emblématiques, lieux de rayonnement et d'identité du Grand Clermont

## Partie 1 / Le Grand Clermont : Métropole intense

### Accentuer le développement économique

- p09 1. Rappel des objectifs du PADD
- p10 2. Orientations générales d'aménagement
  - p10 2.1 - Privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) et rationaliser la consommation de l'espace
  - p10 2.2 - Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités
- p11 3. Orientations particulières
  - p11 3.1 - Soutenir l'innovation
  - p11 3.2 - Mieux répartir l'emploi
  - p13 3.3 - Promouvoir la réalisation de parcs de développement stratégiques

### Accélérer et diversifier la production de logements

- p16 1. Rappel des objectifs du PADD
- p16 2. Orientations générales d'aménagement
  - p16 2.1 - Répondre aux besoins quantitatifs en logements
  - p17 2.2 - Soutenir l'effort sur la production de logement pour les ménages les plus modestes
  - p17 2.3 - Développer l'offre d'habitat spécifique
  - p18 2.4 - Innover dans les modes de production de logements

### Développer les déplacements de façon cohérente

- p19 1. Rappel des objectifs du PADD
- p19 2. Orientations générales d'aménagement
  - p19 2.1 - Donner la priorité aux transports collectifs
  - p19 2.2 - Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable
  - p19 2.3 - Promouvoir les modes doux
  - p19 2.4 - Se doter d'une politique de stationnement efficace
  - p20 2.5 - Organiser le transport de marchandises
- p20 3. Orientations particulières
  - p20 3.1 - Répartir de façon optimisée l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain
  - p21 3.2 - Positionner les pôles de vie comme des territoires de rabattement pour les transports collectifs

### Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs

- p25 1. Rappel des objectifs du PADD
- p25 2. Orientations générales d'aménagement
  - p25 2.1 - Positionner la culture comme vecteur de l'effervescence métropolitaine
  - p25 2.2 - Positionner le sport comme témoin du dynamisme du Grand Clermont

### Assurer les emplois agricoles de demain

- p26 1. Rappel des objectifs du PADD
- p26 2. Orientations générales d'aménagement
  - p26 2.1 - Préserver les espaces agricoles
  - p26 2.2 - Prendre en compte les impacts du développement urbain sur l'activité agricole
  - p26 2.3 - Promouvoir une « politique agri-urbaine » globale pour le territoire du Grand Clermont
- p27 3. Orientations particulières
  - p27 3.1 - La Limagne
  - p27 3.2 - La chaîne des Puys et l'escarpement de faille
  - p27 3.3 - Les Coteaux d'agglomérations et le Val d'Allier
  - p27 3.4 - La Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois

### Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

- p31 1. Rappel des objectifs du PADD
- p31 2. Orientations générales d'aménagement
- p32 3. Orientations particulières
  - p32 3.1 - Favoriser la valorisation touristique de la Chaîne des Puys
  - p33 3.2 - Développer l'attrait touristique du cœur métropolitain
  - p33 3.3 - Définir un projet global d'aménagement pour le site de Gergovie
  - p33 3.4 - Optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être
  - p33 3.5 - Faire du Val d'Allier la rivière de l'agglomération
  - p34 3.6 - Développer le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel du Livradois Forez

## Partie 2 / Le Grand Clermont : Métropole d'excellence

### Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement

- p37 1. Rappel des objectifs du PADD
- p38 2. Orientations générales d'aménagement
  - p38 2.1 - Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique
  - p43 2.2 - Economiser les ressources
  - p47 2.3 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - p47 2.4 - Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances

## Protéger et valoriser le patrimoine

- p51 1. Rappel des objectifs du PADD
- p51 2. Orientations générales d'aménagement
  - p51 2.1 - Préserver les équilibres paysagers...
  - p52 2.2 - Maintenir des coupures d'urbanisation
  - p52 2.3 - Maîtriser les espaces de transition...
  - p52 2.4 - Protéger et valoriser le patrimoine...
- p53 3. Orientations particulières
  - p53 3.1 - La chaînes des Puys...
  - p54 3.2 - Le Val d'Allier
  - p54 3.3 - Les Coteaux d'agglomérations...
  - p54 3.4 - La Limagne
  - p54 3.5 - La Limagne des Buttes...

## Requalifier les entrées d'agglomération

- p59 1. Rappel des objectifs du PADD
- p59 2. Orientations générales d'aménagement
- p59 3. Orientations particulières
  - p60 3.1 - Autoroute A.71/A.75
  - p61 3.2 - A.710 - Autoroute de Lyon
  - p62 3.3 - D.769 - Liaison aéroport/centre-ville
  - p63 3.4 - A.711 - Autoroute de Lyon, secteur Gandaillat
  - p64 3.5 - RD.2089 - route de Bordeaux
  - p65 3.6 - RD.941a - route Puy de Dôme
  - p66 3.7 - RD.986 - route de Volvic
  - p67 3.8 - Les entrées ferroviaires

## Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires

- p68 1. Rappel des objectifs du PADD
- p68 2. Orientations générales d'aménagement
- p69 3. Orientations particulières
  - p69 3.1 - Les espaces de valorisation...
  - p71 3.2 - Les pôles de vie

## Partie 3 / Le Grand Clermont : annexes

- p72 1. Localisation des terres agricoles...
- p107 2. Sites archéologiques à conserver...
- p110 3. Index des sigles
- p112 4. Sources des cartographies du DOG

## Introduction

Les schémas de cohérence territoriale comprennent formellement trois documents :

- **un rapport de présentation** qui expose le diagnostic et présente la démarche d'évaluation environnementale ;
- **un projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'implantation commerciale, de déplacements, de services ou encore de grands équipements ;

• **un document d'orientations générales** (DOG) qui rassemble les prescriptions d'organisation, de développement et de protection du territoire permettant la mise en œuvre du PADD.

**Le DOG est le seul document du SCoT qui est opposable aux autres documents réglementaires.** C'est sur la base de ces orientations prescriptives que s'établira la compatibilité des documents de « rang inférieur », en particulier les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

**L'article R.122-3 du code de l'urbanisme fixe très précisément le contenu du DOG.** Le DOG précise ainsi, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les mesures retenues par le SCoT concernant :

- ➡ les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- ➡ les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- ➡ les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- ➡ les objectifs relatifs, notamment :
  - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
  - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;

- à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
- à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
- à la prévention des risques ;

➡ les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Le DOG peut, en outre :

- ➡ subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements ;
- ➡ définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma ;
- ➡ identifier les terrains délimitant les espaces ou sites à protéger.

Le document du Ministère intitulé « SCoT : contenu et méthodes » (DGUHC / Certu) précise que « **les orientations développées doivent porter strictement sur les points abordés par l'article R.122-3**, en précisant dix domaines à travers la formulation d'orientations à portée prescriptive. »

C'est pourquoi, compte tenu de la dimension juridique du document d'orientations générales, sa rédaction se limite volontairement au domaine du droit de l'utilisation des sols.

Le Grand Clermont ayant la particularité d'être concerné par une double démarche d'élaboration de Pays et de SCoT, les objectifs retenus dans le PADD du SCoT se déclineront également dans un volet opérationnel de mise en œuvre contractualisé avec les partenaires (Etat, Région, Département).

# Encourager un développement urbain en archipel

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCoT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Cette organisation doit permettre de renforcer la proximité et la mixité entre des lieux d'habitat, d'emploi, de services, d'équipements, de commerces et de loisirs.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

Le SCoT doit permettre à chaque territoire de participer, à sa mesure et de façon diversifiée, à l'accueil de nouveaux habitants. Mais, ce développement doit être plus compact, moins consommateur d'espaces et plus respectueux des valeurs environnementales du Grand Clermont.

Ce modèle favorise trois finalités complémentaires :

➡ renforcer **le cœur métropolitain et les pôles de vie** pour l'accueil de nouveaux habitants, d'équipements et d'activités dans la mesure où ils disposent des emplois, équipements et services de proximité, ainsi que d'une desserte existante ou prévue en transport collectif. Leur développement doit être intensifié par une augmentation de leur capacité d'accueil et de leur densité moyenne dans le cadre d'opérations de renouvellement ou d'extension urbaine ;

➡ conforter **les bourgs des espaces périurbains** par des opérations de renouvellement urbain et une urbanisation en greffe de bourg ;

➡ valoriser **les espaces emblématiques** du Grand Clermont (Chaîne des Puys, Gergovie et Val d'Allier). Du fait de leur intérêt patrimonial, ces sites doivent permettre de répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité d'un Grand Clermont, véritable « métropole nature ».

Ces trois catégories d'espaces sont identifiées à la carte de la page 7.

Par ailleurs, une grande partie du territoire du Grand Clermont est située au sein des deux parcs naturels régionaux ou en Limagne, le SCoT protège l'ensemble des espaces naturels, agricoles et paysagers qui assurent le lien urbain / rural et qui font la qualité de vie des habitants du Grand Clermont.

## 3 - Orientations particulières

L'organisation en archipel n'a réellement de sens que si l'on définit pour chaque polarité les actions de développement et d'aménagement à engager.

### 3.1 - Le cœur métropolitain, territoire moteur

**Le cœur métropolitain** est le territoire privilégié d'accueil de nouvelles populations et le vecteur principal du rayonnement. Son potentiel d'évolution est significatif en termes de densité et de mixité du tissu bâti, d'offre en transports collectifs urbains et d'implantation d'équipements et d'activités économiques de rang métropolitain.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

#### Renforcer les marqueurs métropolitains en :

- ➡ réalisant des équipements et services métropolitains dans les domaines de l'innovation, la culture, du sport, des loisirs et du tourisme qui répondent à des attentes d'échelle régionale, voire nationale ou européenne ;
- ➡ accélérant le développement économique par des opérations de renforcement des pôles d'excellence et de transfert de technologies ;
- ➡ réalisant les constructions et les aménagements en faveur d'un meilleur développement de l'enseignement supérieur et des universités ;
- ➡ maintenant l'aéroport dans son rôle de pôle de déplacement et de pôle économique et en se dotant d'une gare d'accueil de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ;
- ➡ augmentant l'attractivité commerciale de dimension régionale du Grand Clermont ;
- ➡ définissant pour chaque espace de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP) les orientations en faveur d'une diversité urbaine et d'un développement métropolitain.

#### Améliorer le cadre de vie en :

- ➡ développant, dans les villes et les quartiers, une offre de logements de nature à diversifier les types d'habitat et répondre aux besoins de nouveaux habitants. Les constructions de logements privilégient les différents types d'accession, le logement locatif privé, le logement intermédiaire et le logement locatif public en réponse à un demande multiple (jeunes, ménages primo arrivants, personnes âgées, etc.) ;
- ➡ réintroduisant les implantations tertiaires au sein du tissu urbain, notamment en termes de services de proximité à la personne en renforçant les services aux populations les plus fragiles ;
- ➡ desservant le cœur métropolitain par un réseau performant de transports collectifs urbains qui s'appuie sur la valorisation de la croix ferroviaire et sur la création de pôles d'échanges intermodaux, notamment autour des gares ;
- ➡ complétant le système viaire par la réalisation du dernier tronçon manquant que constitue la liaison sud-ouest afin de limiter la voiture particulière dans l'hyper-centre et de permettre un nouveau partage de la voirie entre voitures, circulations douces et TCSP ;
- ➡ préservant l'écrin vert qui entoure ou pénètre le cœur métropolitain, ainsi que le Val d'Allier et ses affluents : les espaces naturels de proximité, constitués de puys, de plateaux et de cours d'eau, constituent les garants du cadre de vie exceptionnel du cœur métropolitain et d'une biodiversité conservée.

Ils sont protégés en tant qu'écosystèmes, voire valorisés en tant qu'espaces paysagers et récréatifs en fonction de leur sensibilité écologique.

### 3.2 - Les pôles de vie, territoires relais

**Les pôles de vie** sont des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens).

Ils ont une double fonction :

- ➡ réduire les disparités sociales et économiques ;
- ➡ permettre de contenir la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.



Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie. Afin d'éviter l'étalement urbain et concentrer les flux domicile / travail, les capacités d'accueil des pôles de vie doivent être améliorées grâce à des opérations de rénovation au sein des villes et d'urbanisation de zones AU des PLU en greffe de ville ;
- ➡ assurer une accessibilité équitable en transports en commun (bus ou trains interurbains) en privilégiant l'intermodalité ;
- ➡ conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains et renforcer la présence des services de proximité adaptés aux populations les plus fragiles ;
- ➡ favoriser le développement économique par l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat, de commerces et de services au sein du tissu urbain et la possibilité de créer des zones d'activités communautaires d'intérêt local ;
- ➡ rendre plus attractifs les pôles de vie à travers des opérations de renouvellement urbain, la requalification des centres anciens et un traitement qualitatif des espaces urbains.

### 3.3 – Les espaces périurbains, territoires d'équilibre

Les **territoires périurbains** sont composés essentiellement :

- ➡ des deux parcs naturels régionaux présentant un intérêt paysager très fort ;
- ➡ des terres de Limagne présentant une grande valeur agronomique ;
- ➡ des bourgs qui participent à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante.

L'avenir économique de ces territoires repose sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, sylviculture, circuits courts), d'un tissu local de TPE et d'un tourisme axé sur le patrimoine tant naturel que bâti.

Afin de réaliser un juste équilibre entre optimisation du foncier et cadre de vie agréable, les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ permettre un accueil de nouvelles populations, prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en favorisant les opérations de renouvellement urbain, l'urbanisation des « dents creuses » et des opérations en greffe de bourg.

L'urbanisation doit tendre à diversifier l'offre d'habitat (formes urbaines, économie d'espace et d'énergie) afin de favoriser une meilleure mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle et répondre à des contraintes environnementales croissantes ;

- ➡ limiter l'urbanisation le long des voies afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver leurs noyaux traditionnels ;

- ➡ maintenir des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et accueillir des zones d'activités communautaires d'intérêt local, dès lors qu'une implantation en dehors d'un pôle de vie est justifiée ;

- ➡ protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme « trame verte » du territoire et valoriser les grands espaces paysagers, notamment ceux compris dans un Parc Naturel Régional.

### 3.4 – Les espaces emblématiques, lieux de rayonnement et d'identité du Grand Clermont

Les **espaces emblématiques** sont constitués de la Chaîne des Puys, du site de Gergovie associé aux deux autres oppida de Corent et Gondole, ainsi que du Val d'Allier.

Territoires naturels, agricoles et culturels, ils présentent de fortes potentialités de valorisation touristique et récréative. Ils doivent, à ce titre, jouer un rôle de vitrine du Grand Clermont pour répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité.

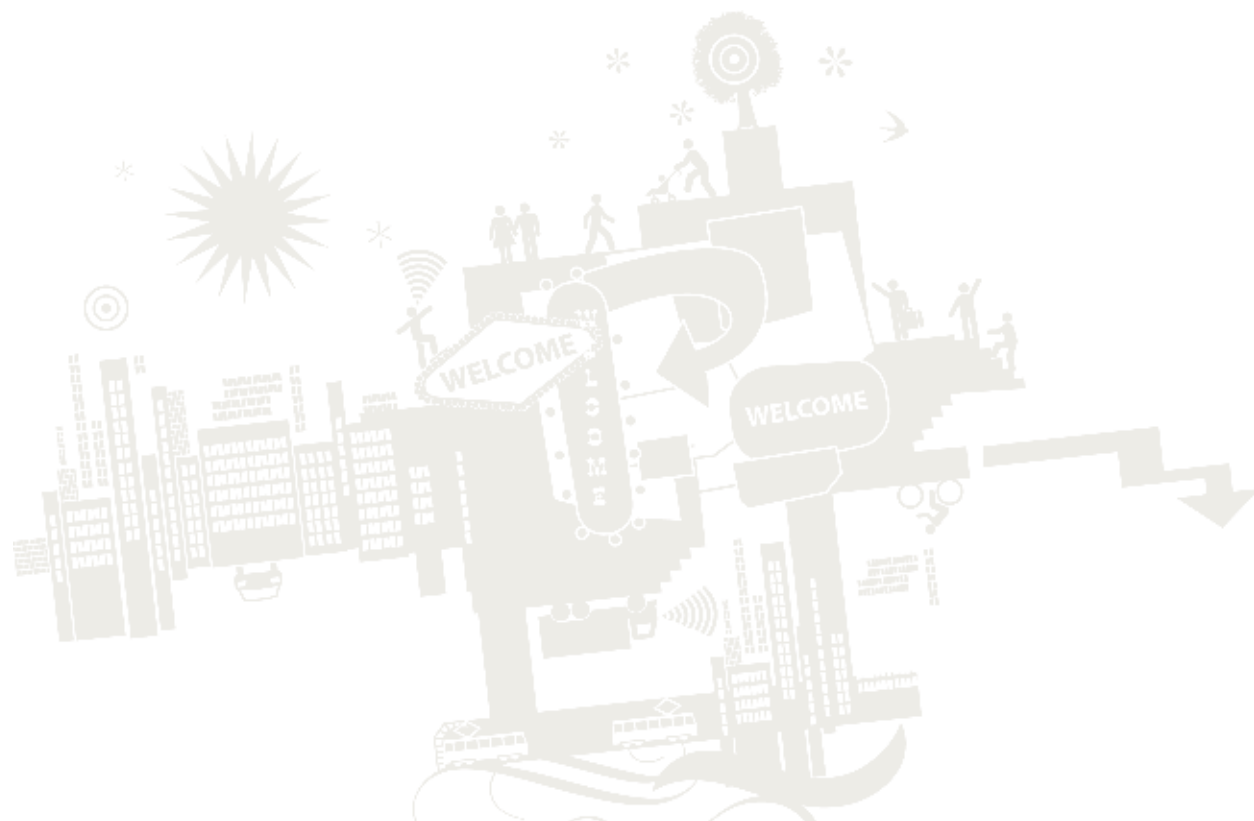
Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ privilégier un parti d'aménagement global et des projets qui affichent une vocation métropolitaine ;
- ➡ assurer l'accessibilité de ces espaces par une amélioration du système viaire ou de la desserte par les transports en commun si la fréquentation le justifie.



## Une organisation en archipel





# le Grand Clermont : Métropole intense

## Partie 1 :

Dans un contexte de concurrence entre métropoles, le Grand Clermont doit améliorer son attractivité en direction de nouvelles populations et de nouvelles entreprises et développer sa compétitivité.

Les ingrédients de la réussite sont souvent les mêmes : fonctions métropolitaines fortes, présence de clusters ou de pôles de compétitivité, matière grise et recherche, efficacité de l'administration publique, haut niveau de l'enseignement, qualité du système de soins, offre d'habitat diversifiée, cadre de vie harmonieux, qualité de l'environnement...

Dans ce contexte, la métropole intense constitue le territoire de prédilection pour une économie entrepreneuriale de la connaissance qui favorise les interactions entre les chercheurs et les entreprises et qui développe les emplois productifs.

En effet, les entreprises ont de plus en plus besoin de proximité avec l'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche publics, d'interactions entre les disciplines qui sont sources d'innovation et d'un bassin d'emplois et d'activités qui permette les évolutions et les repositionnements. Pour cela, elles s'implantent de préférence dans les agglomérations disposant de fonctions métropolitaines supérieures et d'une concentration démographique qui génère de la richesse.

Mais il est démontré que le développement métropolitain profite également aux villes petites et moyennes environnantes du fait de la mobilité des ménages.

Le cœur métropolitain, les pôles de vie et les espaces périurbains sont donc tous les trois parties prenantes et doivent œuvrer ensemble sur l'attractivité du Grand Clermont par un développement gagnant/gagnant.

## Accentuer le développement économique

### 1 - Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fixe pour objectif de poursuivre la diversification de son économie en misant sur 3 filières d'excellence<sup>1</sup> et sur la création de parcs de développement stratégique de rang métropolitain dans une logique de complémentarité avec les zones de même envergure du reste du département.

Il vise également un rééquilibrage des emplois par l'implantation des activités tertiaires au sein du tissu urbain et par l'extension ou la création de zones d'activités communautaires.

Sur un plan commercial, le PADD conserve le rayonnement du Grand Clermont en confortant 12 pôles commerciaux structurants. Il réaffirme la nécessité de maintenir une offre de proximité qui facilite le quotidien des populations. Enfin, le commerce doit participer à la lutte contre l'étalement urbain, en visant prioritairement la requalification et la densification urbaines des sites existants ainsi que l'implantation des commerces au sein du tissu urbain.

Une instance de coordination sera créée à l'échelle du Grand Clermont pour suivre l'urbanisation et l'évolution des parcs d'activités et veiller à leur cohérence et leur complémentarité.

<sup>1</sup> Deux filières existantes : « ingénierie de la mobilité » et « agroalimentaire-santé-nutrition » structurées autour des 3 pôles de compétitivité « Via Méca », « Céréales Vallées » et « Innoviande », et une nouvelle filière « environnement et développement durable » qui émerge autour des problématiques de prévention des risques, de gestion durable de l'environnement et de dépollution.



## 2 - Orientations générales d'aménagement

### 2.1 - Privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) et rationaliser la consommation de l'espace

Au regard des 378 ha consommés pour les activités économiques entre 1995 et 2005<sup>2</sup>, le SCoT affiche l'objectif d'optimiser voire de réduire la consommation de foncier.

Il s'agit donc de répondre aux besoins de l'activité économique en privilégiant une implantation au sein du tissu urbain et en densifiant les zones d'activités actuellement sous-utilisées.

#### 2.1.1 - Privilégier le développement d'activités au sein du tissu urbain

##### Dans le cœur métropolitain

Le SCoT vise à assurer le développement d'activités dans le tissu urbain existant en vue de favoriser la mixité des fonctions urbaines, et ce dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ encourager, par des règles adaptées dans les PLU, la création, le renouvellement et la densification d'activités économiques dans les territoires desservis par les transports collectifs et les réseaux haut débit, particulièrement à proximité des pôles d'échanges (gares existantes ou futures) ;
- ➡ diversifier les fonctions urbaines dans le cadre des grandes opérations de renouvellement urbain (Estaing, Hôtel Dieu, Saint-Jean, secteurs ANRU, quartier de la gare de Riom...).

##### Au sein des pôles de vie et des bourgs

Les pôles de vie, au delà du cœur métropolitain, constituent le réceptacle prioritaire du développement économique de proximité.

Pour favoriser le renforcement de ces pôles de vie, des actions de consolidation en faveur des activités économiques de proximité doivent être conduites au sein du tissu urbain existant.

Il s'agira, notamment, de conforter l'attractivité et la diversité du commerce alimentaire traditionnel et de favoriser les circuits courts à travers les marchés.

Il s'agit également de répondre aux attentes d'accessibilité des commerces et services dans la mesure où la concentration de services de qualité et de l'emploi permet de rationaliser les déplacements.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ prescrire des densités plus élevées ;
- ➡ faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier, en permettant les changements de destination.

Les mêmes orientations s'appliquent au sein des bourgs.

#### 2.1.2 - Requalifier les zones existantes

Le SCoT favorise, également, la densification et la requalification des zones d'activités existantes qui sont pour la plupart insérées au sein du tissu urbain et pour certaines desservies par les transports collectifs.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ combler prioritairement les « dents creuses » ;
- ➡ réutiliser les locaux inoccupés ;
- ➡ réhabiliter les friches urbaines ;
- ➡ mettre en œuvre des partis d'aménagement globaux sous la forme d'actions de requalification permettant :
  - une plus grande lisibilité grâce à une hiérarchisation des espaces et de la signalétique ;
  - une meilleure qualité des espaces publics ou privés à travers un traitement paysager et une requalification architecturale, notamment en bordure d'axes routiers ou ferroviaires ;
  - le raccordement au réseau très haut débit ;
  - une prise en compte plus importante des impacts sur l'environnement, grâce à la mise en place de mesures correctives (eaux de ruissellement, déchets, consommation d'énergie...).

### 2.2 - Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités

Les nouveaux parcs d'activités devront être de conception innovante et intégrer un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

À ce titre, ils devront prendre en compte les orientations de la charte de développement durable des parcs d'activités réalisée par le Conseil Général et le Conseil régional.

Les concernant, le DOG retient pour orientations :

#### Une organisation spatiale à l'échelle du parc d'activité et une intégration dans l'environnement :

- ➡ favorise la densité de l'urbanisation en agissant sur la taille des parcelles, la hauteur des bâtiments, l'emprise au sol, ou encore les distances par rapport aux limites séparatives ;
- ➡ propose des accès intégrant une réflexion sur l'accessibilité en transports collectifs ;
- ➡ renforce le raccordement au réseau très haut débit en s'appuyant d'une part, sur les dorsales déjà équipées ou qui peuvent le devenir (autoroutes, voies ferroviaires et lignes très haute tension) et d'autre part, sur le réseau numérique existant ;
- ➡ donne une identité par la qualité du bâti et le traitement architectural et paysager, tout particulièrement pour les façades donnant sur les axes routiers majeurs ;
- ➡ traite les espaces publics : voiries, accès piétonniers et vélos, équipements et mobiliers urbains ;
- ➡ privilégie les aménagements et constructions durables (matériaux et économies d'énergies) ;
- ➡ qualifie les plateformes de stockage et le stationnement.

#### Un fonctionnement en écosystème par des équipements qui permettent de :

- ➡ récupérer les eaux de ruissellement sur la parcelle ;
- ➡ assurer la gestion des rejets et des déchets et envisager si possible leur recyclage ;
- ➡ réserver des emplacements mutualisés destinés à assurer une bonne gestion sélective des déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste ;
- ➡ recourir à des énergies renouvelables.

<sup>2</sup> Sources : Spot Thema Spot Image / CNES 2005 in Bilan de l'évolution urbaine 1995-2005.

### 3 - Orientations particulières

#### 3.1 – Soutenir l'innovation

Afin de rechercher la concentration géographique autour des sites universitaires, en particulier de centre-ville et du campus des Cézeaux, et de favoriser les regroupements entre activités économiques, unités de recherche, équipements structurants pour la recherche et l'enseignement supérieur, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ densifier les sites d'enseignement supérieur existants à travers la construction des emprises foncières libres ou la réutilisation des bâtiments mutables ;
- ➡ favoriser l'implantation d'activités d'enseignement ou technologiques au sein du cœur métropolitain, soit de façon isolée, soit sous forme de parcs technologiques regroupant une diversité de fonctions (pépinières, bureaux, locaux techniques, services aux salariés etc.) ;
- ➡ autoriser les implantations liées au renforcement des pôles de compétitivité sur l'ensemble du territoire afin de structurer un réseau local de PME-PMI autour des unités de recherche.

#### 3.2 – Mieux répartir l'emploi

##### 3.2.1 – Favoriser la création et le renforcement de zones d'activités d'intérêt local

Afin de ré-équilibrer l'emploi entre les différents territoires du Grand Clermont et de tendre vers une plus grande autonomie financière de chaque intercommunalité, le SCoT autorise la création ou l'extension de zones d'activités communautaires d'intérêt local correspondant aux zones d'activités de niveau 3 du Schéma régional de Développement Economique destinées à favoriser le développement local et un meilleur aménagement du territoire.

À cette fin, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ accueillir en priorité des activités incompatibles avec l'habitat (activités de production, activités génératrices de nuisances ou activités de recyclage ou stockage de matériaux...);
- ➡ être prioritairement localisées à proximité du cœur métropolitain et des pôles de vie ou dans un site desservi par une voirie structurante, un transport collectif ou par la fibre optique ;

| EPCI                             | Localisation                           | Vocation                                           | Nbre d'hectares<br>(prévus ou aménagés,<br>mais non commercialisés<br>et non occupés) | Echéance de réalisation<br>Court terme<br>Moyen terme<br>Long terme |
|----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Allier<br/>Comté Cte</b>      | ZAC Les Meules 2 (Vic-Le-Comte)        | Artisanat<br>Commerces<br>Petite industrie         | 11,5 ha.<br>Extension                                                                 | Moyen terme                                                         |
| <b>Billom<br/>Saint-Dier</b>     | ZAE de l'Angaud (Billom)               | Artisanat                                          | 5,5 ha.                                                                               | Moyen terme                                                         |
| <b>Les Cheires</b>               | ZAC Cheiractivités (Tallende)          | Artisanat<br>Industrie<br>Services aux entreprises | 20 ha.                                                                                | Court terme et moyen terme                                          |
| <b>Clermont<br/>Communauté</b>   | Les Gravières 2 (Châteaugay)           | Artisanat - BTP                                    | 5,5 ha.                                                                               | Court terme                                                         |
|                                  | Les Gravières 3 (Cébazat)              | Artisanat                                          | 7,5 ha.                                                                               | Moyen terme                                                         |
|                                  | Montels 4 (Cébazat)                    | Non défini                                         | 8 ha.                                                                                 | Long terme.                                                         |
|                                  | Gerzat sud (Gerzat)                    | Industrie - BTP<br>Services aux entreprises        | 14 ha.                                                                                | Court terme.                                                        |
|                                  | Claveloux (Clermont-Ferrand)           | Commerces<br>Services                              | 5 ha.                                                                                 | Moyen terme                                                         |
|                                  | Petit Clos (Clermont-Ferrand)          | Industrie<br>Artisanat                             | 5,5 ha.                                                                               | Court terme                                                         |
|                                  | Zone HQE (Blanzat)                     | Non défini                                         | 9 ha.                                                                                 | Long terme                                                          |
|                                  | Les Cheix (Romagnat)                   | Tertiaire                                          | 1,5 ha.                                                                               | Court terme                                                         |
|                                  | Fontanille (Lempdes)                   | Commerces<br>Artisanat<br>Services                 | 28 ha.                                                                                | Court terme à long terme                                            |
| <b>Gergovie Val<br/>d'Allier</b> | La Roulette (Orcet - La Roche Blanche) | Loisirs<br>Récréatif                               | 20 ha. à 30 ha.                                                                       | Long terme                                                          |
|                                  | Pra de Serre 3 (Veyre-Monton)          | Industrie<br>Artisanat<br>Tertiaire                | 13 ha                                                                                 | Court terme                                                         |
|                                  | Les Sagnes 2 (Orcet)                   | Artisanat                                          | 3 ha.                                                                                 | Court terme                                                         |
|                                  | Le Daillard 2 (Mirefleurs)             | Artisanat                                          | 6 ha.                                                                                 | Moyen terme                                                         |
|                                  | La Novialle (La Roche Blanche)         | Petite industrie<br>Tertiaire<br>Artisanat         | 16 ha                                                                                 | Long terme                                                          |

- ➡ intégrer une réflexion sur la complémentarité avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont.

Par ailleurs, le SCoT recommande la création de zones intercommunales afin de favoriser une optimisation du foncier et une mutualisation des investissements.

##### 3.2.2 – Assurer une maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales

Le PADD vise à assurer une maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces face à une demande relativement stable en volume et ainsi conforter le commerce dit de proximité ou intermédiaire.

| EPCI                                 | Localisation                                   | Vocation                                               | Nbre d'hectares<br>(prévus ou aménagés,<br>mais non commercialisés<br>et non occupés) | Echéance de réalisation<br>Court terme<br>Moyen terme<br>Long terme |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Mur-ès-Allier</b>                 | Les Littes (Dallet)                            | Eco-activités :<br>Artisanat<br>Industrie<br>Tertiaire | 14 ha.                                                                                | Court terme                                                         |
|                                      | La Charreyre Basse<br>(Pérignat-es-Allier)     | Recherche<br>Pôles d'excellence<br>Environnement       | 3 à 10 ha                                                                             | Moyen terme                                                         |
| <b>Riom<br/>Communauté</b>           | St-Bonnet-près- Riom (Sud)                     | Artisanat                                              | 6 ha.                                                                                 | Court terme                                                         |
|                                      | Layat                                          | Artisanat<br>Industrie                                 | 9 ha. - Extension                                                                     | Court terme                                                         |
|                                      | Ménétréol II                                   | Artisanat                                              | 4, ha. - Extension                                                                    | Court terme                                                         |
|                                      | Ménétréol III                                  | Artisanat                                              | 3 ha. - Extension                                                                     | Court terme                                                         |
|                                      | Espace Mozac sud                               | Commerce                                               | 6 ha. - Extension                                                                     | Court terme                                                         |
|                                      | Espace Mozac nord                              | Artisanat<br>Commerce                                  | 8 ha. - Extension                                                                     | Long terme                                                          |
| <b>Volvic Sources<br/>et Volcans</b> | Zone artisanale Champloup<br>(Volvic)          | Artisanat                                              | 3 ha.<br>Extension                                                                    | Court terme                                                         |
|                                      | Zone artisanale Champloup<br>(Volvic)          | Tertiaire<br>Agroalimentaire                           | 8 ha.                                                                                 | Court terme                                                         |
|                                      | Pulvérières                                    | Artisanat                                              | 6 ha.                                                                                 | Moyen terme                                                         |
|                                      | Sayat                                          | Tertiaire                                              | 4 ha. - Extension                                                                     | Moyen terme                                                         |
|                                      | Puy Bechet                                     | Activités de tourisme<br>et hébergement touristique    | 84 ha.                                                                                | Moyen terme                                                         |
|                                      | ZA Bionnet-Croix des Roberts<br>(Châtel-Guyon) | Artisanat<br>Industrie                                 | 10 ha. - Extension                                                                    | Moyen terme                                                         |
| <b>Martres<br/>d'Artière</b>         | ZAE Pierre Boulanger                           | Artisanat                                              | Extension                                                                             |                                                                     |

Par ailleurs, si le commerce répond à la demande des consommateurs dans une économie de marché, force est de constater qu'il remplit aussi une fonction urbaine fortement organisatrice pour les territoires.

Afin de permettre une organisation équilibrée de son territoire, dans laquelle le commerce tient aux côtés des services et équipements un rôle fondamental de proximité tout en ayant un pouvoir d'attractivité et

de rayonnement, le SCoT organise l'offre commerciale selon 4 niveaux de rayonnement :

➡ **les pôles métropolitains** qui répondent à des achats occasionnels liés à une offre spécialisée à forte attractivité et dont l'envergure touche plusieurs départements ou Régions. Il s'agit des pôles de périphérie de La Pardieu et de Cap Sud ;

➡ **les pôles majeurs** qui correspondent à des achats ponctuels, spécialisés, souvent effectués à un rythme mensuel, et dont l'attraction couvre une aire minimum de deux agglomérations. Il s'agit du centre ville de Clermont-Ferrand et des pôles de périphérie du Brezet, de Cournon et Le Pontel ;

➡ **les pôles intermédiaires** qui assurent une fonction de desserte locale à l'échelle de plusieurs communes pour des fréquences d'achat réguliers, mais non quotidiens, le plus souvent hebdomadaires. Il s'agit du centre-ville de Riom et des pôles de périphérie de l'espace Mozac, Riom-sud et Clermont nord ;

➡ **les pôles de proximité** qui rassemblent des commerces traditionnels répondant aux besoins quotidiens des consommateurs dans une logique de rapprochement de l'offre (déplacements motorisés réduits, accessibilité pour toutes les populations). Ces pôles correspondent à l'offre commerciale des pôles de vie, des centres-villes du cœur métropolitain et des centres-bourgs.

Par ailleurs, le SCoT identifie deux nouveaux pôles commerciaux (Riom Est et Les Gravanches) dont le niveau de rayonnement sera déterminé en fonction des projets accueillis.

Les orientations applicables à ces différents pôles sont les suivantes :

### Les pôles intermédiaires, majeurs et métropolitains

#### **Le centre-ville de Clermont-Ferrand**

Une métropole ne saurait se passer d'un centre ville dynamique et de notoriété. C'est pourquoi, le SCoT fixe pour objectif la reconquête du centre ville de Clermont-Ferrand afin de le faire progresser vers un statut de pôle métropolitain, notamment par la poursuite des projets d'aménagements urbains et des stratégies de renforcement de l'attraction commerciale sur le long terme.

À cette fin, les orientations du SCoT sont les suivantes :

➡ faire évoluer au profit du centre-ville de Clermont-Ferrand, le ratio de nombre de m<sup>2</sup> commerciaux entre zones périphériques et centre-ville ;

➡ renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville de Clermont-Ferrand par l'implantation d'enseignes lui permettant de se maintenir en tant que pôle métropolitain ;

➡ élargir l'espace marchand, avec notamment le projet de Centre Jaudé 2, et renforcer les linéaires commerciaux en favorisant le maintien de surfaces de vente en rez-de-chaussée ;

➡ développer l'offre de proximité, pour les populations résidentes.

### Le centre-ville de Riom

Le centre-ville de Riom présente un cadre urbain de grande qualité (secteur sauvegardé) pour lequel un dynamisme commercial est crucial.

Afin de maintenir son attractivité pour les territoires situés au nord du cœur métropolitain, les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- ➡ renforcer les linéaires commerciaux en favorisant le maintien de surfaces de vente en rez-de-chaussée ;
- ➡ conforter l'offre de proximité, pour les populations résidentes, notamment autour de la halle au Blé ;
- ➡ optimiser l'offre de stationnement au profit de la fonction commerciale sur le moyen et le long terme.

### Les autres pôles périphériques

Le Grand Clermont compte 10 pôles de niveaux intermédiaire, majeur ou métropolitain de périphérie :

- ➡ 5 pôles existants : Espace Mozac, Riom-sud, Clermont-nord, Le Brezet, La Pardieu ;
- ➡ 3 pôles en extension : Cap Sud, Cournon/Sarliève et Le Pontel/Fontanille ;
- ➡ 2 pôles à créer : Riom-est et les Gravanches.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ interdire, à l'horizon du SCoT, tout autre pôle commercial de niveaux intermédiaire, majeur, métropolitain, sauf si un accroissement significatif de la population est de nature à le justifier ;
- ➡ tendre à un rééquilibrage territorial en faveur des pôles situés au nord et à l'est du cœur métropolitain afin de prévenir les situations d'engorgement routier ;
- ➡ appliquer les orientations mentionnées au paragraphe 2.2 du présent chapitre pour les extensions d'urbanisation des pôles périphériques ;
- ➡ intégrer une réflexion poussée sur les effets de saturation générés par l'afflux de clientèle, notamment sur l'accroissement du trafic routier (plan de circulation, dimensionnement des voies, conséquences en termes de pollution...), sur l'accessibilité en transport en commun ou sur les problèmes de nuisances pour les populations résidant à proximité.

L'autorisation des extensions ou créations de surfaces commerciales est subordonnée à la condition que les infrastructures viaires d'accès soient en capacité d'absorber les flux générés par ces nouveaux commerces. De plus, la possibilité d'une desserte par transports collectifs devra être examinée.

Concernant les grands pôles commerciaux périphériques existants :

- ➡ assurer, en outre, la maîtrise de leur développement prioritairement par des processus de renouvellement urbain et de requalification des sites, plutôt que par une extension spatiale ;
- ➡ favoriser leur requalification urbaine paysagère et fonctionnelle des pôles (gestion de la signalisation des enseignes commerciales, lisibilité du plan de circulation interne de la zone, schéma de développement directif de la fonction commerciale) ;
- ➡ encourager les opérations de restructuration, de densification, de mutation d'usages et d'adaptation qualitative de surfaces de vente.

Enfin, une mutation de la vocation des pôles en création ou en extension est autorisée. Dans ce cas, les surfaces qui leur étaient réservées peuvent être rattachées au parc de développement stratégique qui les jouxte ou deviennent une zone communautaire d'intérêt local.

Les orientations d'aménagement énoncées, selon le cas, au chapitre 3.3 ou au chapitre 3.2.1, leur deviennent alors applicables.

### Les pôles commerciaux de proximité

Le SCoT souhaite conforter le tissu commercial des centres de communes et de quartiers.

À cette fin, les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ privilégier l'implantation de commerces répondant aux besoins quotidiens ;
- ➡ favoriser la densité des linéaires commerciaux et la diversité de l'offre commerciale ;
- ➡ mettre en place, sur les sites qui le justifient, des programmes de modernisation de l'offre commerciale et artisanale de proximité (façades, enseignes, équipements professionnels) ;
- ➡ réaliser les projets de déplacements ou d'implantation de moyenne surface en périphérie en lien avec les projets d'aménagement urbain ;
- ➡ accompagner les projets d'implantations commerciales d'une réflexion en matière de déplacement piétons ou vélos.

### 3.3 – Promouvoir la réalisation de parcs de développement stratégiques

Ils correspondent aux zones d'activités de niveaux 1 et 2 du Schéma Régional de Développement Economique dont l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire (notamment dans un contexte exogène), et d'accompagner la localisation d'entreprises liée à des stratégies de développement économique volontaristes (pôles de compétence, complémentarité avec des infrastructures, filières...).

A ce jour, le Grand Clermont compte 8 parcs de développement stratégique (cf. carte page 22) :

- ➡ le parc embranchable de Riom Ménérol ;
- ➡ le Biopôle ;
- ➡ le parc des Montels ;
- ➡ le parc logistique Clermont-Auvergne ;
- ➡ les Gravanches ;
- ➡ la zone industrielle aéronautique sud ;
- ➡ le Nord de la plaine de Sarliève ;
- ➡ le sud de la plaine de Sarliève ;

Dans ces parcs, les orientations suivantes sont applicables :

- ➡ conforter le caractère industriel, technologique ou logistique de la métropole ou renforcer les équipements et services métropolitains. Par ailleurs, les commerces, équipements et services liés aux besoins des employés de ces parcs y sont autorisés (restauration collective, crèche, activités de détente et de loisirs, établissements de formation ou pépinières d'entreprises...) ;
- ➡ être localisé à proximité d'infrastructures majeures (aéroport, réseau autoroutier ou ferroviaire) et bénéficier, si possible, d'un embranchement ferré ;
- ➡ s'inscrire dans un aménagement portant sur l'ensemble du parc, dans les conditions déterminées par les orientations d'aménagement - au sens des articles L.123-1 et R.123-3-1 du code de l'urbanisme - définies par les PLU concernés, et de nature à éviter toute urbanisation au coup par coup. Ces orientations devront répondre aux exigences énoncées au paragraphe 2.2 du présent chapitre.

Le SCoT favorise la création de parcs de développement stratégique intercommunautaires afin de favoriser une mutualisation des investissements et des retombées économiques.

## Outre ces orientations générales, le DOG retient les orientations spécifiques suivantes :

### Le parc embranchable de Riom Ménérol :

Au regard de sa localisation entre les pôles urbains riomois et clermontois, de sa localisation en façade autoroutière et de son potentiel de connexion ferroviaire, le site de Riom-Ménérol dispose d'un potentiel certain pour les chargeurs et pour le fret.

L'emprise du parc embranchable de Riom Ménérol, telle que définie à la carte page 22, constitue un périmètre d'étude. En conséquence, l'exigence d'un aménagement global, applicable aux parcs de développement stratégiques, peut ne porter que sur une partie du périmètre concerné. Dans ce cas, la destination des surfaces non retenues au titre de cet aménagement demeure agricole.

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la réalisation d'une zone de transition entre le tissu urbain résidentiel existant de Ménérol et les futures installations dans l'emprise de laquelle les activités autorisées sont compatibles, de par leur nature et leur échelle, avec les habitations existantes ;
  - ➡ une urbanisation au sud du parc qui propose une transition avec les zones agricoles au sud et, en particulier, la zone maraîchère à créer (cf. carte intitulée « assurer les emplois agrialimentaires de demain » page 29, ainsi que les cartes des terres agricoles protégées en annexe du document) et une urbanisation au nord qui gère une articulation urbaine avec le futur centre pénitentiaire ;
  - ➡ un parti d'aménagement qui intègre le paysage à grande échelle en préservant les cônes de vues depuis l'autoroute sur le grand paysage constitué par la Chaîne des Puys et les silhouettes des agglomérations clermontoise et Riomoise.
- Par ailleurs, les implantations ainsi que le traitement architectural des futurs bâtiments devront prendre en compte la perception du site depuis l'écran vert, à savoir Champ Griaud et Mirabel ;
- ➡ une hiérarchisation du maillage viarie et l'introduction de modes de transports alternatifs notamment avec l'opportunité de créer une halte ferroviaire à Ménérol ;
  - ➡ la prise en compte des enjeux économiques et environnementaux liés à l'activité agricole.

### Le Biopôle Clermont Limagne :

Le SCOT conforte le Biopôle, créé en 1995 sur une surface de 70 hectares pour l'accueil et le soutien des entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire

et les biotechnologies (un des 3 pôles d'excellence repérés à l'échelle du Grand Clermont).

Au regard de sa localisation le long de l'autoroute A.75, au nord du péage de Gerzat, mais aussi compte tenu de son positionnement en tant que portes d'entrée et vitrine de la Limagne, les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la composition d'une identité visuelle et une harmonisation d'ensemble par des aménagements paysagers et architecturaux au niveau des espaces privés et publics ;
- ➡ la mise en place d'une démarche de haute qualité environnementale résultant d'une évaluation d'incidences pour un site à proximité d'une zone Natura 2000, « le marais de Saint-Beauzire » ;
- ➡ la recherche d'une qualité architecturale et urbaine par des formes innovantes de bâtiments susceptibles, par leur aspect, de participer à l'image high-tech du territoire et, par leur densité, de limiter la consommation d'espaces ;
- ➡ une réflexion sur la prise en compte des différents modes de déplacements, et notamment de modes de transports alternatifs.

### Le parc des Montels :

À l'interface entre les deux agglomérations clermontoise et riomoise le long de la RD 2009, l'ouverture à l'urbanisation de ce parc devra notamment prévoir :

- ➡ l'articulation entre le parc des Montels et les espaces urbain (ZI Ladoux - Les Montels, parc logistique), agricole (zone maraîchère et de jardins), naturel et récréatif (La Prade, plaine du Bédât) qui l'entourent.

Cette exigence porte notamment sur :

- l'accessibilité et les liaisons routières et cheminements doux ;
- le traitement paysager de la future zone, en particulier aux abords de la RD 2009. La composition des façades urbaines d'activités perçue depuis la route constitue, en particulier, un enjeu structurant pour l'aménagement de ce secteur.

### Le parc logistique Clermont-Auvergne :

Le parc logistique constitue un vaste espace économique principalement dédié à l'accueil d'activités logistiques ou d'entreprises ayant besoin d'installations logistiques à proximité (entreposage, préparation de commandes, distribution, transports de marchandises et messagerie, conditionnement et assemblage...).

Plusieurs dizaines d'hectares, d'un seul tenant, sont encore disponibles pour l'accueil de ces activités.

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ l'interdiction des activités nuisantes aux abords des zones d'habitation et procéder d'une réflexion sur la prise en compte du bruit ;
- ➡ la recherche d'un haut niveau de qualité environnementale afin de s'orienter vers un parc d'activité à la fois dense et bien intégré (qualité urbaine) ;
- ➡ la préservation des atouts paysagers et naturels du site, en particulier par le maintien ou la réalisation de plantations sur les puys ainsi que par la valorisation des secteurs de point de vue ;
- ➡ la création de liaisons routières et cyclables dans de bonnes conditions de sécurité.

### La zone des Gravanches

Ce parc, en grande partie urbanisé, accueille des entreprises nécessitant des grandes emprises.

En vue d'assurer la qualité des futures implantations en termes d'image métropolitaine et une transition avec le pôle commercial situé au nord en termes de cohérence des aménagements, les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ le prolongement d'une vitrine métropolitaine grâce au traitement architectural et paysager des futures implantations ;
- ➡ le maintien de cônes de vues sur l'agglomération et la Chaîne des Puys depuis l'autoroute.

### La zone industrielle aéronautique sud :

Ce thème a pour vocation l'accueil des entreprises du secteur de la maintenance aéronautique. La ZI actuelle se situe en continuité de la piste de l'aéroport Clermont Auvergne. Un prolongement de cette zone est envisagé au sud de la RD.766, entre le secteur de Gandaillat et le site de Marmilhat.

Dans la continuité de ceux réalisés ou programmés sur Marmilhat, les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la réalisation d'un plan d'aménagement paysager dont l'objectif sera double : d'une part, respecter les fonctionnalités de l'armature verte (liaisons et corridors) et d'autre part, rechercher une homogénéité de traitement de nature à donner l'image d'un véritable « parc » économique ;



➡ la réalisation d'un schéma viaire comprenant l'aménagement urbain de la RD.766 facilitant l'accessibilité et le fonctionnement de la zone d'activité, ainsi que la mise en place de voiries internes, la création de nouveaux parkings et l'introduction de cheminements piétonniers ;

➡ l'intégration de la desserte par les transports en commun.

### **Le Nord de la plaine de Sarliève :**

Ce secteur se situe entre d'une part, le grand pôle commercial « CAP sud », parmi les plus dynamiques de la métropole, et d'autre part, le vaste espace dédié au Zénith et à la Grande Halle d'Auvergne. Il constitue une séquence paysagère importante en continuité de l'entrée sud de l'agglomération clermontoise (Sarliève sud).

L'ouverture à l'urbanisation de ce parc est soumise aux orientations suivantes :

➡ la constitution d'une vitrine métropolitaine, en prolongement du secteur Sarliève Sud et du zénith d'Auvergne. À cette fin, un espace tampon sera créé aux abords de l'axe autoroutier pour offrir une découverte dynamique et qualitative des sites environnants et réduire les nuisances sonores pour les futures implantations ;

➡ la recherche d'une cohérence architecturale et paysagère faisant la transition entre plusieurs tissus urbains hétéroclites possédant leurs modes de fonctionnements, échelles et vocations propres, secteurs de « CAP Sud » et du zénith d'Auvergne/ Grand Halle. L'urbanisation de ce parc doit permettre de constituer un front bâti de qualité aux façades urbaines existantes « Cap sud » et « Cournon Sarliève » et permettre l'articulation urbaine avec le site du zénith ;

➡ l'évacuation des eaux pour limiter les risques d'inondation par des dispositifs architecturaux adéquats mais également par une minimisation des surfaces étanches ;

➡ une connexion adaptée au réseau de transports collectifs et un maillage viaire fonctionnel se raccordant au réseau de voiries existant avec pour finalité de ne pas engorger davantage la pointe de Cournon.

### **Le Sud de la plaine de Sarliève :**

Ce secteur constitue le point de basculement entre les territoires périurbains et le cœur métropolitain. Il représente, depuis l'autoroute A.75, un espace de faire-valoir de la Grande Halle / Zénith, ainsi que des Puys de Bane et d'Anzelle.

Enfin, de par sa situation en contrebas, il est visible des puys environnants, dont le plateau de Gergovie sur lequel une Opération Grand Site est engagée.

En tant que première vitrine urbaine du cœur métropolitain et au regard des enjeux paysagers et environnementaux qu'il revêt, les aménagements concernant le sud de la plaine de Sarliève devront notamment prévoir :

➡ une bonne intégration des constructions qui valorise l'entrée de ville autoroutière et préserve des perspectives depuis les points hauts, notamment, depuis les Puys de Bane et d'Anzelle et depuis le plateau de Gergovie ;

➡ des espaces constructibles limités le long de l'axe autoroutier afin de préserver des cônes de vue et offrir une entrée de ville qualitative pour le Grand Clermont ;

➡ une vitrine métropolitaine qualitative, en entrée sud du cœur métropolitain, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère. À cette fin, un front urbain doit être réalisé devant la zone d'activité de Cournon en privilégiant des emprises au sol larges et concentrées, plutôt que morcelées et dispersées ;

➡ la prise en compte du maillage des cours d'eau et du dessin des infrastructures pour que ces éléments deviennent les composantes d'un nouvel aménagement urbanistique et paysager pour la plaine ;

➡ une desserte par transports en commun adaptée au site (TCSP ou SNCF), une desserte routière depuis l'A.75 fonctionnelle et adaptée à la future vocation du site, ainsi qu'un raccordement satisfaisant au maillage de voiries locales existantes ;

➡ l'intégration des risques d'inondation, notamment en s'en tenant à une densité raisonnable et en réservant le maximum d'espaces perméables.

# Accélérer et diversifier la production de logements

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

Pour relever le défi démographique, le SCoT du Grand Clermont se fixe pour objectif d'accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici **2030**.

Pour répondre à cet objectif ambitieux, mais néanmoins vital, tous les territoires du Grand Clermont sont mobilisés, chacun à leur échelle.

Afin de répondre aux besoins quantitatifs générés par l'accueil de ces nouveaux habitants, tout en prenant en compte les mutations socio-démographiques et la nécessité du renouvellement du parc, le PADD fixe pour objectif la construction **d'au moins 45 000 logements, soit en moyenne au moins 2 250 logements par an jusqu'en 2030**.

Cette production est nécessairement diversifiée pour permettre un parcours résidentiel et générationnel. Elle doit, par ailleurs, s'inscrire dans une logique durable et, à ce titre, prendre en compte le coût global lié au logement : consommation d'énergie, coûts induits liés au foncier, aux déplacements et aux services/équipements.

Dans le contexte de crise qui voit croître le nombre de mal logés, le PADD fixe, également, pour objectif d'assurer les conditions de logements décentes pour tous, notamment par le renouvellement des constructions les plus dégradées.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

L'ensemble des orientations du SCoT relatives à l'habitat s'articule avec les orientations des différents schémas couvrant le territoire du Grand Clermont : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), schéma départemental gérontologique, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, schéma départemental du handicap.

Dans ce cadre, le SCoT détermine les orientations à mettre en œuvre par les Programmes Locaux de l'habitat (PLH), communautaires ou intercommunautaires, en termes quantitatifs et de localisation.

### 2.1 - Répondre aux besoins quantitatifs en logements

#### 2.1.1 - Produire au moins 45.000 logements et les répartir selon l'organisation en archipel

Le SCoT fixe un objectif minimal de 45.000 logements à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030.

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu depuis 1995, le SCoT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de :

- ➡ 70 % dans le cœur métropolitain ;
- ➡ 15 % dans les pôles de vie ;
- ➡ 15 % dans les espaces périurbains.

La mise en œuvre de ces pourcentages s'inscrit dans la perspective d'un rééquilibrage progressif du territoire en faveur de son organisation en archipel.

En fonction de cette répartition, le DOG définit le nombre de nouveaux logements à produire par EPCI pour cette période selon les modalités<sup>3</sup> suivantes :

- ➡ Allier Comté Communauté : 990 logements ;
- ➡ Billom Saint-Dier Communauté : 1 420 logements ;
- ➡ Clermont Communauté : 32 605 logements ;
- ➡ Gergovie Val d'Allier Communauté : 1 645 logements ;
- ➡ Les Cheires : 1 420 logements ;
- ➡ Limagne d'Ennezat : 1 165 logements ;
- ➡ Mur-es-Allier : 620 logements ;
- ➡ Riom Communauté : 3 025 logements ;
- ➡ Vallée du Jauron : 400 logements ;
- ➡ Volvic Sources et Volcans : 1 390 ;
- ➡ 3 communes périurbaines isolées : 350 logements.

Pour le cœur métropolitain et les pôles de vie, ces chiffres constituent des minima et concernent tant les constructions en extension urbaine que les constructions réalisées en renouvellement urbain ou sur des « dents creuses ».

<sup>3</sup> Il s'agit d'atteindre la nouvelle répartition de logements 70/15/15, il faut néanmoins tenir compte des dynamiques d'évolution urbaine des communes.

Pour les espaces périurbains, ils constituent des maxima pour les constructions en extension de bourg, c'est-à-dire en dehors du tissu urbain existant.

En revanche, les espaces périurbains ont toute liberté pour augmenter leur parc de logements dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou sur des « dents creuses » au sein du tissu urbain.

*Le tissu urbain est constitué par les zones U et NA/AU urbanisées à hauteur d'au moins 60 % des POS/PLU, ainsi que les zones constructibles des cartes communales existant à la date d'approbation du SCoT.*

#### 2.1.2 - Déterminer une enveloppe foncière maximale par EPCI

Un des objectifs fondamentaux du SCoT est d'améliorer l'efficacité foncière en réduisant en moyenne d'au moins 20 % la surface de terrain par logement individuel. Ainsi, afin de rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement, le DOG fixe comme objectif de porter la densité moyenne à :

- ➡ 40 log/ha dans le cœur métropolitain. La réalisation de cet objectif implique que les nouvelles opérations de logement visent à atteindre une densité moyenne de 70 log/ha ;
- ➡ 500 m<sup>2</sup> en moyenne de surface pour 1 logement individuel dans les pôles de vie ;
- ➡ 700 m<sup>2</sup> en moyenne de surface pour 1 logement individuel dans les espaces périurbains.

Il est précisé que ces densités moyennes constituent un objectif vers lequel il faut tendre.

Par ailleurs, leur respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune.

Elles autorisent des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement, au sein du tissu urbain existant ou en extension urbaine.

Les PLU assurent le respect global de l'efficacité foncière.

En considération des objectifs d'efficacité foncière<sup>4</sup>, le SCoT fixe par EPCI des surfaces maximales pour la construction de logements :

- ➡ Allier Comté Communauté : 53 ha ;
- ➡ Billom Communauté : 80 ha ;
- ➡ Clermont Communauté : 615 ha ;

<sup>4</sup> Nombre de logements (identifiés au paragraphe 2.1.1 du présent chapitre) multiplié par la surface (143 m<sup>2</sup> pour le cœur métropolitain, 500 m<sup>2</sup> pour les pôles de vie et 700 m<sup>2</sup> pour les espaces périurbains).

<sup>3</sup> Le calcul des chiffres intègre un coefficient correspondant à la moyenne annuelle du nombre de logements construits sur 14 années, de 1995 à 2008, sur chaque commune. Ainsi, une commune qui a beaucoup construit, aura un coefficient plus élevé qu'une commune qui a peu construit.

- ➡ Gergovie Val d'Allier : 102 ha ;
- ➡ Les Cheires : 82 ha ;
- ➡ Limagne d'Ennezat : 72 ha ;
- ➡ Mur-es-Allier : 43 ha ;
- ➡ Riom Communauté : 78 ha ;
- ➡ Vallée du Jauron : 28 ha ;
- ➡ Volvic Sources et Volcans : 85 ha ;
- ➡ Communes isolées : 25 ha ;

Les surfaces dédiées aux infrastructures primaires et secondaires ne sont pas prises en compte dans les surfaces énoncées ci-dessus.

Les PLU veillent au respect global de ces chiffres.

Les PLH (communautaires ou intercommunautaires) répartissent les logements identifiés au paragraphe 2.1.1 et les surfaces constructibles identifiées au paragraphe 2.1.2 du présent chapitre et proposent une territorialisation au sein de chaque EPCI afin de tendre vers une répartition 70/15/15<sup>5</sup> qui structure l'organisation en archipel du territoire.

En cas de difficulté majeure dans l'application de ces moyennes, les PLH justifient d'une répartition de logements différente. Cette possibilité n'est cependant ouverte qu'à l'issue d'un délai de 5 ans après l'approbation du SCoT.

En toute hypothèse, la mise en œuvre de cette possibilité est subordonnée au respect d'une efficacité foncière moyenne de 500 m<sup>2</sup>/log.

## 2.2 – Soutenir l'effort sur la production de logement pour les ménages les plus modestes

Afin de pouvoir répondre aux demandes des ménages disposant de ressources modestes, mais aussi de faciliter les parcours résidentiels, la construction de logements sociaux représente au minimum :

- ➡ 20 % de la production de logements nouveaux dans le cœur métropolitain, y compris pour les communes qui répondent d'ores et déjà aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU<sup>6</sup> ;
- ➡ 15 % de la production de logements nouveaux dans les pôles de vie.

Pour les espaces périurbains, les PLH déterminent un objectif de construction de logements sociaux afin de permettre le maintien de la mixité sociale au sein des communes et de répondre aux besoins de décohérence des jeunes.

La mise en œuvre de ces pourcentages ne dispense pas les communes, soumises à l'article 55 de la loi SRU et qui ne remplissent pas leurs obligations légales, du respect desdites obligations. Les concernant, il appartient aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de fixer les objectifs de production de logements locatifs sociaux à atteindre.

Outre la production de logements locatifs sociaux, le DOG fixe pour objectif la réalisation de logements locatifs intermédiaires conventionnés à un niveau permettant le maintien d'une politique de logement accessible.

Les PLH quantifient et localisent, prioritairement dans le cœur métropolitain et les pôles de vie, la répartition de logements entre le locatif très social pour les plus modestes, le locatif social, le locatif intermédiaire et l'accession sociale.

## 2.3 – Développer l'offre d'habitat spécifique

Dans un contexte de réduction de l'offre de logements accessibles et d'exacerbation des tensions dans l'ensemble de la chaîne du logement, certains publics sont particulièrement fragilisés par la pénurie de logements.

Aussi, le DOG fixe pour objectifs de répondre aux besoins spécifiques en créant une offre adaptée de :

➡ **logements pour étudiants** pour être attractif et attirer notamment des étudiants extérieurs à l'Auvergne. À cette fin, les PLH prévoient :

- une offre de logements aux loyers adaptés aux ressources modestes, pour garantir l'égalité d'accès aux études. Dans un contexte d'offre suffisante de logements étudiants à loyers élevés et très spécialisés, les PLH mettent en place les conditions d'une offre de logements plus standards et plus accessibles financièrement, notamment sous un mode de colocation. Cette offre de logements nouveaux doit prioritairement se situer dans la partie centrale de l'agglomération (Clermont-Ferrand, Aubière, Chamalières, Beaumont, Lempdes, Riom et Cournon d'Auvergne), voire dans l'hyper-centre de Clermont-Ferrand (Plateau central, Saint-Alyre, Delille, Côte Blatin et Saint-Jacques) ;
- des actions de réhabilitation, de rénovation et de modernisation du parc de logement public et privé. La mise aux normes des bâtiments et l'amélioration des conditions d'accès des personnes à mobilité réduite sont, également, à prévoir ;
- une gamme de logements adaptée au parcours résidentiel des étudiants notamment au regard de la réforme License - Master - Doctorat (LMD) qui favorise la mobilité. Des segments absents ou peu présents doivent être développés : formules semi-hôtelières (chambre

ou studio), résidences intégrant des lieux de vie dédiés aux pratiques artistiques, appartements meublés disposant de salles de travail (chercheurs étrangers) pour les court-séjours.

➡ **logements adaptés ou adaptables aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

Pour faire face aux besoins actuels et, notamment, aux perspectives de vieillissement de la population, les PLH et les PLU, en prenant en compte les schémas départementaux :

- mettent en place des typologies de logement adaptées aux parcours résidentiels et qui s'appuient sur les principes de « non ségrégation » et de « non séparation », dans une perspective de renforcer les solidarités intergénérationnelles ;
- localisent les maisons de retraite et les foyers logements de façon privilégiée au sein du cœur métropolitain et des pôles de vie ;
- prévoient une augmentation du nombre de lits en structures médicalisées, avec une priorité dans le cœur métropolitain et les pôles de vie ;
- favorisent la production de logements autonomes adaptés au handicap, notamment dans les communes du cœur métropolitain et les pôles de vie du Grand Clermont disposant de services et de structures dédiées ;
- prévoient l'intégration de services adaptés au vieillissement et au handicap tant que les personnes restent autonomes. Cette orientation doit répondre également à la problématique des travailleurs migrants vieillissants des foyers ADOMA (anciennement SONACOTRA) ;
- recherchent une complémentarité entre les services de maintien à domicile et les structures d'hébergement et de soins afin d'assurer au mieux l'accompagnement des personnes âgées ;
- recommandent des îlots intergénérationnels à caractère expérimental, mixant les différents âges de la vie (ex. installation de crèches au sein de résidences pour personnes âgées) en agissant sur les trois dimensions essentielles : le bâti, les services et le lien entre les âges ;

➡ **hébergements à destination des jeunes travailleurs** et des jeunes salariés en mobilité professionnelle et de formation. Cette offre de logements se situe prioritairement, dans le cœur métropolitain et les pôles de vie ;

➡ **structures de logements temporaires** afin de lutter contre l'exclusion des plus fragiles et limiter les effets de concentration de la misère. Les PLH et les PLU prévoient la création de nouveaux

<sup>5</sup> Répartition présentée au paragraphe 2-1-1.

<sup>6</sup> Cf. article L.302-5 du Code de la construction et de l'Habitat.

hébergements en recherchant un meilleur équilibre au sein du cœur métropolitain et en assurant leur accessibilité aux transports (aides au transport) et aux équipements et services sociaux ;

➡ **solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage** sédentaires ou circulants. Pour les circulants, les PLH et les PLU se conforment aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme. Les PLH et les PLU prévoient, en outre, pour les grands passages, des disponibilités foncières à proximité des grands axes routiers.

Concernant les sédentaires, les PLH et les PLU prévoient la production de logements adaptés au parcours résidentiels sur l'ensemble d'un territoire cohérent (terrains familiaux, logements adaptés aux gens du voyage et logements sociaux de droit commun, accession sociale ou tout autre dispositif complémentaire).

## 2.4 – Innover dans les modes de production de logements

### 2.4.1 – Donner la priorité au renouvellement urbain

La volonté de se positionner comme une terre d'accueil et de préserver le cadre de vie exceptionnel du Grand Clermont conduit à promouvoir une croissance urbaine durable, économe en espace et en énergie.

Pour contenir l'étalement urbain tout en permettant cette croissance de population, le SCoT fixe pour objectif d'accueillir les nouvelles populations prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu constitué et cela sur l'ensemble du territoire.

À cette fin, le DOG arrête les orientations suivantes :

➡ densifier le tissu urbain existant, en particulier dans le cœur métropolitain et les pôles de vie. Les PLU du cœur métropolitain prescrivent de plus grandes densités dans les quartiers définis par un rayon de 1 000 m autour d'une gare ferroviaire ou de 500 m d'une station de transport collectif en site propre (existante ou programmée) ;

➡ revitaliser et redynamiser les tissus anciens dans le but de renforcer l'attractivité des noyaux urbains constitués ;

➡ reconquérir les espaces de valorisation et de renouvellement urbains prioritaires (EVRUP) qui sont identifiés et font l'objet d'orientations particulières page 68 ;

### 2.4.2 – Diversifier les produits et les formes urbaines

Le SCoT fixe pour objectifs la mixité fonctionnelle des territoires et une production de logements articulée avec l'offre de transports collectifs, de services et d'équipements, en particulier pour les opérations locatives et d'accession sociales.

Afin de permettre la décohabitation des jeunes et l'accueil de nouveaux ménages et de rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie, les PLH et les PLU :

➡ mettent en place les conditions d'une offre de logements diversifiée, en gamme et en prix ;

➡ développent une offre locative privée permettant d'accompagner la mobilité professionnelle et résidentielle des ménages ;

➡ initient des opérations publiques favorisant une diminution du coût des logements neufs ;

➡ intègrent des orientations en faveur de formes urbaines plus économes en foncier (maisons individuelles groupées ou resserrées, maisons multi-familiales, petits collectifs jouant sur une architecture innovante...) répondant aux aspirations des ménages en termes de coûts et d'usage (intimité, espaces extérieurs) ;

➡ définissent la forme urbaine des nouveaux quartiers en fonction des objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité foncière ;
- limiter les emprises de voirie ;
- favoriser le renouvellement urbain, notamment dans le cadre de divisions parcellaires dans les territoires périurbains ;
- constituer des fronts bâtis ;
- favoriser des cœurs d'îlots végétalisés ;
- privilégier l'intimité des espaces extérieurs privés ;
- réduire les sols étanches.

Enfin, le SCoT recommande de favoriser les opérations publiques d'aménagement (telles que les zones d'aménagement concerté) ou les opérations de partenariats public/privé.

### 2.4.3 – Réhabiliter le parc existant, promouvoir la performance énergétique et améliorer la qualité urbaine, notamment pour les ménages en situation de précarité

Près de 74 % des ménages, disposant de revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM, logent dans le parc privé. La réhabilitation de cet habitat, souvent ancien et dégradé, est donc un enjeu social et urbain prioritaire.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

➡ engager les actions de réhabilitation du parc ancien en veillant, particulièrement, à une mise aux normes du bâti et une plus grande maîtrise des coûts énergétiques, notamment dans le cadre de la lutte contre les gaz à effet de serre. La réalisation de ces orientations passe notamment par la mise en œuvre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

➡ améliorer la qualité urbaine dans les quartiers d'habitat social, en recherchant un profond changement d'image et une plus grande mixité sociale et urbaine. La remise aux normes du parc de logements sociaux doit être poursuivie et permettre en particulier une meilleure maîtrise des charges locatives ;

➡ valoriser les quartiers concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) mise en œuvre par l'ANRU, en recherchant :

- le désenclavement des quartiers isolés du tissu urbain classique ;
- le traitement et la valorisation des espaces publics ;
- la diversification et la revalorisation du parc immobilier ;
- l'organisation d'une plus grande mixité fonctionnelle, notamment à travers un meilleur équilibre habitat-emploi.



# Développer les déplacements de façon cohérente

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

La facilité des déplacements, et plus particulièrement en transports collectifs, constitue le moyen indispensable pour conforter l'organisation en archipel du Grand Clermont.

En favorisant une meilleure accessibilité aux pôles urbains, l'objectif du SCoT est également de favoriser une équité sociale et territoriale. En effet, dans un contexte de raréfaction grandissante des carburants fossiles, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité dans la lutte contre l'émergence d'une précarité liée à l'absence de mobilité.

L'objectif du SCoT est donc de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable qui passe par :

- ➡ l'optimisation des ressources existantes ;
- ➡ l'équité territoriale ;
- ➡ l'encouragement à l'utilisation des transports collectifs.

Enfin, le SCoT recommande, aux EPCI compétents, la mise en œuvre de démarches proposant des modes alternatifs à la voiture personnelle et permettant une bonne utilisation des pôles intermodaux dans les pôles de vie.

La réalisation de ces objectifs suppose la mise en place d'une coordination des autorités organisatrices de transport afin de ne pas disperser les moyens humains et financiers sur un même territoire.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

Les orientations du DOG sont, pour parties, issues du schéma des déplacements élaboré dans le cadre de la Charte de pays du Grand Clermont.

Afin de conforter l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont, de mieux structurer le cœur métropolitain (pôles de proximité, centres urbains de Riom et Courmon et agglomération centrale de Clermont-Ferrand) et de favoriser la mise en réseau des pôles de vie, le DOG fixe les orientations suivantes :

### 2.1 - Donner la priorité aux transports collectifs

#### Tramway

Au sein du cœur métropolitain, le DOG fixe pour orientations :

- ➡ poursuivre la dynamique insufflée par la mise en service de la ligne A du tramway (cf. préconisations paragraphe 3.1.1 du présent chapitre).

Par ailleurs, pour permettre au tramway - qui constitue l'un des maillons d'un système de déplacements - de prendre en charge les usagers, au-delà de la frontière du périmètre de transport urbain (PTU), le DOG fixe pour orientations de :

- ➡ organiser le rabattement ;
- ➡ mettre en place un service compétitif de transport collectif ;
- ➡ optimiser les correspondances ;
- ➡ assurer une tarification attractive.

#### Autres transports collectifs : train ou autocars express

Afin de proposer une desserte performante entre le cœur métropolitain et les pôles de vie, qui constituent des pôles d'échanges intermodaux, le DOG fixe pour orientations :

- ➡ donner la priorité à la croix ferroviaire et à la desserte des pôles de vie par le train, en cohérence avec les options prises par le Conseil régional d'Auvergne ;
- ➡ assurer aux autocars express une offre compétitive en temps avec la voiture dans les pôles de vie qui ne disposent pas de gare ;
- ➡ favoriser les rabattements et les interconnexions de deux façons :
  - un rabattement des véhicules particuliers vers le train ou l'autocar express ;
  - un rabattement des autocars express sur le tramway ;

### 2.2 - Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable

La forte concentration d'activités métropolitaines et d'emplois au sein du cœur métropolitain engendre d'importants flux de déplacements domicile-travail, ainsi que des points d'engorgement localement sensibles en termes de nuisances subies par les riverains et de fluidité du trafic. L'arrivée de 50 000 nouveaux habitants accentuera le phénomène.

Bien que le SCoT affiche la volonté de donner la priorité aux transports collectifs, la réalité des parts modales justifie la réalisation de nouvelles

infrastructures routières qui répondent aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers.

À cette fin, les projets de grandes infrastructures routières sont identifiés sur la carte de la page 23 et décrits au paragraphe 3.1.2 du présent chapitre.

En considération des impacts environnementaux et paysagers générés par la création de voiries nouvelles et un trafic supplémentaire, le DOG subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure :

- ➡ au renforcement de l'offre en transports collectifs en recherchant une approche mutualisée et concertée de manière à mettre en cohérence les différentes politiques menées ou envisagées en matière d'offre de transports collectifs et d'infrastructures routières ;
- ➡ à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement prenant en compte, notamment, la protection de la ressource en eau et les sites écologiques, archéologiques et paysagers les plus remarquables ;
- ➡ au respect des grands enjeux environnementaux par son inscription dans une logique de développement durable vis à vis des territoires environnants ;
- ➡ à la mesure des impacts sur un périmètre de captage d'eau potable ;
- ➡ à la maîtrise de l'étalement urbain ;
- ➡ à la mise en œuvre de mesures compensatoires au regard des impacts du projet.

### 2.3 - Promouvoir les modes doux<sup>7</sup>

La marche à pied est un mode de déplacement très utilisé, sur l'agglomération clermontoise. Avec 30 % des déplacements sur le PTU et jusqu'à 40 % sur la commune de Clermont-Ferrand et une moyenne d'un déplacement par jour à pied, voire près de deux dans le centre de Clermont-Ferrand, elle est le deuxième mode de déplacement au sein de l'agglomération. Elle est toutefois peu utilisée pour les trajets domicile-travail.

La pratique des deux-roues représente, quant à elle, moins de 2 % des déplacements.

Dans un tel contexte, le SCoT fixe pour objectif le développement des déplacements en modes doux comme constituant les premiers modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte et moyenne distances (inférieurs à 2 km). Sa mise en œuvre est directement liée à la réalisation d'aménagements de qualité (confort et sécurité), tant en matière de cheminements que de stationnements pour le vélo.

<sup>7</sup> On entend par modes doux, la marche à pied et le vélo. Le terme de modes actifs est parfois aussi utilisé.



À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

#### Pour la marche à pied :

- ➡ favoriser les cheminements piétons dans le corridor des lignes de transports collectifs en site propre et à proximité des gares ;
- ➡ aménager des zones à circulation apaisée dans les centres urbains.

#### Pour le vélo :

- ➡ créer un réseau cyclable primaire qui établisse des liaisons structurantes au sein du cœur métropolitain ;
- ➡ développer un réseau cyclable secondaire plus élargi, à partir du réseau primaire, qui assure la continuité des différents itinéraires cyclables ;
- ➡ desservir les principaux lieux et équipements fréquentés par les utilisateurs de deux roues (établissements scolaires et sportifs, gares,...) dans une zone pertinente (environ 5 km de rayon autour des gares et 2 km autour des établissements scolaires, notamment les écoles primaires et les collèges) ;
- ➡ aménager dans les villes des zones à circulation apaisée (type zone 30) afin de permettre un meilleur partage de la voirie, en cohérence avec la politique de stationnement.

### 2.4 – Se doter d’une politique de stationnement efficace

Le diagnostic montre que le stationnement fonctionne plutôt bien sur l’agglomération clermontoise. Des améliorations doivent, cependant, lui être apportées sous la forme d’un renforcement des parkings relais ferroviaires et d’une généralisation du stationnement payant dans Clermont-Ferrand et Chamalières.

Le DOG fixe pour orientations de :

- ➡ poursuivre le développement des parcs-relais pour promouvoir l’intermodalité et augmenter la part modale des transports collectifs, ceci en complémentarité avec le réseau de bus express et le réseau de transport collectif en site propre ;
- ➡ garantir à tous, notamment aux personnes handicapées, l’accessibilité à l’offre en stationnement ;
- ➡ assurer les besoins en stationnement pour les livraisons.

### 2.5 – Organiser le transport de marchandises

Afin de rationaliser le transport de marchandises et les livraisons à l’échelle

de l’agglomération clermontoise, le DOG fixe pour orientations de :

- ➡ rationaliser les systèmes de desserte en mettant en place des mesures d’optimisation et des services d’accueil, notamment par la définition d’itinéraires en fonction du tonnage des véhicules ;
- ➡ assurer l’attractivité des centres urbains par des mesures facilitant les livraisons pour les activités économiques et commerciales en :
  - améliorant les conditions de stationnement pour les véhicules de livraison ;
  - intégrant, dans les PLU, les besoins de création d’emplacements réservés aux livraisons ;
- ➡ mettre en œuvre des schémas permettant la circulation des camions de transport de production agroalimentaires et de transfert d’aliments ;
- ➡ diminuer les nuisances liées au trafic des poids lourds, tant sur la circulation que sur la qualité de vie des quartiers traversés en :
  - organisant des itinéraires de transit afin de dévier les flux de poids lourds en transit, en périphérie des centres urbains ;
  - favorisant l’usage des véhicules propres et silencieux pour les livraisons et les enlèvements ;
  - promouvant le fret ferroviaire pour les besoins du cœur métropolitain et en recherchant la complémentarité modale route - fer, en particulier lors de la création de nouvelles zones d’activités et logistiques.

## 3 – Orientations particulières

### 3.1 – Répartir de façon optimisée l’usage de la voirie dans le cœur métropolitain

#### 3.1.1 – Une offre de transports collectifs encore plus performante

Le SCoT fixe pour objectif de poursuivre la politique d’amélioration de l’offre et de modernisation des transports collectifs.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ compléter et développer à moyen terme un réseau de lignes fortes de type transports collectifs en site propre (TCSP) organisées en radiales entre l’agglomération centrale et les autres villes du cœur métropolitain en donnant la priorité :

- à l’extension de la ligne A en direction des Vergnes ;
- au renforcement d’une ligne B depuis Royat jusqu’au nouvel hôpital d’Estaing via la gare SNCF ;
- à la création, à l’horizon du SCoT, d’une desserte cadencée desservant Cournon et Cébazat ;
- ➡ conforter l’offre en transport ferroviaire et la combiner avec celle des transports urbains du cœur métropolitain, y compris au niveau tarifaire, pour faire de la croix ferroviaire (axes Riom-Clermont-Cournon-Le Cendre et Aulnat-Durtol) un réseau structurant du Grand Clermont ;
- ➡ renforcer les interconnexions fonctionnelles autour des gares et haltes de Riom, Clermont-Ferrand, Sarliève et Le Cendre et étudier la création de nouvelles haltes ferroviaires à Aulnat, au lycée de Chamalières et à Ménérol ;
- ➡ coordonner les périmètres de transports urbains (PTU) de Riom communauté et de l’agglomération clermontoise, en s’appuyant dans un premier temps sur l’axe ferroviaire Riom - Clermont-Ferrand, et en réorganisant les lignes urbaines de Riom Communauté autour du pôle d’échange intermodal (PEI) de Riom ;
- ➡ développer une offre de services complémentaires au réseau urbain traditionnel à travers la mise en place d’une centrale de mobilité (taxi collectif, covoiturage, transport à la demande, auto partage) ;
- ➡ assurer la continuité des itinéraires en modes doux, leur lisibilité, leur sécurité et les complémentarités éventuelles avec le réseau de TCSP.

#### 3.1.2 – Un réseau viaire hiérarchisé, notamment par le bouclage des rocades et par leur interconnexion avec les radiales

Le réseau de voiries doit être conçu de manière à limiter les flux de transit routier dans les centres urbains et à réduire les flux pénétrants. Sa hiérarchisation permet de définir les fonctions et les usages de chaque type de tronçon et de garantir la sécurité à tous les usagers.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ contenir le trafic de transit sur des grands axes dédiés et éloignés des centres urbains ;
- ➡ limiter les flux pénétrants dans le cœur métropolitain par la mise en place de voies de contournement :
  - réaliser une liaison sud-ouest et « l’Avenue sud » afin de limiter les flux dans le centre-ville de Clermont-Ferrand et d’améliorer le partage modal des voiries en faveur des transports collectifs et des modes doux ;

- réaliser la déviation de Gerzat afin de soulager la RD.2009 ;
- améliorer la capacité de l'autoroute A.75 par sa mise à deux fois trois voies, entre Le Brézet et La Jonchère qui permettrait, en outre, de soulager et de requalifier la RD.2009 dans sa partie urbaine ;
- déplacer le péage de Gerzat au nord de Riom ;
- réaliser le contournement sud-est, qui inclut la construction d'un nouveau pont sur l'Allier ;

➡ améliorer la connexion du réseau de voiries avec les parcs-relais des transports collectifs ;

➡ renforcer les aménagements pour améliorer la performance des transports collectifs (priorité aux carrefours), la sécurité (zone 30, aménagement de carrefours, pistes cyclables,...) et l'accessibilité des personnes handicapées.

### 3.1.3 - Une politique de stationnement au service de l'intermodalité

Dans un contexte actuel de forte utilisation de la voiture particulière, la politique de stationnement constitue un des leviers importants pour favoriser une meilleure intermodalité.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

➡ créer des parkings relais permettant le rabattement vers les transports en commun les plus performants (cf. carte page 23) ;

➡ adapter le réseau local de stationnement, tant en termes d'organisation/conception des espaces publics (partage de la voirie) que de réflexions sur les rythmes urbains quotidiens en recherchant un équilibre entre le stationnement résident et l'offre publique sur voirie dans les quartiers où la demande est très élevée, notamment les zones à vocation rotative ;

➡ réaliser des stationnements sécurisés et adaptés aux deux-roues (abords des gares, grands équipements, lieux de travail, établissements scolaires et universitaires...).

Afin d'améliorer la part des transports collectifs en positionnant des pôles d'échanges intermodaux au sein des pôles de vie, le DOG retient pour orientations de :

➡ transformer les gares en véritables pôles intermodaux et d'améliorer les conditions de desserte des pôles de vie desservis par le réseau ferroviaire (Vic-le-Comte, Pont-du-Château et les Martres de Veyre) ;

➡ aménager en pôle intermodal la gare de Chignat ;

➡ proposer un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide au cœur métropolitain pour les autres pôles de vie tels que Volvic, Ennezat, Saint-Amant-Tallende et Billom (cf. carte page 23). Au besoin, des solutions alternatives seront étudiées pour tenir compte des changements de contexte ou d'évolution de la demande. Il s'agit à titre d'illustration, de :

- la mise en place d'un rabattement direct par transports collectifs entre Billom et Chignat, Ennezat et Riom et entre Volvic, Châtel-Guyon et Riom ;

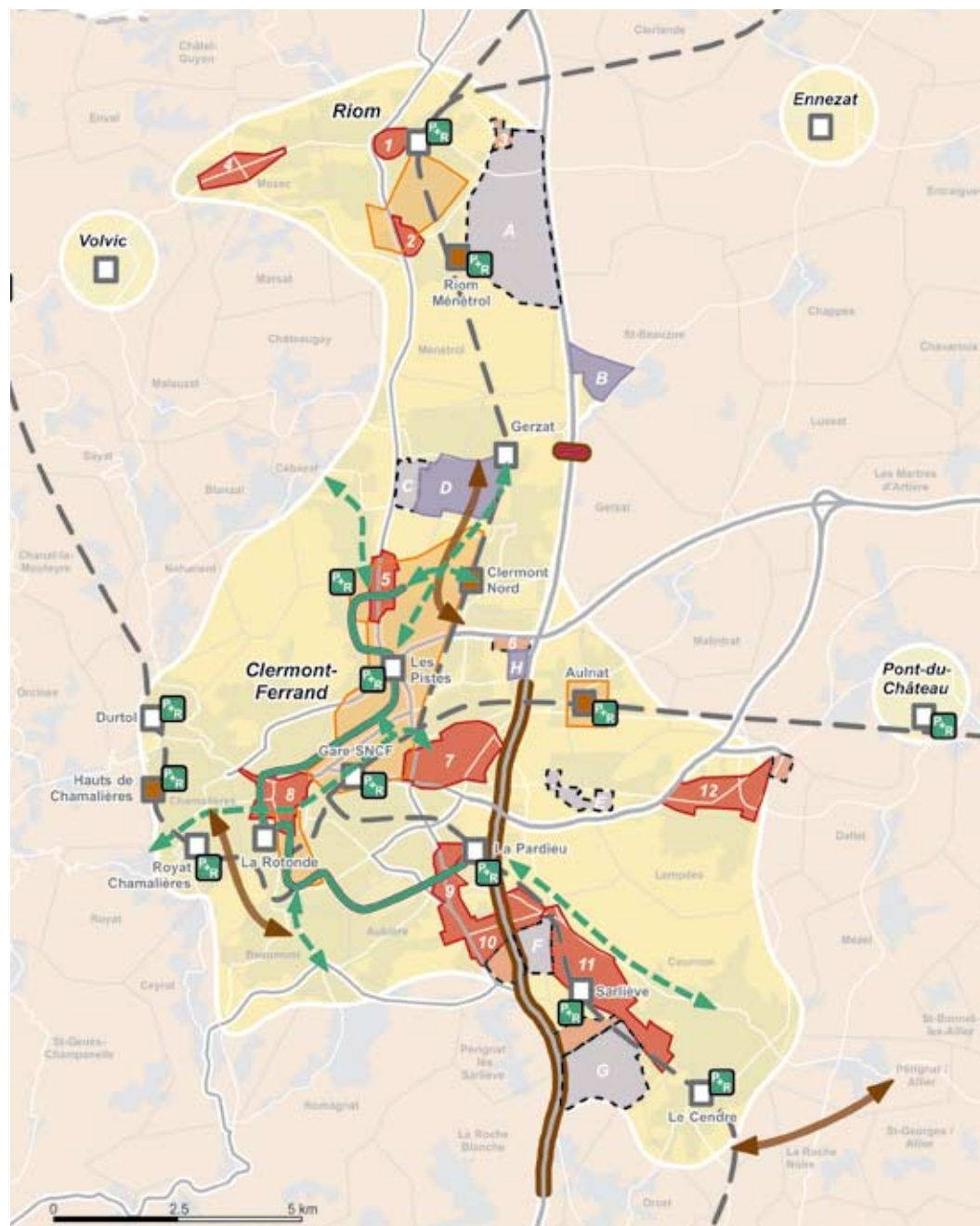
- la création d'un autocar express entre Riom Communauté et un pôle d'échange au nord de Clermont ;

➡ inciter au report modal, avec les parcs relais du tramway (Clermont Nord, les Pistes, Dunant, Margeride, Pardieu).

## 3.2 - Positionner les pôles de vie comme des territoires de rabattement pour les transports collectifs

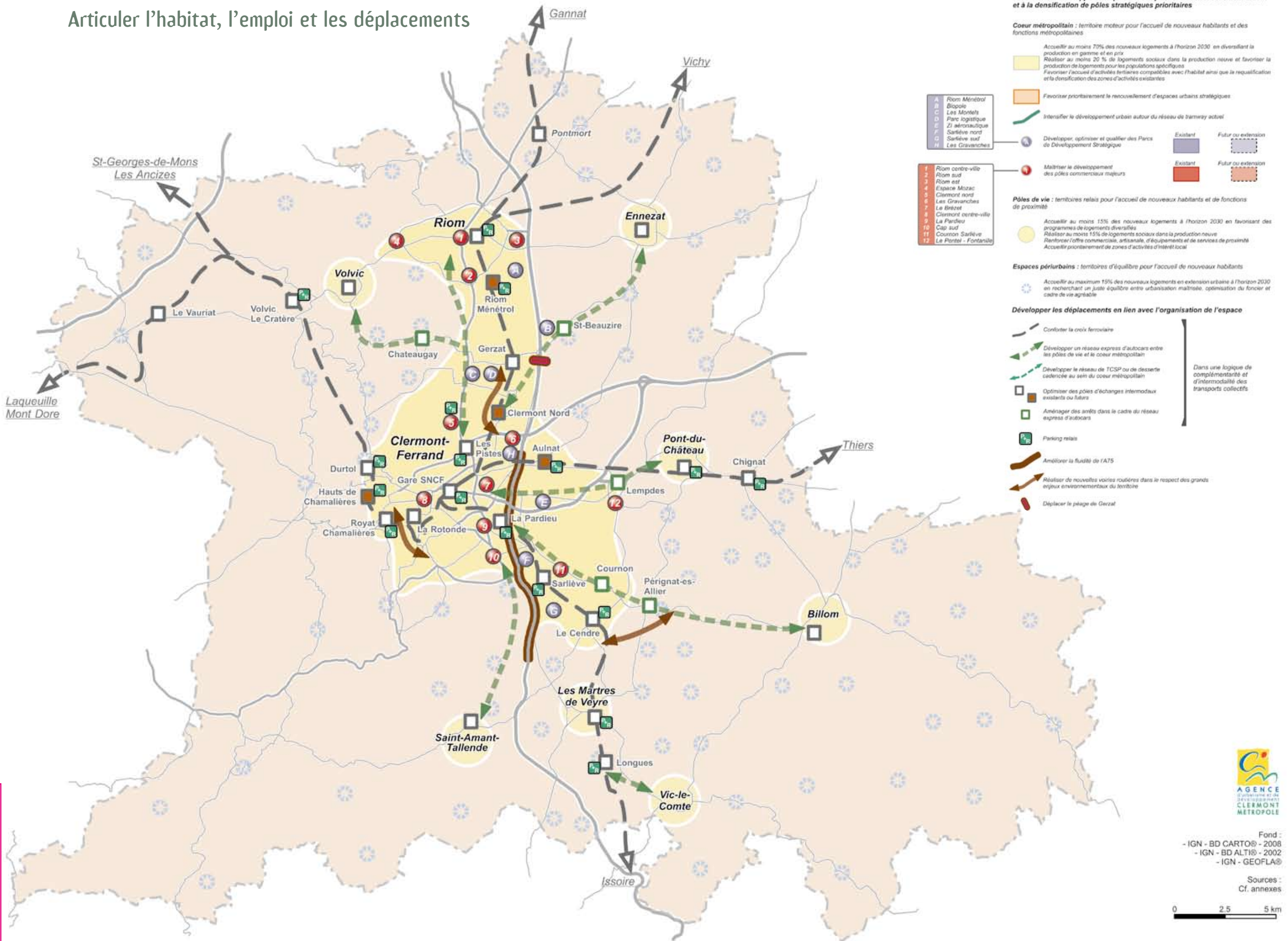
La voiture est le mode d'accès principal au cœur métropolitain. Malgré quelques points d'engorgement localisés, les conditions de son accès sont bonnes grâce à un réseau de voirie dense et largement dimensionné (voies express et autoroutes gratuites).

## Zoom Articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements





## Articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements



# Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

La culture et le sport constituent aujourd'hui deux vecteurs majeurs d'attractivité des métropoles.

En matière culturelle, les objectifs du Grand Clermont sont :

- ➡ **d'améliorer l'offre en construisant des lieux mieux adaptés** pour le spectacle vivant, la musique, la lecture publique et l'art urbain ;
- ➡ **de coordonner la réalisation des équipements et la programmation culturelle entre des événements majeurs et des initiatives secondaires**, afin de faire émerger une véritable politique culturelle métropolitaine.

Reconnu pour sa dynamique sportive, le Grand Clermont se doit également de :

- ➡ compléter le réseau actuel, notamment par un grand stade ;
- ➡ prévoir, au mieux, les besoins à venir de certains grands équipements existants en termes de gestion, de fonctionnement ou encore d'animation. Il revient, en particulier, d'assurer une certaine polyvalence afin que ces structures soient plus souples, réversibles et modulables et puissent évoluer dans le temps ;
- ➡ maintenir une offre d'équipements et d'événements sportifs de haut niveau. Une réflexion spécifique sur l'accueil et la formation des cadres sportifs et des athlètes est à conforter en partenariat avec les grandes équipes locales et en lien avec l'offre de l'agglomération de Vichy.

Par ailleurs, il convient **de créer des passerelles entre sport et culture à l'occasion de grands événements** afin d'améliorer le rayonnement du Grand Clermont à l'échelle nationale, tout en créant des liens de proximité et de cohésion sociale à l'échelle locale.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

### 2.1 - Positionner la culture comme vecteur de l'effervescence métropolitaine

Le SCoT fixe pour objectif le renforcement de l'innovation et de la création artistique par l'implantation d'équipements à la fois structurants, d'échelle métropolitaine, mais aussi à portée plus locale, répondant aux aspirations de l'ensemble des habitants du Grand Clermont.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ doter le cœur métropolitain d'un lieu pour les spectacles vivants, d'un auditorium, d'une bibliothèque à vocation régionale, d'un centre scientifique et muséographique sur l'archéologie, et d'un équipement départemental qui met en relation les arts, l'innovation et la connaissance ;
- ➡ réaliser ces équipements selon plusieurs critères :
  - être localisés, de préférence, dans des secteurs géographiques qui bénéficient d'une bonne desserte en transports collectifs existante ou en projet et qui sont accessibles aux vélos, piétons et personnes handicapées ;
  - rechercher des localisations économes en espace ;
  - être exemplaires en matière de récupération des rejets et de recyclage des déchets et de performance énergétique des bâtiments (éco construction).
- ➡ réaliser ou réhabiliter, pour les artistes, des espaces ou des lieux dédiés, répartis de façon cohérente sur le territoire :
  - lieux de répétition, de construction de décors et de présentation de premiers spectacles de théâtre ou de danse ;
  - lieux de répétition et de concert pour toutes les musiques ;
  - ateliers, de lieux de résidence et d'exposition pour les artistes, notamment plasticiens, artistes multimédia...
- ➡ réaliser, en matière de lecture publique, des équipements de proximité, en complément des projets de médiathèques, têtes de réseau.

### 2.2 - Positionner le sport comme un témoin du dynamisme du Grand Clermont

Le territoire affiche une ambition forte en matière de dynamiques sportives et appelle au développement des disciplines, tant en appui des équipes locales de haut niveau, que pour l'ensemble des sportifs.

En coordination avec l'offre existante et en complémentarité avec celle de Vichy, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ étendre le stade Gabriel Montpied ;
- ➡ créer des hébergements spécifiques pour les sportifs en stage ;
- ➡ créer des équipements aquatiques de proximité, dès lors que des besoins ont été identifiés ;
- ➡ intégrer dans les études de faisabilité :
  - la possibilité d'une desserte en transports collectifs existante ou en projet et une accessibilité en modes doux (marche à pied et vélo) ;
  - la cohérence avec les autres lieux de pratique et les besoins observés ;
  - le développement de bonnes pratiques environnementales, et en particulier la prise en compte des mesures destinées à réduire la consommation énergétique des équipements ;
  - la recherche de cohérence et de mutualisation entre les équipements.



# Assurer les emplois agrialimentaires de demain

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

L'agriculture est un secteur important de l'économie du Grand Clermont, créateur de richesses et d'emplois. Elle gère et valorise le milieu naturel et le patrimoine local sur 55 % du territoire et assure le lien ville / campagne en répondant à une demande grandissante des consommateurs de bénéficier de produits locaux de qualité.

Conscients que l'agriculture se trouve en concurrence directe avec la nécessité de construire du logement et de développer des zones d'activités, le PADD affiche l'ambition de maîtriser l'étalement urbain et de protéger les terres et les emplois agrialimentaires.

Par ailleurs, dans la continuité des efforts déjà engagés pour une agriculture raisonnée, le PADD incite à concilier efficacité économique et respect écologique, en garantissant la sécurité des productions et le maintien, la restauration, voire l'amélioration des écosystèmes.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

Le maintien de la vocation agricole des espaces constitue une priorité au regard des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le DOG vise à mettre en œuvre une gestion raisonnée de l'espace pour enrayer l'érosion massive des terres agricoles. À cette fin, il retient pour objectif, d'une part, de réduire fortement le rythme de consommation d'espace, en combinant densité des extensions et renouvellement urbain et, d'autre part, de protéger les terres, dédiées à l'agriculture en localisant, notamment, les terres devant faire l'objet d'une protection stricte.

### 2.1 - Préserver les espaces agricoles

Les grands secteurs agricoles et forestiers sont identifiés dans la carte page 29. Il s'agit :

- des terres de grande culture ;

- des zones d'estive ou de prairie ;
- des zones de maraîchage ;
- des zones viticoles ;
- des zones de vergers et de jardins familiaux ;
- des boisements remarquables.

Le DOG protège ces terres agricoles, dans des conditions viables et pérennes, dans la mesure où elles sont nécessaires :

- ➡ aux productions de la Limagne, dont les terres à forte valeur agronomique sont sources de valeur ajoutée dans le cadre de filières agroalimentaires structurées et ancrées sur le territoire ;
- ➡ à la diversification de la production agricole avec le développement de filières courtes ou locales telles que le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage avec le maintien des prairies... ;
- ➡ au maintien de l'écrin vert et des coupures d'urbanisation qui bordent ou traversent le cœur métropolitain.

Le DOG n'autorise dans ces espaces que les occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole et forestière (bâtiment d'habitation, d'exploitation et de gestion agricoles ou sylvicoles, construction à destination d'enseignement ou de recherche scientifique agricoles, activités d'accueil touristique ou grand public complémentaires).

Parmi ces secteurs agricoles, certaines filières sont particulièrement fragilisées par la pression urbaine. Il s'agit de zones existantes ou à créer dédiées préférentiellement :

- au maraîchage ;
- à la viticulture ;
- à l'estive, étroitement liées aux exploitations d'élevage de la Chaîne des Puys.

Leur maintien, voire leur développement est stratégique afin d'améliorer l'auto-provisionnement du Grand Clermont. C'est pourquoi, les espaces concernés font l'objet d'une localisation plus précise (cf. cartes en annexe) en vue de bénéficier d'une protection stricte.

Seules y sont autorisées les constructions et les installations techniques liées directement à l'exploitation agricole (bâtiments et installations techniques agricoles, hébergements permanents...), les constructions et aménagements d'intérêt collectif à destination de l'enseignement ou de la recherche agricole, ainsi que tous les modes de faire valoir d'une agriculture

périurbaine (commerce des produits de la ferme, vente directe, installations d'accueil du public...).

### 2.2 - Prendre en compte les impacts du développement urbain sur l'activité agricole

Le DOG fixe pour objectif de limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole.

À cette fin, il arrête les orientations suivantes :

- ➡ étendre l'urbanisation sur les terres les plus proches du tissu déjà urbanisé et, en priorité, sur les terres disposant d'un potentiel agronomique moindre ;
- ➡ garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes, notamment dans les espaces périurbains et montagneux, en ménageant des espaces agricoles de dimensions suffisantes, en prévoyant des facilités de circulation des engins agricoles et des troupeaux et en réalisant des aménagements limitant l'enclavement... ;
- ➡ limiter la fragmentation des espaces agricoles par les infrastructures.

### 2.3 - Promouvoir une « politique agri-urbaine » globale pour le territoire du Grand Clermont

Le DOG recommande de :

- ➡ valoriser la filière « bio » ainsi que les autres filières ou labels privilégiant la qualité environnementale. Dans la poursuite des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la surface agricole utile du Grand Clermont dédiée aux produits agricoles biologiques ou aux produits agricoles saisonniers ou de faible impact environnemental devra progressivement atteindre 6 % en 2013 et approcher les 20 % en 2030 (horizon du SCOT) ;
- ➡ développer de **nouveaux modes de culture et de nouvelles pratiques agricoles durables et productives**. L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de réduire de moitié les usages de produits phytopharmaceutiques en 10 ans en accélérant la diffusion de méthodes alternatives. Sur ce point, les travaux de recherche de la filière d'excellence « environnement et développement durable » doivent permettre des applications concrètes sur le territoire du Grand Clermont.

### 3 - Orientations particulières

Ces orientations se cumulent avec celles relatives à l'environnement et aux paysages et patrimoine.

#### 3.1 - La Limagne

Le DOG confirme la vocation première agricole des terres de Limagne avec ses cultures à haute valeur ajoutée (maïs et céréales à paille, betterave à sucre, tabac, oléagineux, pomme de terre, maïs-semence...) et sa filière agroalimentaire innovante conduite notamment par le pôle de compétitivité « Innovation dans les céréales » et le Biopôle Clermont Limagne.

Pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et garantir des productions de qualité, le DOG protège ces espaces et vise à promouvoir une amélioration des qualités environnementales de Limagne (qualités écologiques, qualité des sols et qualité des eaux).

Ainsi, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ soutenir le développement économique et la structuration d'une filière agricole et agrialimentaire innovante et compétitive par le maintien et le développement des activités agricoles et agrialimentaires et la recherche de filières et de produits innovants ;
- ➡ protéger les terres agricoles de la pression foncière en évitant la déstructuration des exploitations agricoles ;
- ➡ garantir le maintien d'un bon fonctionnement des exploitations en limitant les entraves à la circulation des engins agricoles et des camions de transport de productions agro-alimentaires (schéma de circulation) ;
- ➡ gérer durablement la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif en favorisant des projets de stockage et en encourageant des pratiques culturelles raisonnées pour maintenir ou restaurer la qualité des rivières traversant la Limagne.

#### 3.2 - La Chaîne des Puys et l'escarpement de faille

En cohérence avec les politiques menées par le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le DOG affirme l'importance de l'agriculture au regard de la gestion des équilibres écologiques, paysagers et touristiques et du maintien d'emplois.

Il confirme, également, celle de l'activité pastorale qui contribue à maintenir les milieux ouverts, favorise la biodiversité des milieux écologiques et contribue au maintien de races locales. Enfin, il protège l'écrin du Grand Clermont constitué par les boisements de feuillus.

A ces fins, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ protéger l'activité pastorale à travers la localisation des zones d'estives qui font l'objet d'une protection stricte (cf. cartes en annexe du document), ainsi que l'identification des l'ensemble des prairies dédiées au pâturage et à la fauche ;
- ➡ définir dans les PLU des « zones tampons » d'un rayon de 100 m minimum autour des sièges d'exploitation afin de permettre le développement de l'activité existante, la mise aux normes ou encore l'installation de nouvelles unités de production, mais également de prévenir les conflits de voisinage. Dans ces périmètres, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer la pérennité des exploitations agricoles en déterminant, notamment, les conditions d'implantation des constructions nouvelles non liées à l'exploitation agricole ;
- ➡ renforcer la vocation forestière de l'escarpement de faille en protégeant les boisements concernés et en soutenant les dynamiques sylvicoles associées aux chartes forestières ;
- ➡ répondre à l'objectif prioritaire de maintien de la qualité de l'eau par la protection des zones de captage et de l'impluvium de Volvic.

#### 3.3 - Les Coteaux d'agglomération et le Val d'Allier

Outre la spécificité de ces deux territoires en termes de recherche et d'enseignement agricole et agrialimentaire, ils sont le siège d'une agriculture périurbaine présentant une large gamme de productions : céréaliculture, viticulture, arboriculture, pastoralisme, maraîchage, etc.

Afin que le développement urbain ne compromette pas la viabilité d'une agriculture en périphérie de la trame urbaine, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ protéger les terres agricoles consacrées notamment à la viticulture, au maraîchage, au pastoralisme, à l'arboriculture. Certaines de ces terres sont localisées d'une façon précise de manière à bénéficier d'une protection stricte (cf. cartes en annexe du document) ;
- ➡ renforcer les pôles de recherche et d'enseignement présents dans l'agglomération clermontoise en matière agricole et agrialimentaire comme vecteurs d'une image d'excellence économique et d'innovation technologique ;
- ➡ prescrire des règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant les parcelles affectées à des plantations fruitières afin de favoriser le développement de cette filière agricole ;

➡ maintenir les surfaces dédiées aux jardins familiaux ou au maraîchage soit en l'état, soit en reconstituant à proximité les emprises supprimées ;

➡ maîtriser quantitativement et qualitativement la ressource et les besoins en eau (eau potable, irrigation, écosystème...) de la rivière Allier et des autres cours d'eau qui traversent les Coteaux de l'agglomération ;

➡ faciliter l'émergence de projets novateurs misant sur les signes de qualité (labels, AOC, agriculture biologique) et sur la diversification des productions, des exploitations et des services.

#### 3.4 - La Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois

L'agriculture de la Limagne des Buttes est une activité économique encore bien présente avec des cultures identiques à celles observées en Limagne. D'autres cultures, plus spécifiques, ont été développées, comme la production d'ail rose d'Auvergne et d'asperges. Les productions viticoles et arboricoles constituent, également, un patrimoine à préserver.

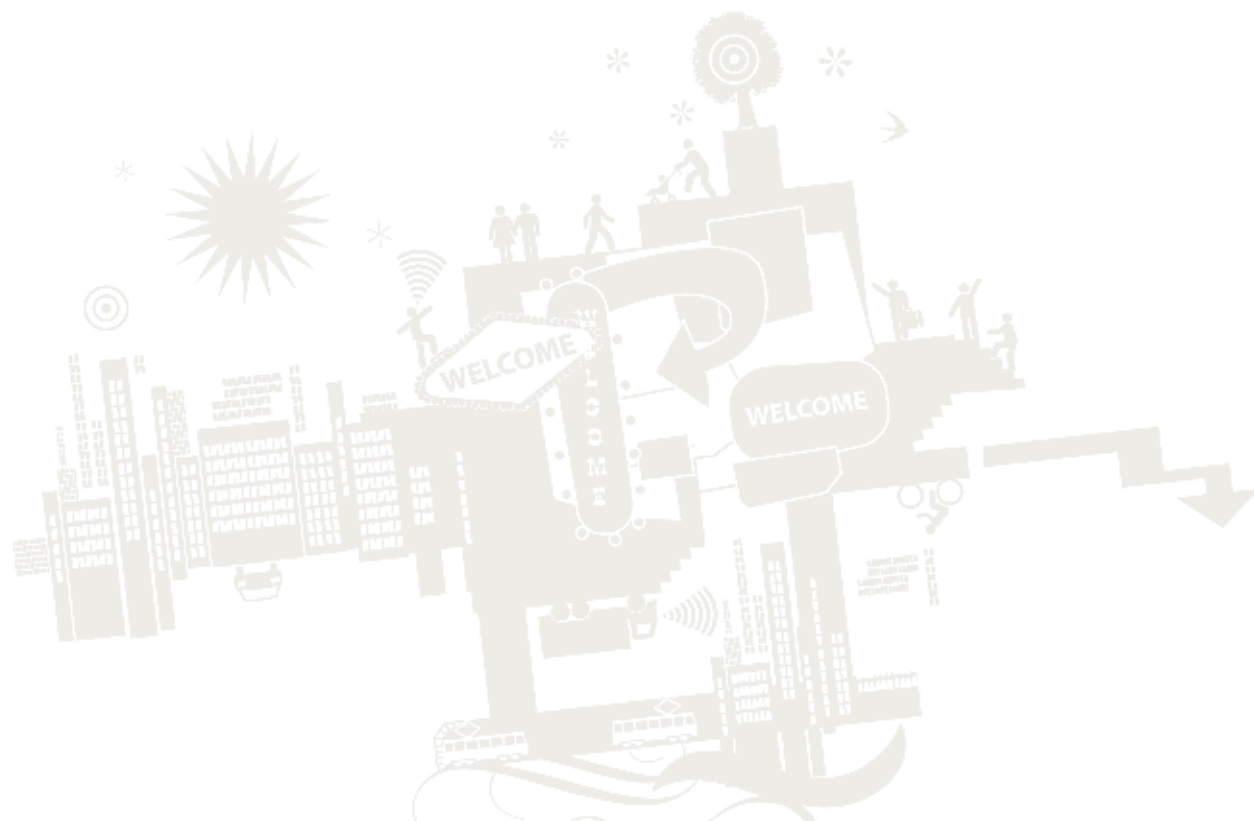
Dans les Contreforts du Livradois, l'élevage bovin constitue la principale ressource agricole, valorisant les prairies par la production de veaux de boucherie et de broutards et la production de lait pour la transformation (dont 20 % concerne la fourme d'Ambert sous label AOC).

Cependant, le cadre de vie de qualité de ces deux territoires situés dans le parc naturel régional du Livradois Forez et la proximité de Clermont-Ferrand rendent cette partie est du Grand Clermont particulièrement attractive et la pression d'urbanisation est localement de plus en plus forte.

Le maintien d'une agriculture diversifiée, combinant des espaces en grandes cultures, du pâturage et des forêts, garantira l'entretien et la qualité des paysages ouverts et la conservation d'une biodiversité remarquable.

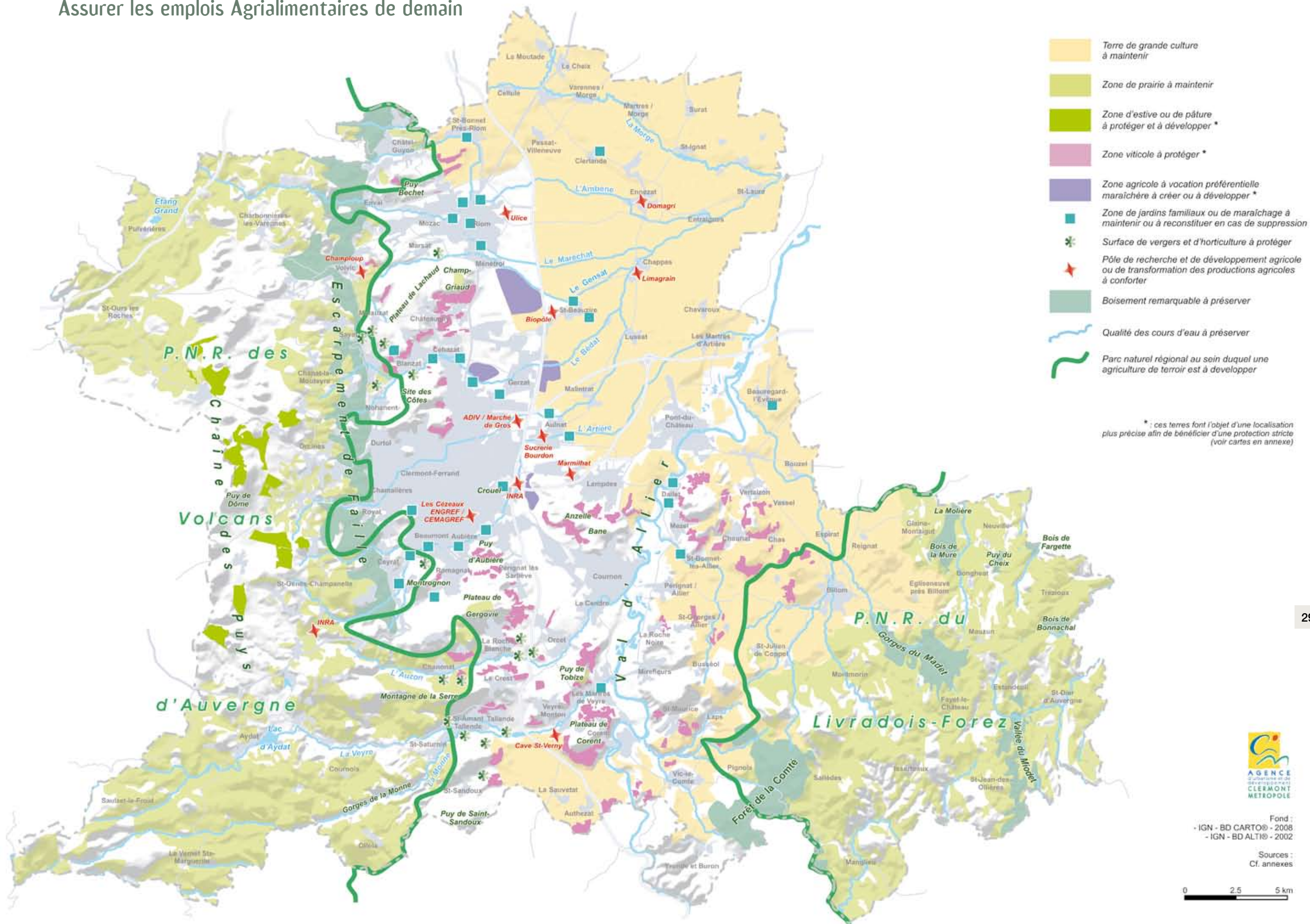
À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ protéger les terres agricoles consacrées à la polyculture céréalière, betterave à sucre et tournesol, ail rose d'Auvergne et asperges, prairies, forêts...
- ➡ protéger les terres agricoles de la pression foncière en évitant la déstructuration des exploitations agricoles ;
- ➡ préserver la qualité de l'eau en encourageant la mise en œuvre de pratiques culturelles raisonnées pour maintenir ou restaurer la qualité des affluents de l'Allier.





## Assurer les emplois Agrialimentaires de demain





# Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

En cohérence avec la politique régionale de promotion de l'Auvergne, le Grand Clermont entend se positionner comme une « porte d'entrée » de la région et une destination touristique prenant appui tout à la fois sur ses composantes urbaines et rurales. La finalité de cette stratégie touristique est d'augmenter le nombre de séjours.

Plusieurs filières touristiques, contribuant à enrichir l'image et la notoriété de l'Auvergne, ont été identifiées à l'échelle du Grand Clermont :

- ➡ **les volcans**, qui constituent la vitrine emblématique du département avec notamment le Grand Site de France du Puy-de-Dôme comprenant la réalisation d'un train à crémaillère et Vulcania ;
- ➡ **l'eau** en tant qu'élément stratégique du territoire axé sur les activités thermales des deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon, les sources minérales (usine des Eaux de Volvic) et les fontaines, ainsi que les grands milieux naturels comme la rivière Allier ou encore les lacs ;
- ➡ **le tourisme archéologique** lié notamment aux vestiges gaulois et gallo-romains grâce aux projets d'un centre muséographique et de l'opération Grand Site de Gergovie ;
- ➡ **le tourisme urbain** avec quatre composantes :
  - **le tourisme d'affaires et de congrès** à développer en lien avec les fonctions urbaines et l'image économique et technologique de Clermont-Ferrand. La structuration de cette filière doit s'effectuer en lien avec Vichy ;
  - **le tourisme culturel** à travers la découverte du patrimoine culturel local (historique, architectural, archéologique, arts plastiques, spectacle vivant, traditions...) et, en particulier, les démarches Pays d'art et d'histoire ;
  - **le tourisme industriel et technologique** avec la présence locale de grands groupes industriels de renommée internationale (Michelin, Volvic...) et le musée Michelin ;

- **le tourisme événementiel** en donnant une dimension festive aux grands événements culturels (concerts, expositions, festivals), sportifs (compétitions internationales), économiques (salons, congrès).

Le développement de ces filières est indissociable de l'organisation et de la médiatisation d'événements d'envergure, de leur mise en réseau, ainsi que de l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration. Cette perspective passe nécessairement par la mise en place, à l'échelle du Grand Clermont, d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure coordination des territoires et des acteurs en matière de tourisme.

Toutes les démarches de développement, d'aménagement ou d'activités touristiques devront s'inscrire dans la logique du tourisme durable, telle que le définit notamment la Charte européenne du tourisme durable adoptée par les PNR : respect et préservation à long terme des ressources naturelles, culturelles et sociales, développement économique équitable et épanouissement des individus.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

L'Auvergne présente des atouts indéniables en matière d'offre touristique (équipements touristiques, offre d'hébergement, terroirs et gastronomie, infrastructures de transports, services basiques...). Le contexte de mise en concurrence des destinations françaises et européennes conduit à se démarquer par des sites phares et une offre touristique à la fois complète et de qualité permettant de peser dans la compétition nationale.

À cette fin, le DOG retient pour objectif la valorisation des atouts touristiques du Grand Clermont en utilisant l'image environnementale positive véhiculée par ces espaces et en misant sur des opérations d'envergure (inscription au titre du patrimoine de l'UNESCO, Grands sites de France, Label des PNR, Pays d'Art et d'Histoire, grands événementiels...).

Le DOG localise les sites concernés par ces mesures de valorisation touristique sur la carte page 35.

Il fixe les orientations suivantes :

### ➡ conforter l'espace touristique majeur :

La Chaîne des Puys et le cœur métropolitain correspondent aux deux territoires du Grand Clermont qui bénéficient d'une notoriété nationale et internationale. Ils constituent des portes d'entrée pour la découverte plus large des richesses du Grand Clermont. Aussi, doivent-ils faire

l'objet de politiques volontaristes et complémentaires en matière de promotion et d'actions de développement touristique. Les orientations du DOG sur ces deux territoires sont fixées aux paragraphes 3.1 et 3.2 du présent chapitre.

### ➡ conforter les pôles touristiques majeurs :

Ces pôles bénéficient d'une notoriété nationale ou internationale mais recouvrent des sites plus restreints géographiquement. Leur valorisation est conditionnée par la réalisation d'opérations d'envergure, type « Opération Grand Site », incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques ;

### ➡ prendre en compte l'UTN<sup>8</sup> d'intérêt régional :

Le DOG prend en compte l'Unité Touristique Nouvelle d'intérêt régional sur le site du Puy-de-Dôme (Cf. paragraphe 3.1.1 du présent chapitre).

### ➡ prévoir des projets d'UTN d'intérêt local :

Le DOG identifie plusieurs projets d'UTN d'intérêt local énumérés au paragraphe 3.1.2 du présent chapitre. Le SCoT confirmera leur qualification d'UTN dans le cadre d'une modification. Les PLU fixent, pour ces sites, des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements.

### ➡ valoriser des pôles touristiques complémentaires :

Les pôles satellites offrent des activités touristiques et de loisirs complémentaires à la découverte du Grand Clermont et constituent des atouts à valoriser dans le cadre d'une offre touristique ou récréative plus large. Les PLU fixent des orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles.

### ➡ renforcer des pôles à potentiel récréatif :

Ces pôles constituent un potentiel d'offre touristique complémentaire, qui doit faire l'objet d'aménagements et de valorisations respectueux de l'identité des lieux. Les PLU fixent les orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles.

### ➡ aménager ou renforcer des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques pour l'accueil du public :

Situés au droit ou à proximité du cœur métropolitain, ces espaces constituent d'ores et déjà pour les habitants des lieux de loisirs et de détente.

Le DOG fixe pour objectif d'améliorer leur accessibilité et leur découverte à travers des aménagements adaptés à tous les publics. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

<sup>8</sup> UTN : Unité Touristique Nouvelle au titre de la loi Montagne (articles L.122-1, L.145-3 et R.145-9 et suivants du code de l'urbanisme).

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants<sup>9</sup>. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement<sup>10</sup> portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

#### ➡ valoriser les espaces paysagers :

Ils correspondent aux vallées et à quelques plateaux qui composent l'écrin paysager du cœur métropolitain, ainsi qu'à des motifs paysagers d'envergure, notamment au sein des deux parcs naturels régionaux.

Le DOG y autorise des constructions et des aménagements à condition que les PLU justifient leur localisation et qu'ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale.

#### ➡ valoriser le patrimoine historique et bâti :

Le Grand Clermont dispose d'un patrimoine bâti remarquable. Ses centres anciens et ses richesses patrimoniales sont, cependant, insuffisamment valorisés.

Le DOG protège ces éléments bâtis pour leur intérêt et autorise les aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique : circuits de promenade, points d'information, tables d'orientation...

#### ➡ conforter les réseaux de déplacement et de transport :

Le DOG identifie les principales routes touristiques jouant un rôle dans la découverte des lieux. Il localise également des portes d'accès aux espaces touristiques majeurs.

Les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles).

Certaines de ces voies font l'objet d'orientations particulières au chapitre intitulé « Requalifier les entrées d'agglomération » page 59.

Enfin, le DOG fixe pour orientation la réalisation de deux projets de parcours vélos structurants dans la Chaîne des Puys et le Val d'Allier

sous la forme d'un schéma de principe de liaisons nord-sud qui ne préfigure pas leurs tracés.

De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs.

#### ➡ assurer les complémentarités avec les autres pôles touristiques :

Des coopérations en matière de développement touristique doivent être recherchées au sein du Grand Clermont, ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux et d'autres villes d'Auvergne.

De façon générale, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements en sites touristiques, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

## 3 - Orientations particulières

Ces orientations se cumulent avec celles relatives à l'agriculture, à l'environnement et aux paysages et patrimoine.

### 3.1 - Favoriser la valorisation touristique de la Chaîne des Puys

Son caractère patrimonial unique et exceptionnel fait de la Chaîne des Puys la vitrine touristique du territoire. Sa mise en valeur justifie un projet d'aménagement d'ensemble pour gagner en cohérence et en efficacité sur un plan touristique.

Son classement au titre du « patrimoine mondial de l'UNESCO » constituerait, en outre, un facteur d'attractivité supplémentaire.

Le DOG fixe les orientations suivantes :

#### 3.1.1 - Conforter les deux sites locomotives : le site du Puy de Dôme et Vulcania

##### Le Grand Site de France du Puy-de-Dôme :

Pour faire face à sa fréquentation croissante et à la fragilisation corrélative de son environnement, le Conseil général du Puy-de-Dôme a conçu un projet global d'aménagement pour agir sur la fonctionnalité, les paysages et l'image du site.

Ce projet vise d'une part, à créer un train à crémaillère panoramique avec un bâtiment d'accueil en pied de site, une gare souterraine à l'arrivée et un bâtiment de maintenance et d'autre part, à rendre au sommet son état quasi naturel par une opération de remodelage et de végétalisation.

Il constitue une unité Touristique Nouvelle (UTN) prise en compte par le SCOT dans une logique de tourisme durable qui vise à concilier les enjeux d'accueil avec des impératifs de protection et de sauvegarde d'un patrimoine naturel européen.

##### Vulcania

Cet équipement constitue la locomotive incontestable de la fréquentation touristique de la Chaîne des Puys.

Le DOG autorise les projets de renouvellement et l'extension du site pour répondre aux besoins des publics en poursuivant l'inscription de l'équipement dans une approche globale de valorisation et de préservation de la Chaîne des Puys.

À ce titre, le projet veille, notamment, à l'articulation de l'équipement avec le sommet du Puy de Dôme, le Volcan de Lemptéguy et la maison de la pierre de Volvic.

#### 3.1.2 - Se doter d'une stratégie touristique globale de la Chaîne des Puys

Afin de conforter les deux sites locomotives et d'élargir l'offre touristique, le DOG retient pour objectif d'établir un maillage des pôles complémentaires existants ou potentiels, tout particulièrement entre les pôles qui présentent des enjeux touristiques compte tenu de leur localisation à proximité des pôles touristiques majeurs.

Cette orientation peut donner lieu à l'autorisation de projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) d'intérêt local, destinés à renforcer l'attractivité de la Chaîne des Puys.

À ce titre, le DOG fixe pour orientations :

➡ renforcer le Château de Montlosier, siège du PNR des Volcans d'Auvergne, en tant qu'espace d'accueil, d'exposition et de sensibilisation pédagogique ;

➡ renforcer les sites de Vulcania, du Volcan de Lemptéguy, de Pessade et d'Aydat à travers des projets qui permettront une offre touristique de meilleure qualité, adaptée à l'échelle des sites et correspondant à leur renommée ;

➡ réutiliser les ensembles bâtis ou aménagés existants : camp militaire de la Fontaine du Berger, ancien zoo ;

<sup>9</sup> Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

<sup>10</sup> En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

➡ valoriser les sites naturels pouvant constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air : campings et équipements de loisirs liés à la présence d'un camping existant sur l'étang Grand de Pulvérières, le camping de la vallée de la Sioule, d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle et de Volvic (La Roche Michel)... ;

➡ mettre en réseau les différents sites et équipements de forte fréquentation : Château de Montlosier, lac d'Aydat, maison de la pierre, usine d'embouteillage, Volcan de Lemptégy, station thermale de Châtel-Guyon, manoir de Veygoux... ;

➡ aménager les anciennes carrières par des projets récréatifs ou touristiques : carrière de Durtol et carrière de Pagnat... ;

➡ aménager des aires de stationnement aux abords des lieux de visite ou de promenade ;

➡ valoriser les routes touristiques et les sentiers d'accès aux différents puys. Les RD.2089, RD.941a, RD.986 font, par ailleurs, l'objet d'orientations d'aménagement au titre des entrées d'agglomération (paragraphes 3.5 à 3.7).

### 3.1.3 - Développer une complémentarité entre la Chaîne des Puys et l'agglomération clermontoise

Cette complémentarité doit s'opérer au niveau des activités touristiques, de l'organisation de l'offre d'hébergement et de restauration, mais aussi du développement d'équipements d'accueil du public ou à vocation pédagogique.

À ce titre, le DOG recommande la mise en place d'un système de navette assurant la desserte du Puy de Dôme et de Vulcania depuis l'agglomération.

## 3.2 - Développer l'attrait touristique du cœur métropolitain

### 3.2.1 - Dynamiser les différentes composantes du tourisme urbain du cœur métropolitain

Le tourisme urbain constitue un segment touristique à développer en lien avec les fonctions métropolitaines du Grand Clermont et en complémentarité avec l'offre de tourisme nature, porté particulièrement par les deux parcs naturels régionaux.

Le cœur métropolitain comporte, à cet égard, de nombreux atouts constituant les points d'appui de différentes filières touristiques :

➡ tourisme industriel, plus particulièrement axé sur la thématique de la mobilité, avec la création du musée Michelin ;

➡ tourisme culturel (sites muséographiques, monuments...) et/ou patrimonial (historique et archéologique) en lien avec la politique événementielle menée dans ces domaines ;

➡ tourisme d'affaires en lien avec Vichy et en appui des filières d'excellence clermontoises, par des efforts de communication et par une intégration dans des réseaux de promotion ;

➡ tourisme événementiel qui mise sur le développement d'événements à fort rayonnement métropolitain à l'attention de touristes extérieurs à la région.

Dans un contexte particulièrement concurrentiel, le SCoT fixe pour orientation de renforcer la présence stratégique du Grand Clermont et de structurer plus largement la filière du tourisme urbain.

### 3.2.2 - Améliorer l'offre d'hébergement et de restauration

L'amélioration de l'offre d'hébergement et de restauration concerne l'ensemble du territoire du Grand Clermont. Toutefois, elle doit être développée de façon privilégiée dans le cœur métropolitain et les deux stations thermales.

Afin d'améliorer la qualité de l'offre et de couvrir l'ensemble des besoins d'hébergement, le DOG recommande :

➡ des actions de mise aux normes et de réhabilitation des établissements concernés ;

➡ un travail d'accompagnement en termes de promotion et de mise de l'offre d'hébergement sur le marché.

## 3.3 - Définir un projet global d'aménagement pour le site de Gergovie

Le SCoT fixe pour objectif la mise en valeur globale du site de Gergovie et des deux autres oppida gaulois de Corent et de Gondole à la hauteur de la renommée nationale et européenne de ces sites.

Afin de mettre en œuvre un aménagement qui prenne en compte les dimensions scientifique et archéologique, culturelle, récréative et paysagère d'une opération Grand site, et ce dans la perspective d'obtenir le label Grand Site de France, le DOG fixe les orientations suivantes :

➡ rendre lisible les vestiges archéologiques (oppidum occupé à l'âge de fer, site de la bataille, petit et grands camps de César) ;

➡ offrir des conditions d'accueil et de service aux visiteurs ;

➡ conserver les usages locaux (belvédère naturel, lieu de promenade) ;

➡ améliorer l'accessibilité du site (accès, signalétique, voirie, parking) ;

➡ accompagner la communication et l'événementiel sur le site ;

➡ concevoir l'entrée sud du cœur métropolitain intégrant les trois oppida, la valorisation du Val d'Allier et l'urbanisation du sud de la plaine de Sarliève ;

➡ rechercher la complémentarité entre Gergovie, les nombreux sites archéologiques du département (Sites des Côtes, Musée Bargoin, Temple de Mercure, musée de Lezoux) et le futur centre scientifique et muséographique dédié à l'environnement et à l'archéologie.

## 3.4 - Optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être

Le SCoT fixe pour objectif de conforter l'activité thermique par le réaménagement, la modernisation et la diversification de l'offre d'activités des stations.

À cette fin, le DOG fixe pour orientations :

➡ mettre en valeur le patrimoine thermal et les quartiers urbains qui le composent ;

➡ améliorer l'offre d'hébergement de la station de Royat-Chamalières ;

➡ mettre en œuvre, pour Châtel-Guyon, un plan global de requalification tant en termes de vocation (équipements thermaux, thermo-ludiques, de loisirs, touristiques ou de bien-être) que d'aménagements urbains ou d'offre d'hébergement. L'amélioration de l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques porte à la fois sur la réhabilitation de l'offre existante et sur la possibilité de réaliser des constructions au droit de l'urbanisation existante ou sur le site du Puy Béchet ;

➡ améliorer le traitement des voies d'accès et de liaisons (qualité des entrées de ville, desserte en transports collectifs).

## 3.5 - Faire du Val d'Allier la rivière de l'agglomération

Le Val d'Allier constitue un espace de projet majeur dont il convient de conforter la fonction récréative par une offre de loisirs diversifiée et de bon niveau fonctionnant en réseau, en particulier de Brioude à Vichy.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ renforcer les équipements de découverte des milieux naturels et de loisirs existants ;
- ➡ développer de nouveaux sites à partir de l'aménagement des anciennes gravières alluvionnaires ;
- ➡ rénover et mettre aux normes des structures d'hébergement et de restauration légères ;
- ➡ améliorer l'accessibilité des sites et aménager des parkings ;
- ➡ créer des itinéraires pédestres et cyclables et notamment l'itinéraire en site propre de Véloroute - Voie Verte porté par le Conseil régional d'Auvergne ;
- ➡ développer les actions pédagogiques profitant des lieux de sensibilisation aux milieux naturels que constituent les espaces naturels du Val d'Allier.

### 3.6 – Développer le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel du Livradois Forez

Le Grand Clermont est une porte d'entrée pour la découverte du PNR du Livradois-Forez. Cette partie du territoire du SCoT se positionne sur un tourisme de découverte des patrimoines naturel et bâti.

S'inscrivant dans l'optique d'une optimisation de l'image « parc naturel » et du renforcement de la lisibilité de la destination Livradois-Forez, le SCoT fixe pour objectif de développer une offre touristique de découverte de la nature et des patrimoines qui permette la mise en lumière de la diversité et de la qualité du patrimoine du Billomois et de la Comté.

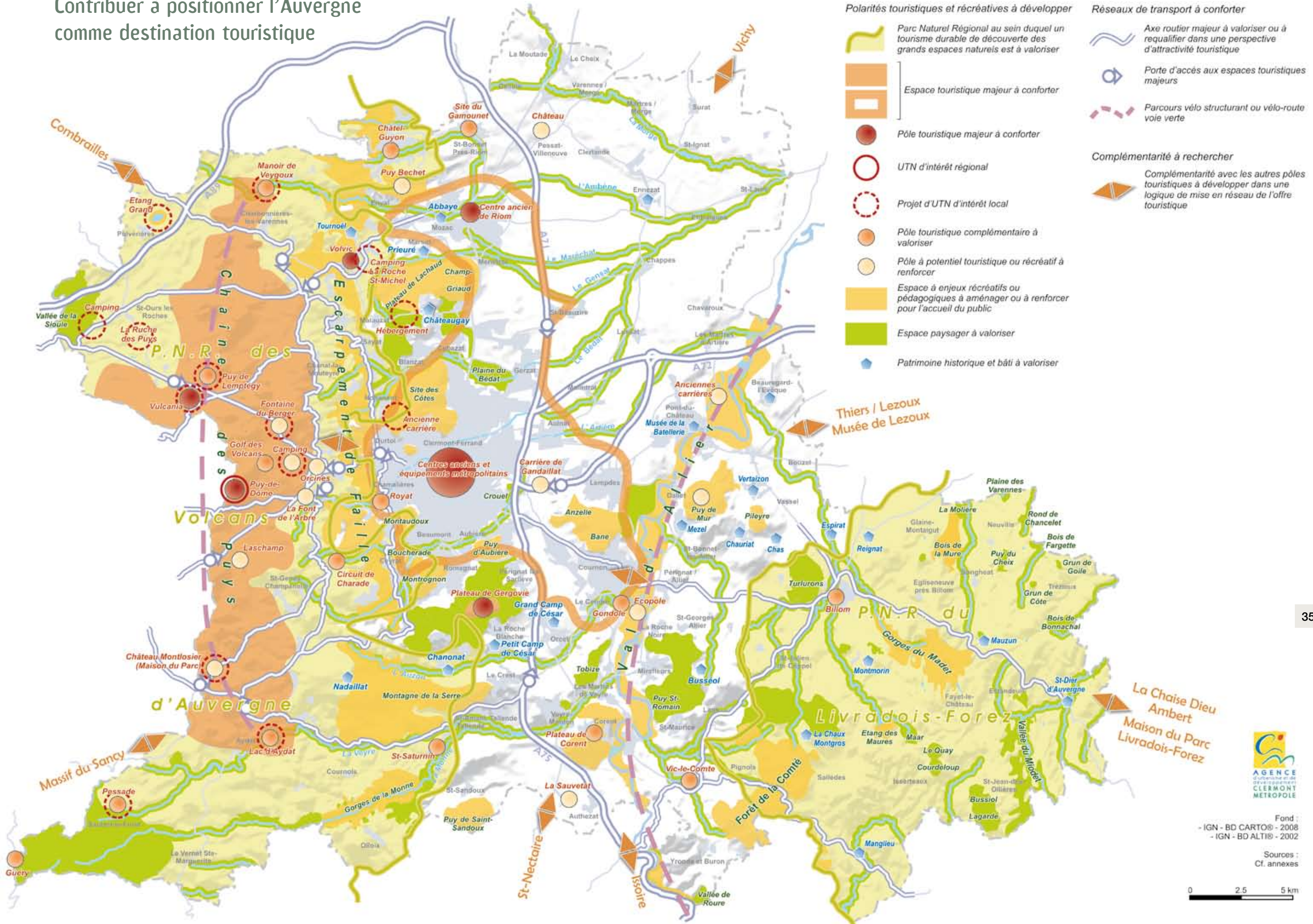
Dans cette perspective, Billom constitue un pôle touristique qu'il convient de renforcer.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de visites pour tous les publics (accessibilité des sites, aménagements de parkings, signalisation, tables ou des panneaux de lecture du paysage) ;
- ➡ engager des actions pédagogiques et une politique d'animation du patrimoine pour permettre une meilleure sensibilisation des publics à la protection des milieux naturels et urbains.



## Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique





# Le Grand Clermont : Métropole d'excellence

## Partie 2 :

Le Grand Clermont bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager exceptionnel qui constitue un atout moteur de son développement.

Longtemps nourries des débats sur l'opposition ville / campagne, les métropoles misent désormais sur la recherche d'un équilibre durable et responsable, au sein même de leur territoire, entre des espaces de nature et des espaces de développement urbain. C'est sur cette capacité à concilier les valeurs d'harmonies environnementales, économiques et sociales que se mesure la qualité de vie d'un territoire et sa réelle performance pour l'avenir.

L'évolution attendue du climat, la pression sur les ressources naturelles et énergétiques confirment cette intuition qu'il est temps pour le Grand Clermont de confirmer ses valeurs écologiques et de mettre, ainsi, l'excellence environnementale au cœur de ses futurs choix de développement.

## Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement

### 1 - Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fait le choix d'un « développement respectueux des valeurs qui fondent l'identité du Grand Clermont ».

Il retient, par ailleurs, comme ligne directrice l'économie des ressources fossiles et la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Mais l'objectif qui consiste à accueillir 50 000 nouveaux habitants pose clairement la question des pressions, voire des bouleversements inéluctables qui seront engendrés par ce développement urbain sur l'environnement et les ressources naturelles.

Dans ces conditions, il revient au DOG de définir les moyens pour réduire, limiter, voire compenser les atteintes à l'environnement.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

Les orientations du DOG visent à mettre en œuvre les objectifs du PADD. À ce titre, il convient de rappeler que la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace constituent une orientation fondamentale mise en œuvre par l'organisation de l'espace en archipel.

Les orientations du DOG mettent, également, en œuvre les objectifs résultant du Grenelle de l'Environnement, à savoir :

- ➡ préserver et restaurer la biodiversité et le réseau écologique dont la fonction est de favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. La qualité des milieux et le caractère continu des réseaux écologiques vise ainsi à assurer la fonctionnalité des écosystèmes ;
- ➡ rechercher un aménagement économe des ressources ;
- ➡ lutter contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT invite les collectivités à mettre en œuvre, notamment à travers leurs PLU, les exigences du Grenelle de l'environnement pour montrer l'exemple et asseoir ainsi leur légitimité en matière d'animation et de conduite des politiques environnementales.

### 2.1 - Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique

Le SCoT retient une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels dans une approche « système » soutenue sur un très long terme. Celle-ci passe par la mise en place d'actions de connaissance scientifique des milieux, de gestion raisonnée (ex. pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, limitation de l'artificialisation des sols...), de valorisation collective (restauration des milieux naturels et mise en valeur du patrimoine naturel) et d'intégration des enjeux « risques » et « pollution » (attention particulière au problème des espèces exotiques devenues invasives...). Elle nécessite de mettre en place des dispositifs performants de suivi des écosystèmes.

Les investissements et les activités humaines réalisés sur les espaces naturels et agricoles doivent, ainsi, intégrer les impératifs de la qualité et de la diversité biologique et de la dynamique de ses interactions.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ limiter et encadrer l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes (ex. dynamique fluviale) ;
- ➡ protéger les milieux naturels remarquables, notamment les habitats producteurs de O<sub>2</sub> et consommateurs de CO<sub>2</sub> (habitats forestiers et zones humides), mais également leurs connexions fonctionnelles et à cette fin, notamment, créer des coupures dans les corridors écologiques (ex. disparition des ripisylves) ;
- ➡ favoriser l'ouverture (progression des friches et de la forêt) et le maintien des noyaux écologiques par la préservation, voire l'amélioration du fonctionnement des exploitations agricoles, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines ;
- ➡ assurer le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées ;
- ➡ renforcer la prise en compte des contraintes et des sensibilités écologiques de la faune et de la flore des sites naturels remarquables, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure ;
- ➡ atteindre un bon état des milieux écologiques, notamment des cours d'eau, en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinée à des actions de sensibilisation.

#### Identification de la trame écologique :

Partant du principe que la biodiversité ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire, le DOG protège et favorise la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions, mais également des milieux accueillant des espèces plus communes.

À cette fin, la carte page 41 identifie la trame écologique du Grand Clermont composé de cœurs de nature, de réservoirs de biodiversité, et de corridors écologiques.

Les orientations relatives à ces espaces sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la protection paysagère et la valorisation touristique ou récréative.

#### Cœurs de nature :

À l'échelle du Grand Clermont, deux catégories d'espaces sont identifiés à ce titre pour leur intérêt écologique :

#### ➡ protéger les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur :

il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont et qui bénéficient à ce titre de mesures de protection réglementaire ou contractuelle, nationale ou communautaire.

Le DOG protège ces cœurs de nature. Le développement des activités touristiques et récréatives peut cependant justifier leur valorisation. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation existante si elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné et de la nature de sa protection.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui y sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants<sup>11</sup>. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement<sup>12</sup> portant sur l'urbanisme et l'architecture et l'intégration paysagère.

#### ➡ prendre en compte les cœurs de nature d'intérêt écologique :

il s'agit d'espaces naturels et de milieux qui participent à la variété de la biodiversité et présentent un intérêt patrimonial au regard de l'équilibre d'ensemble qu'ils apportent aux écosystèmes.

Le DOG protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier leur localisation et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique.

#### Corridors écologiques :

À l'échelle du Grand Clermont, ces corridors constituent des zones de liaison écologique à créer ou à pérenniser entre les cœurs de nature :

➡ **préserver ou restaurer les corridors écologiques entre les cœurs de nature :** le SCoT identifie les corridors écologiques qui apparaissent les plus sensibles et/ou les plus fragiles. Ils sont essentiellement situés dans les Coteaux de l'agglomération, dans un secteur d'interface est-ouest entre les deux PNR.

<sup>11</sup> Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

<sup>12</sup> En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

Le DOG fixe pour orientations de préserver, voire de restaurer ou de créer la fonctionnalité de ces espaces pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. C'est pourquoi, ils sont identifiés dans leur principe. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires, soit discontinues. Les PLU garantissent leur viabilité écologique grâce à la mise en place de zonages de protection et/ou de prescriptions réglementaires adaptés.

#### **Vallées :**

Elles sont identifiées pour leur double fonction : à la fois cœurs de nature du territoire et corridors écologiques entre des cœurs de nature terrestres :

##### ➡ **protéger ou reconquérir les vallées majeures ou secondaires :**

le DOG fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques qui constituent ces vallées. Les PLU adaptent la protection des vallées aux spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

#### **Trame écologique urbaine :**

Elle est identifiée pour son apport à la biodiversité au sein du cœur métropolitain :

➡ **créer ou renforcer le réseau écologique urbain :** le DOG fixe pour orientation la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Cette orientation implique de préserver les zones de biodiversité existantes du cœur métropolitain et de conforter ce réseau en créant des liaisons écologiques à travers, par exemple, des cœurs d'îlots végétalisés, des plantations linéaires d'arbres ou de végétaux, des parcs et jardins, des zones paysagères autour des bassins d'orage... Les PLU protègent la trame écologique urbaine existante et identifient le maillage de nature à permettre le maintien, voire le renforcement d'une fonctionnalité écologique au sein des villes. Ils favorisent, en outre, l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux.

#### **Périmètres des Parcs Naturels Régionaux ; PNR Volcans d'Auvergne et PNR Livradois Forez :**

Le DOG identifie les périmètres des deux PNR comme des sites écologiquement sensibles à préserver et à valoriser. En effet, les territoires des deux Parcs Naturels Régionaux constituent une échelle pertinente pour étudier les relations entre les processus écologiques et l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement.

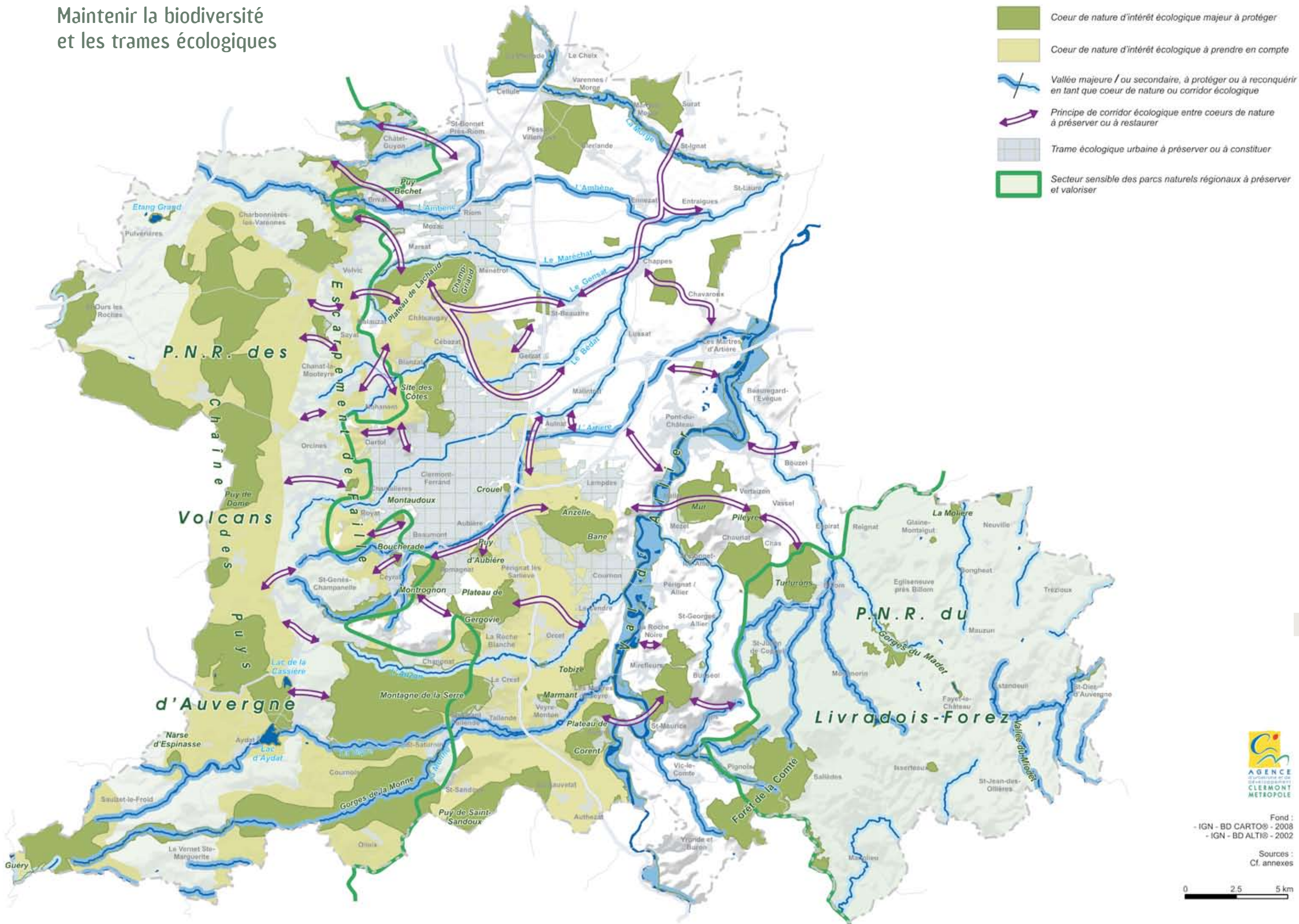
Dans ces espaces remarquables, les décisions d'aménagement du territoire s'inscrivent dans le respect des chartes des deux parcs qui les régissent et dans une logique de cohérence écologique intégrant à la fois les zones qui assument une fonction de cœurs de nature et de corridors écologiques.







## Maintenir la biodiversité et les trames écologiques





## 2.2 – Economiser les ressources

Le DOG fixe les orientations suivantes concernant la ressource en eau et les matériaux de carrière.

### Orientations concernant la ressource en eau (carte page 45) :

Le DOG tend à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les trois SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule.

#### ➡ **pérenniser la ressource en eau potable du Grand Clermont :**

le Val d'Allier et la Chaîne des Puys approvisionnent le territoire du Grand Clermont en eau potable. Afin de pérenniser cet approvisionnement, le DOG permet la création de nouveaux points de captage prioritairement dans les zones les plus éloignées possible de l'urbanisation et des réseaux d'infrastructures de transport. Par ailleurs, afin de préserver le niveau et la qualité des nappes phréatiques, il recommande de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes) ;

➡ **protéger les zones de captage :** le DOG fixe pour orientation de généraliser la protection des champs captants (périmètres rapproché et éloigné) de l'Allier situés au niveau de Cournon, Mezel et Dallet et de la zone d'infiltration des Puys (notamment l'impluvium de Volvic) afin de limiter l'habitation ou les activités industrielles ou artisanales à proximité des captages. Concernant l'Allier, en particulier, le DOG fixe pour orientation de poursuivre la mise en place des périmètres de protection en prévoyant des mesures de compensation pour permettre la divagation de la rivière. A défaut de mesures de compensation adéquates, les captages situés dans les zones de mobilité de l'Allier sont susceptibles d'être déplacés ;

➡ **préserver et valoriser les sources d'eau :** le Grand Clermont comprend de très nombreuses sources dont certaines sont particulièrement importantes, à l'échelle du SCoT, compte tenu de leurs valeurs écologique, thérapeutique, ou économique. Il en est, ainsi, des sources des eaux minérales de Volvic et Sainte-Marguerite, des sources thermales de Royat et Châtel-Guyon ou encore des sources salées du Sail et de Saladis. Le DOG fixe pour orientation de préserver le fonctionnement naturel de l'ensemble de ces sources du Grand Clermont par des prescriptions adaptées au degré de fragilité des écosystèmes ;

➡ **préserver et valoriser l'impluvium de Volvic :** l'impluvium des Eaux de Volvic recouvre un bassin versant de 38 km<sup>2</sup>.

Le DOG fixe pour orientation d'assurer la préservation de cette nappe phréatique stratégique pour le territoire en engageant toute action de nature à limiter l'ensemble des sources de pollutions et à sauvegarder ou restaurer ce patrimoine naturel à forts enjeux écologiques. Le couvert forestier (plus de 50 % de la superficie de l'impluvium) constitue, en particulier, un élément important qui participe au maintien de la qualité des eaux souterraines. Il fait l'objet d'une protection stricte, par exemple sous la forme d'un espace boisé classé ;

#### ➡ **assurer la logique amont-aval de la rivière Allier :**

la rivière Allier est un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Les orientations déclinées à l'échelle de la carte doivent être intégrées dans une politique générale de gestion du bassin ;

#### ➡ **maintenir l'espace de divagation de la rivière Allier :**

la dynamique fluviale active de l'Allier induit des divagations du cours de l'eau qui participent à l'épuration naturelle de la rivière et constituent un biotope favorable à une faune et une flore spécifiques. Dans le respect des orientations du SAGE Allier Aval, le DOG fixe pour orientation de maintenir ces sites de divagation dans la totalité des surfaces concernées afin de restaurer les équilibres dynamiques (renouvellement des masses filtrantes et arrêt de l'incision du lit et du rabattement de la nappe). Cette orientation peut se combiner avec celle relative à la création de nouveaux champs captants.

### Orientations concernant le système d'assainissement :

Le DOG fixe pour orientations de :

➡ limiter les constructions isolées destinées à l'habitat ou aux activités humaines ;

➡ valoriser les potentialités des eaux pluviales :

- en termes de récupération des eaux, l'objectif est de ralentir le transit des eaux pluviales et d'organiser leur gestion au plus près du cycle naturel. Pour cela, le DOG recommande de prendre en compte le fonctionnement hydrologique existant (pentes, nature du sol, lieux de convergences naturelles des eaux, zones humides, mares, etc.) et de favoriser les techniques alternatives à l'échelle de la parcelle (cuve de récupération d'eau, puisard, noue et fossé, toiture végétalisée...) ou du quartier (poursuite de la réalisation de réseaux urbains séparatifs, bassins de rétention, tranchée drainante...) ;

- en termes de rétention des eaux, l'objectif est de permettre à l'eau de s'infiltrer. Le DOG recommande le recours à des systèmes favorisant l'infiltration directe à la parcelle et des revêtements

de chaussées perméables afin de maintenir des exigences fortes en matière de qualité des rejets notamment dans les zones aquatiques « sensibles ».

D'une manière générale, l'objectif est de rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau comme, par exemple, la réalisation d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, des équipements en matériel économe en eau, la récupération des eaux pluviales.

### Orientations concernant les matériaux de carrière

La pénurie qui était annoncée a été évitée par la relative constance de la production, maintenue par l'augmentation des tonnages autorisés pour les carrières restantes en périphérie du Grand Clermont.

Le porter à connaissance de l'Etat recommande de s'en tenir à une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an. Le DOG retient cet indicateur à titre d'objectif.

Pour assurer l'approvisionnement en matériaux, le SCoT retient les orientations suivantes :

➡ préserver de toute urbanisation nouvelle les abords de carrières (autorisées ou en cours d'autorisation) en tenant compte des extensions possibles ;

➡ permettre le renouvellement et l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins. Dans tous les cas, l'exploitation ne doit pas compromettre le fonctionnement écologique des milieux, notamment la ressource en eau. En outre, elle ne doit pas affecter, de façon notable, un site paysager majeur et d'une manière plus générale, elle doit garantir l'insertion paysagère du site. L'étude d'impact comporte un volet paysager permettant de mesurer, et s'il y a lieu, de compenser les incidences négatives sur le paysage et l'environnement ;

➡ trouver et ouvrir de nouveaux sites d'extraction dans le périmètre du Grand Clermont. Toutefois, ces sites doivent être localisés en dehors des cœurs de nature d'intérêt majeur, des points de vue et panoramas à pérenniser et des espaces paysagers majeurs identifiés sur les cartes page 41 et page 57. En outre, ils ne devront pas compromettre la ressource en eau. L'étude d'impact comporte un volet paysager permettant de mesurer et s'il y a lieu compenser ses incidences négatives sur le paysage et l'environnement.

Cette orientation ne concerne pas toutefois les carrières dédiées à l'exploitation de la pierre de Volvic qui sont autorisées à condition de ne pas compromettre le fonctionnement écologique des milieux, ni d'affecter de façon notable un site paysager majeur.



Dans le respect du Schéma Départemental des Carrières qui limite les exploitations de carrières à quelques secteurs et préconise la substitution des matériaux alluvionnaires au profit des roches massives, et en compatibilité avec le SDAGE qui préconise d'apporter une attention particulière aux extractions de granulats en lit majeur (activités aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques), le DOG interdit les extractions sur l'emprise de la nappe alluviale récente de l'Allier et dans l'espace de divagation des cours d'eau ;

➡ interdire l'exploitation de la pouzzolane sur un nouveau site sauf si elle permet de réhabiliter un site dégradé, ou si l'utilisation à des fins « industrielles » à forte valeur ajoutée est dûment démontrée, conformément aux orientations du schéma départemental des carrières ;

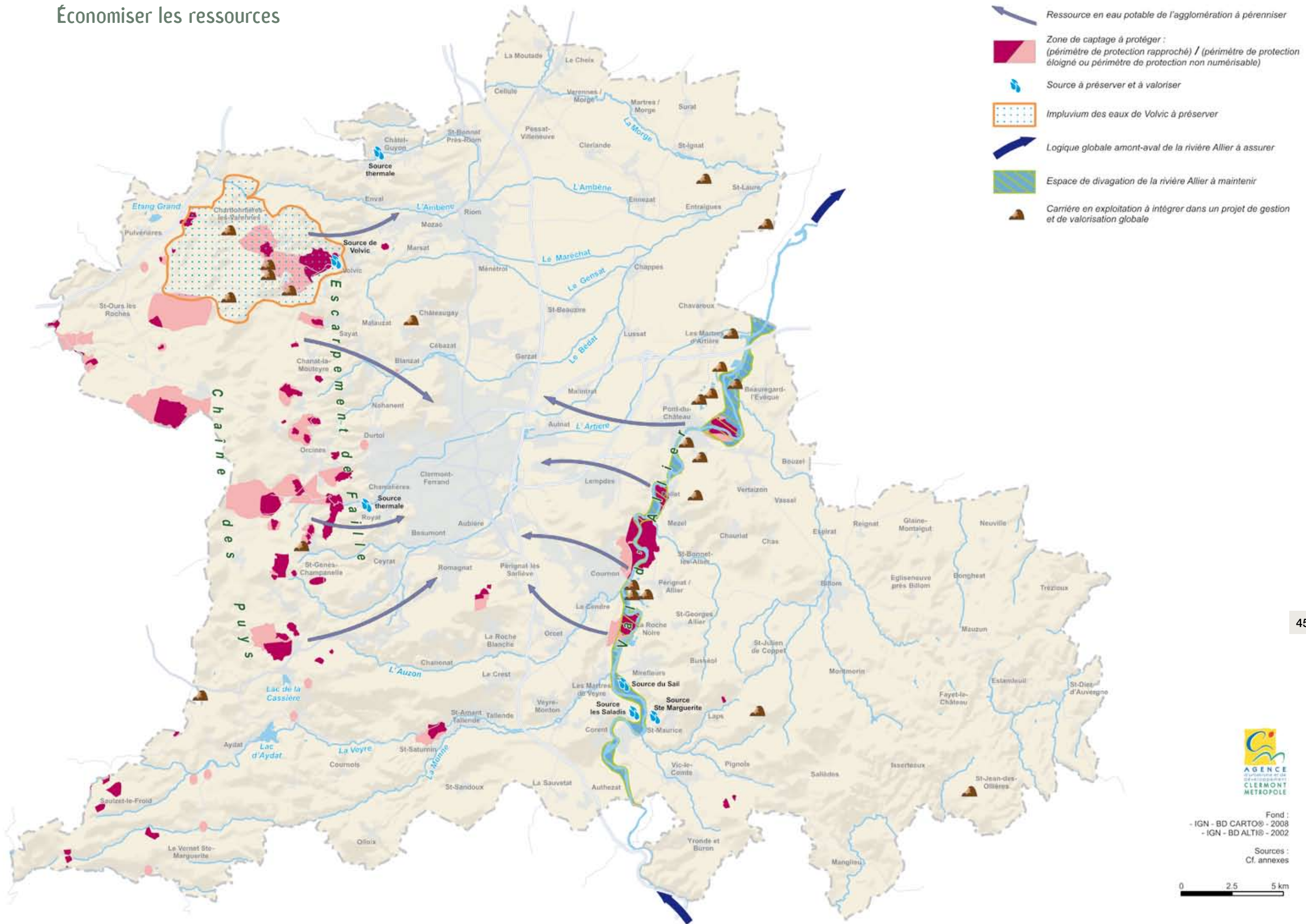
➡ implanter, de préférence au sein du cœur métropolitain, une plateforme améliorant les conditions d'acheminement, de transport et de réception des matériaux.

En outre, dans ce contexte de baisse du nombre de carrières, le DOG recommande, d'une part, une utilisation optimale de tous les matériaux, avec en particulier les sous-produits de carrière, et d'autre part, le recours à la diversité des matériaux de construction, comme par exemple le bois, le chanvre, la brique..., et à la réutilisation des matériaux de démolition et de récupération.

Enfin, dans la perspective de la reconversion des carrières, l'enjeu est de poser en amont les bases de projets attractifs pour le Grand Clermont, à l'image des projets de l'Ecozone<sup>13</sup> et de la zone de carrières Pont-du-Château / Les Martres d'Artière dont les autorisations d'exploitation arrivent à terme. La réalisation de « partis d'aménagement » peut notamment favoriser des réaménagements plus adaptés et qualitatifs, par les carriers.

<sup>13</sup> Gergovie Val d'Allier Communauté et Mur-ès-Allier ont engagé une étude de valorisation pré-opérationnelle d'une Ecozone sur le Val d'Allier (entre le sud de Pont-du-Château et Authezat) qui vise la protection et la restauration ainsi qu'une valorisation récréative et pédagogique de la rivière Allier.

## Économiser les ressources





## 2.3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre des plans énergie-climat territoriaux en cours d'élaboration, le DOG fixe trois grandes orientations :

### Augmenter la performance énergétique

Le DOG fixe pour orientation de mettre en œuvre un système de management environnemental et de performance énergétique à l'échelle du Grand Clermont sur deux principaux volets :

#### ➡ **améliorer la performance énergétique des constructions existantes ou nouvelles (habitat, économie, équipements publics) par :**

- **la rénovation thermique des bâtiments existants** : il revient aux propriétaires de mieux connaître la performance énergétique des bâtiments publics et privés afin d'apprécier la quantité d'énergie consommée ou estimée pour une utilisation standard d'un bâtiment (évaluation des économies potentielles) puis de se fixer, dans un second temps, des objectifs volontaristes mais réalistes de réduction des consommations énergétiques.

- **l'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves** : le DOG favorise la mise en place et l'optimisation des réseaux de chaleur, notamment en développant prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par ces réseaux. Les nouvelles opérations d'aménagement et de constructions intègrent l'exigence d'une bonne maîtrise des consommations énergétiques. Par ailleurs, les PLU arrêtent les modalités d'une urbanisation moins consommatrice d'énergie et peu émettrice de CO<sub>2</sub> en agissant sur l'orientation des bâtiments (ensoleillement, exposition aux vents), le recours à des formes urbaines et architecturales adaptées ou l'utilisation de matériaux performants (isolation) ;

➡ **recourir, de manière accrue, aux énergies renouvelables** : le DOG se fixe pour objectifs de développer l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, thermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique, pérenniser le développement et permettre une mutualisation des coûts. Les aménageurs et les constructeurs sont incités à étudier, dès la phase amont des projets, les différentes sources énergétiques possibles, aussi bien pour les bâtiments que dans les aménagements des espaces urbains : étude globale multi-énergies et approche globale prenant en compte les coûts d'investissement et de fonctionnement. Néanmoins, la nécessité environnementale de recourir aux énergies renouvelables ne doit pas compromettre le caractère écologique ou paysager des cœurs de nature d'intérêt majeur, des points de vue et panoramas à pérenniser et des espaces paysagers majeurs.

### Disposer des équipements nécessaires pour le traitement des déchets

Au regard des enjeux de la gestion des ordures ménagères et des objectifs du Grenelle de l'environnement, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ mettre en place les plans et programmes de prévention qui permettront de limiter la production de déchets ;
- ➡ poursuivre l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées ;
- ➡ compléter le réseau de déchetteries. À cette fin, les opérations d'aménagement prévoient et les PLU réservent les emprises nécessaires à l'implantation de déchetteries, lorsqu'il existe un projet identifié ;
- ➡ améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères en recherchant des solutions pour le traitement optimisé des déchets ménagers.

Dans le respect du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés arrêté en 2002, et au regard de la volonté d'aboutir à des solutions crédibles et respectueuses de l'esprit du Grenelle de l'Environnement, le DOG fixe les orientations suivantes :

- renforcer les capacités d'enfouissement du site de Puy long ;
- permettre la création de nouveaux pôles de traitement des déchets prévus par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans une vision prospective à long terme.

### Limiter les rejets polluants liés aux transports

La qualité de l'air est un enjeu important pour l'agglomération clermontoise. Cette zone concentre un fort trafic routier et sa topographie en cuvette favorise la stagnation des polluants par une mauvaise dispersion.

Afin de limiter les déplacements routiers générés par les flux pendulaires, le DOG fixe pour orientations de :

- mettre en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière (transports collectifs, marche à pied, deux roues dans une logique d'intermodalité), des politiques de stationnement et d'organisation des circulations (chrono-aménagement) ainsi que des aires dédiées au co-voiturage afin de diminuer la pollution automobile en centre ville, mais aussi sur les axes périphériques ;
- intégrer, dans les politiques d'aménagement du territoire, la problématique de la dégradation de la qualité de l'air liée

à la périurbanisation croissante et aux pics de trafic pendulaire avec engorgement des axes de circulation.

## 2.4 – Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances

### 2.4.1 – Les risques majeurs

#### Concernant les risques naturels :

La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont concerne essentiellement :

- **les risques d'inondations torrentielles**, de type exceptionnel et les risques d'inondations de plaine liés à la présence de l'Allier. Les zones concernées sont identifiées dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI) approuvés (Cf. Porter à connaissance de l'Etat - Novembre 2008) ;

Afin de prévenir ces risques, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ interdire l'urbanisation dans les zones les plus exposées ;
- ➡ intégrer les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain ;
- ➡ engager des actions préventives sur les bâtiments déjà existants en zone à risques (écoles, hôpitaux...) : recensement des bâtiments à risques, délocalisations ou mesures préventives envisageables ;
- ➡ maintenir les zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides) ;
- ➡ procéder à une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits ;
- ➡ recourir à des aménagements permettant une transparence hydraulique lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée en zone inondable... ;
- ➡ limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en œuvre de techniques alternatives (toiture végétalisée, chaussées drainantes...) ;
- ➡ maîtriser les rejets (coefficient d'imperméabilisation maximal, débit maximal en sortie de parcelle...) ;
- ➡ préserver la dynamique naturelle de l'Allier et, en général, des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) ;
- ➡ entretenir régulièrement les rivières et les émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux.



- **les risques de mouvement de terrain** dus au retrait-gonflement des argiles (Limagne), à des glissements de terrains, à des effondrements, à des coulées de boues (pentes de Puys et Val d'Allier), ou encore à des chutes de blocs et à des éboulements (Roche Noire, Royat).

Souvent très localisés, ces risques doivent être pris en considération dans les choix des zones où l'urbanisation est possible.

Les concernant, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ adapter les prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains ;
- ➡ adapter les choix de techniques de construction utilisées pour prévenir les dégâts matériels ;
- ➡ maintenir les activités (agriculture, forêts de pentes...) contribuant à limiter ces risques.

La carte page 49 localise les risques liés aux inondations, ainsi qu'aux mouvements de terrain.

En particulier en matière de mouvement de terrain, les PLU précisent, si besoin, les risques identifiés dans cette carte.

#### **Concernant les risques technologiques et industriels, ainsi que les sols pollués :**

Le DOG identifie les établissements présentant un risque (sites Seveso ; carte page 49) et veille à ce que les périmètres de protections soient respectés.

Afin de prévenir ces risques, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ implanter les activités dangereuses à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser ;
- ➡ intégrer des mesures de limitation du risque à la source ;
- ➡ identifier des sites pour privilégier l'implantation des activités dangereuses ;
- ➡ adapter les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié.

#### **2.4.2 - Les nuisances liées au bruit**

La carte page 49 identifie les secteurs potentiellement affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres et/ou aéroportuaires. Ces éléments résultent :

- d'une part des classements établis par arrêté préfectoral en juin 1999 par la DDE du Puy-de-Dôme sur les autoroutes, routes nationales et départementales, voies ferrées et voies communales ;
- d'autre part, du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Clermont-Ferrand approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2006.

Afin de réduire les nuisances sonores, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ limiter l'urbanisation à proximité des axes bruyants routiers, ferroviaires et aéroportuaires ;
- ➡ corriger, si possible, la dégradation de l'environnement sonore des zones affectées et prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores. Le DOG recommande des aménagements afin de réduire les nuisances sonores (limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, revêtements des chaussées, isolation phonique, bâtiments écrans...) ;
- ➡ préserver la qualité de l'environnement sonore des zones de calme.

#### **2.4.3 - Les sites pollués**

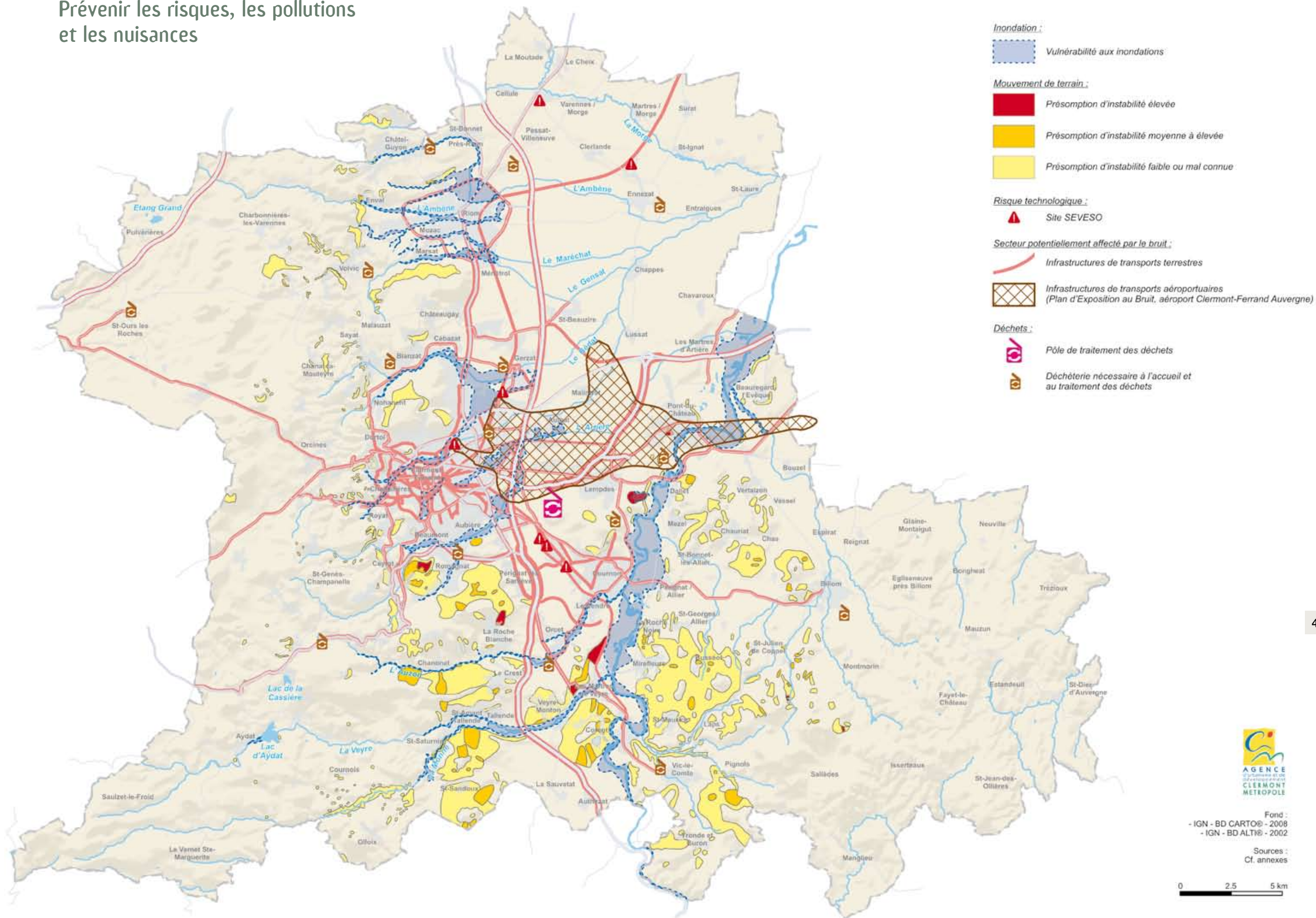
Concernant les sites pollués, traités ou en voie de l'être, le DOG arrête l'orientation suivante :

- ➡ prendre en compte l'usage passé des sols et leurs qualités afin de permettre une utilisation appropriée et sécurisée des anciens sites industriels en voie de reconversion.

Cette réutilisation peut nécessiter la dépollution des sols qu'il faut anticiper et mesurer eu égard au surcoût non négligeable qu'elle peut générer.



## Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances





# Protéger et valoriser le patrimoine

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

Le Grand Clermont se singularise par la multiplicité de ses milieux et ressources naturels, facteurs de richesse de sa biodiversité. Face aux risques d'appauvrissement et de dégradation de cet environnement exceptionnel, le PADD retient pour objectif de garantir le maintien des écosystèmes et de leurs fonctionnements.

En effet, au-delà de la stricte préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de reconnaître leur rôle déterminant dans le fonctionnement du territoire du Grand Clermont.

En outre, la préservation de ce capital vert constitue un vecteur important d'identité, d'attractivité et d'épanouissement des individus.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

### 2.1 - Préserver les équilibres paysagers du territoire

Le Grand Clermont est marqué principalement par un environnement écologique et paysager exceptionnel et varié et par la présence de deux parcs naturels régionaux. Depuis la Chaîne des Puys jusqu'aux Contreforts du Livradois, en passant par le Val d'Allier et le chapelet des coteaux insérés dans le cœur métropolitain, ces espaces confèrent au territoire une identité de « métropole nature ».

Il se caractérise, en outre, par une charpente paysagère composée de deux éléments structurants que les PLU, de même que tout projet d'aménagement ou de construction doivent intégrer :

- **domaine de l'eau** : prenant leur source au pied des puys, sur les versants des Monts Dore ou dans les vallonnements du bas Livradois, tous les cours d'eau convergent vers la colonne vertébrale constituée par l'Allier<sup>14</sup>. L'implantation originelle du bâti trouve bien souvent sa logique dans un rapport direct au domaine de l'eau, mais au fil du temps, ce lien à l'eau s'est perdu et les extensions urbaines se sont progressivement affranchies de cette logique, niant ainsi le caractère de nombreux espaces et gommant la présence de l'eau dans la ville. Le cours des rivières s'est aussi progressivement effacé des plaines

cultivées, où on les retrouve réduites à l'étroitesse de fossés et de canaux. Avec la disparition des cours d'eau, c'est la structure même du territoire que l'on perd de vue ;

- **domaine du relief** : dialoguant avec le domaine de l'eau, le domaine du relief prend des facettes multiples, coteaux d'agglomération, relief des dômes, buttes volcaniques ou piémonts du Livradois... La lisibilité de ces reliefs qui constituent la silhouette familière de l'agglomération est très dépendante de l'occupation des plaines et des plateaux qui constituent leur socle de faire-valoir.

La carte intitulée page 57 localise les sites concernés par des mesures de protection et de mise en valeur paysagère.

Les orientations relatives au patrimoine sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la valorisation touristique ou récréative et la préservation de l'environnement.

Le DOG arrête les orientations générales suivantes :

- ➔ **protéger et valoriser les espaces paysagers majeurs** : ils correspondent aux « paysages emblématiques » de la Chaîne des Puys (espace central et escarpement de faille), de Gergovie et du Val d'Allier, ainsi qu'aux gorges de la Monne, aux contreforts des Monts Dore et la forêt de la Comté. Ces espaces emblématiques, hauts lieux du Grand Clermont, sont vecteurs d'image et de rayonnement du territoire ;
- ➔ **protéger et valoriser des espaces paysagers remarquables** : ils correspondent aux « sites remarquables » (reliefs d'agglomération, buttes et plateaux promontoires) qui composent l'écrin paysager du cœur métropolitain, ainsi qu'à l'ensemble des vallées et à certains sites identifiés comme remarquables au sein des PNR ;
- ➔ **protéger et valoriser les espaces d'intérêt paysager** : ils correspondent aux territoires des deux parcs naturels régionaux non couverts par les espaces paysagers majeurs et les espaces paysagers remarquables.

Ces trois types d'espaces doivent être protégés. Le développement des activités touristiques et récréatives peut cependant justifier leur valorisation. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre. Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants<sup>15</sup>. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier

la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement<sup>16</sup> portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

- ➔ **reconquérir le paysage** : certains espaces, situés aux abords des entrées d'agglomération et correspondant à la grande plaine agricole de Limagne, ainsi qu'à l'ensemble des espaces agricoles reliant la Limagne d'Authezat à la grande Limagne, participent à la mise en scène du territoire. Ils contribuent à mettre en valeur les espaces paysagers majeurs et remarquables.

Dans ces territoires, le DOG retient pour orientation d'engager des démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement...) et de préserver des grandes perspectives paysagères à partir de ces sites ouverts ;

- ➔ **maintenir des espaces paysagers ouverts** : ces espaces dédiés au pâturage assurent la bonne gestion environnementale et paysagère de la Chaîne des Puys.

Le DOG fixe pour orientation de préserver leur caractère de paysage ouvert et de garantir la lisibilité des volcans notamment, par le maintien de l'activité agricole et pastorale ;

- ➔ **pérenniser des points de vue et des panoramas** : situés aux abords des principaux axes et ponts routiers ou aux sommets des puys ou des buttes, ces points de vue offrent des perspectives en direction des espaces naturels majeurs du Grand Clermont (Chaîne des Puys, coteaux, Val d'Allier, Bas Livradois), du cœur métropolitain ou des silhouettes bâties intéressantes.

Le DOG fixe pour orientation de les pérenniser et de les valoriser, notamment, en favorisant l'ouverture du paysage (boisement) et en portant une attention forte aux vues remarquables situées aux abords des axes routiers ou en entrées d'agglomération.

- ➔ **créer ou renforcer la trame végétale urbaine** : la présence d'espaces et d'éléments végétalisés en milieu urbain améliore le cadre de vie des habitants, participe à la lisibilité générale de la ville et renforce l'attractivité et l'image du territoire.

Les PLU protègent et renforcent la présence du végétal dans le tissu urbain.

En outre, la politique de qualification des espaces urbains mutables (Cf. chapitre sur les EVRUP, page 68), laisse une large place au végétal en adéquation avec la trame écologique urbaine à constituer

<sup>14</sup> Le domaine de l'eau ne se restreint pas au strict espace du cours d'eau, il recouvre une surface élargie autour de celui-ci, englobant l'ensemble des espaces dont le relief porte l'empreinte de la présence de l'eau, actuelle ou passée. Le domaine de l'eau révèle l'histoire de la formation des paysages naturels.

<sup>15</sup> Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

<sup>16</sup> En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.



(Cf. paragraphe 2.1, page 39), pour en faire un élément fédérateur et structurant des projets urbains à venir. Par exemple, le maintien à ciel ouvert et la valorisation des berges des rivières participent à cette réintroduction du végétal dans le tissu urbain.

## 2.2 – Maintenir des coupures d'urbanisation

Dans un territoire couvert par deux parcs naturels régionaux, l'alternance entre espaces urbains et territoires plus ruraux semble essentielle à l'équilibre du territoire. En conséquence, le DOG identifie et localise les coupures d'urbanisation d'intérêt Grand Clermont, particulièrement sensibles dans les périmètres des PNR et situées au droit d'espaces naturels ou paysagers à protéger ou à valoriser (carte page 57).

Afin d'offrir des espaces de respiration permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques et d'éviter la constitution d'un continuum urbain, le DOG fixe pour orientations de :

- ➡ maintenir, de manière intangible, des coupures d'urbanisation tant au sein du cœur métropolitain, qu'entre le cœur métropolitain et les pôles de vie ;
- ➡ autoriser la seule réhabilitation et extension des constructions existantes, ainsi que les constructions nouvelles liées à des activités agricoles dans la stricte mesure où elles sont intégrées à l'environnement ;
- ➡ respecter les coupures entre bourgs, hameaux et écarts dans les espaces périurbains.

## 2.3 – Maîtriser les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis

Une expansion urbaine, non maîtrisée, est susceptible d'altérer les paysages et l'identité des sites. L'urbanisation « tentaculaire » de certains secteurs du Grand Clermont, à partir de plusieurs noyaux villageois, peut ainsi conduire la constitution progressive de vastes continuums urbains. Par ailleurs, l'urbanisation linéaire défigure les silhouettes de bourg et éloigne les nouveaux habitants des centres. Enfin, l'urbanisation éparse a pour conséquence un mitage du tissu agricole et une détérioration de l'image de certains espaces paysagers majeurs ou remarquables (cf carte de la charpente paysagère page 13 du PADD).

C'est pourquoi, en complément de la forte polarisation recherchée autour du cœur métropolitain et des pôles de vie, le DOG vise à maîtriser l'évolution des fronts urbains<sup>17</sup> sur l'ensemble des communes du Grand Clermont.

À cette fin, les PLU :

- ➡ déterminent les limites de l'extension urbaine dans un souci d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces

naturels et agricoles. Ces limites s'appuient sur les structures paysagères identifiées dans la carte de la charpente paysagère et en particulier sur la reconnaissance des domaines de l'eau et des reliefs. Ainsi, les extensions urbaines ne peuvent aller au-delà d'une ligne de rupture géographique (vallée, ligne de crête...), lorsque celle-ci existe ;

- ➡ fixent les orientations d'aménagement, dans les « secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation » (carte page 57), pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations. Elles comportent un volet architectural (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc...) et un volet paysager (implantation sur la parcelle, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, respect du relief et de la végétation...).
- Elles tiennent compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies. Ces orientations prennent en compte les chartes architecturales et paysagères des Communautés de communes et sont compatibles avec les chartes des deux PNR.

## 2.4 – Protéger et valoriser le patrimoine historique et bâti

Le Grand Clermont dispose d'un patrimoine bâti remarquable. Ses centres anciens et ses richesses patrimoniales sont, cependant, insuffisamment valorisés.

La carte page 57 localise les communes et/ou sites concernés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine.

Il s'agit, notamment :

- ➡ des centres historiques : Riom Communauté et Billom Saint-Dier qui bénéficient du label « Pays d'Art et d'histoire », Montferrand et Riom comportant des secteurs sauvegardés ou les lieux d'implantation des édifices majeurs liés à l'art roman (église Notre-Dame du Port classée au patrimoine mondial de l'Unesco, abbaye de Mozac...) ;
- ➡ un patrimoine thermal lié aux deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon (thermes, hôtels, casino et parcs) s'inscrivant dans la dynamique de la « Route des villes d'eau du Massif Central » ;
- ➡ un patrimoine archéologique<sup>18</sup>, notamment en matière de vestiges gaulois et gallo-romains : plateau de Gergovie et ses sites environnants (Petit et Grand camps de César, Plateau de Corent et Gondole), les sites du Puy de Dôme et des Côtes, la voie romaine et le musée Bargoin... Elles sont identifiées dans la liste figurant en annexe ;
- ➡ un patrimoine médiéval de qualité : le village de Saint-Saturnin, labellisé « plus beaux villages de France », les cités historiques de Billom et de Vic-le-Comte, les nombreux villages vigneron (Châteaugay, Corent, Orcet, Aubière, Veyre-Monton...), les forts villageois (La Sauvetat, Reignat, Chas...), ainsi que les édifices singuliers (nombreux châteaux, abbaye

de Mozac, de Beauregard l'Evêque, Prieuré à Saint-Dier d'Auvergne) témoignent de l'importante richesse patrimoniale du territoire ;

- ➡ un patrimoine industriel marqué par la Manufacture Michelin qui partage une histoire commune avec la ville de Clermont-Ferrand. Ses constructions (musée « Aventure Michelin », bâtiments d'essais situés au carrefour des pistes, cités d'hébergements pour les ouvriers...) constituent de véritables emblèmes du territoire. D'autres sites ou entreprises présentent, également, des exemples intéressants de patrimoine industriel : Société des Eaux de Volvic, SEITA de Riom, Sucrerie de Bourdon, centre de recherche de l'INRA.

Concernant ces éléments de patrimoine, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ protéger ces éléments bâtis pour leur intérêt ;
- ➡ protéger de manière absolue les entités archéologiques identifiées dans la liste figurant en annexe ;
- ➡ autoriser les constructions ou aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique.

En outre, les PLU :

- ➡ définissent les éléments patrimoniaux nécessitant une protection particulière, à leur échelle ;
- ➡ déterminent les mesures permettant la mise en valeur des espaces urbains environnants ;
- ➡ définissent des zones de publicité restreinte permettant de limiter les impacts des enseignes aux abords des voies.

Se reporter au PADD – page 13



<sup>17</sup> Les fronts urbains constituent les lignes de contact entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur traitement assure un rôle de transition et de valorisation réciproque entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces non bâtis.

<sup>18</sup> La liste des entités archéologiques à conserver et à valoriser figure en annexe du présent document.

### 3 - Orientations particulières

Le territoire du Grand Clermont se caractérise par des éléments géomorphologiques très marquants (relief, vallées et réseau hydrographique) qui ont déterminé, de fait, le développement urbain. Cette caractéristique concerne spécifiquement le territoire des deux parcs naturels régionaux (Volcans d'Auvergne et Livradois Forez) qui forment des grands ensembles paysagers du Grand Clermont.

Une réflexion commune a été engagée sur ce sujet dans le cadre de la révision du SCoT et des deux Chartes de parc. Une carte de reconnaissance des paysages et une carte de la charpente paysagère ont, ainsi été bâties (cf. page 11 et page 13 du PADD) afin de révéler et prendre en compte l'identité particulière des lieux.

Dans le prolongement de cette réflexion, le DOG fixe des orientations propres aux différentes entités déclinées ci-après. Ces orientations se cumulent avec celles relatives à l'agriculture, à l'environnement et aux paysages et patrimoine.

#### 3.1 - La Chaîne des Puys et l'escarpement de faille

La Chaîne des Puys constitue un paysage remarquable par ses caractéristiques géologiques et exceptionnel dans sa spécificité patrimoniale à l'échelle mondiale. L'escarpement de faille constitue le premier plan de mise en scène de la Chaîne des Puys depuis l'est. Principal emblème du Grand Clermont, la Chaîne des Puys doit rester un vecteur de rayonnement international. Pour autant, la Chaîne des Puys est un espace façonné par l'activité humaine, notamment pastorale, qui doit conserver cette caractéristique. Dans un contexte de forts conflits d'usage (protection écologique / activités agricoles / lieux de vie / fonctions récréatives et touristiques), le DOG fixe les orientations suivantes :

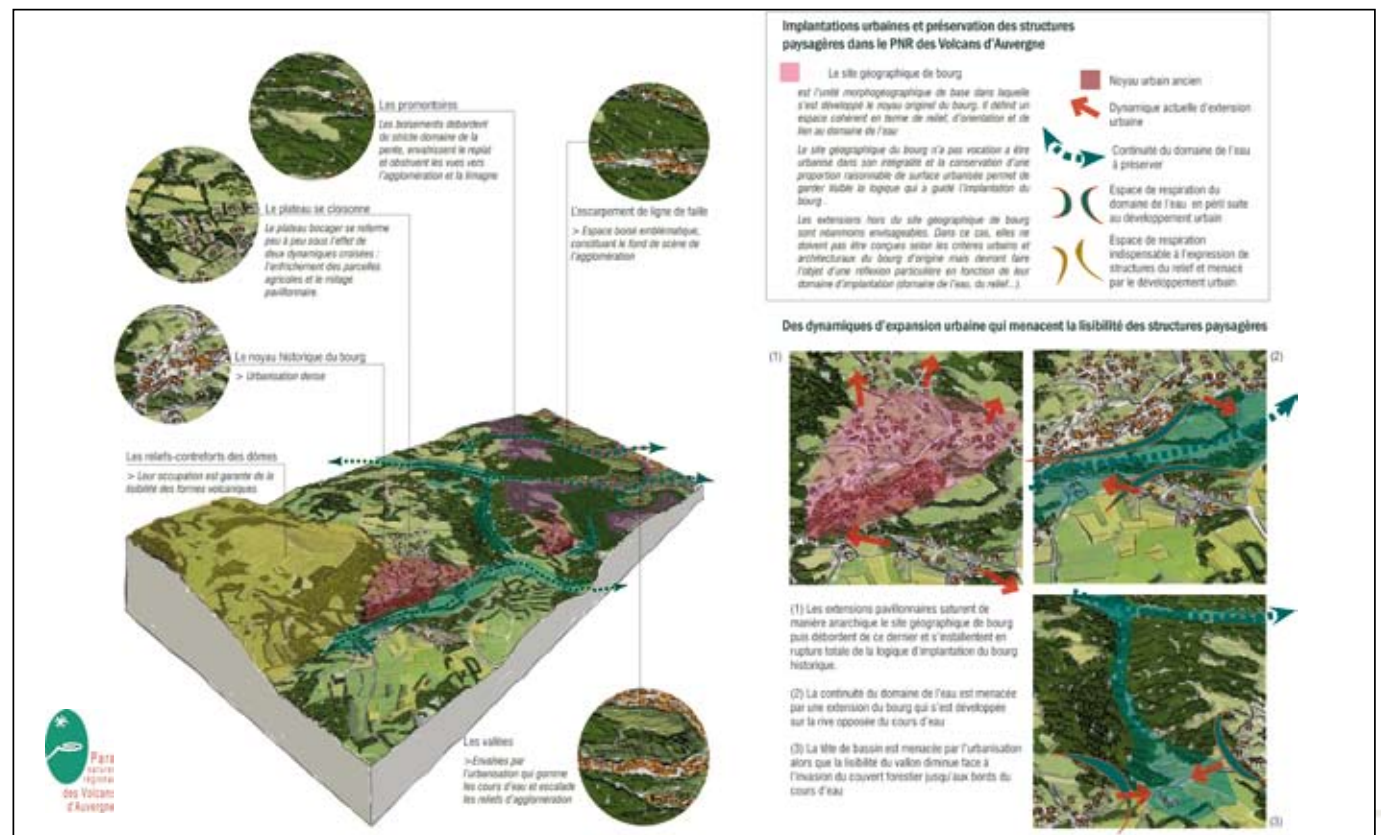
#### Valoriser les paysages remarquables

- ➔ protéger l'écrin boisé du Grand Clermont constitué par les boisements de feuillus de la Chaîne des Puys et de l'escarpement de faille. Depuis Clermont-Ferrand, ces boisements constituent une avant scène de grande qualité paysagère mettant en valeur la Chaîne des Puys ;
- ➔ préserver l'espace central de la Chaîne des Puys, constitué de l'alignement des édifices volcaniques au relief caractéristique (Puy de Dôme, Pariou, Lassolas etc). Ce territoire, classé ou inscrit au titre des sites, est le vecteur emblématique de la Chaîne des Puys et un des principaux supports d'image du Grand Clermont ;
- ➔ maintenir ou rétablir les grands paysages ouverts (pied des puys et cratères), notamment par la protection des zones d'estive, mais aussi par la suppression des boisements peu qualitatifs (plantations de résineux en timbres postes) ;

- ➔ maintenir des ouvertures visuelles d'est en ouest entre la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille. Ces ouvertures sont formées par le maillage de clairières agricoles ;
- ➔ mettre en valeur les promontoires de la ligne de faille en tant qu'espaces de belvédère privilégiés sur le cœur métropolitain et la Limagne et maintenir ouverts les rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité de reliefs ;
- ➔ préserver et valoriser les panoramas, les principaux points de vue réciproques et les grandes perspectives, notamment depuis les axes routiers qui traversent la Chaîne des Puys. Une attention particulière doit être portée aux cols et aux points de basculement qui constituent des franchissements importants participant à la compréhension du paysage ;
- ➔ canaliser les flux touristiques pour protéger la biodiversité et les paysages.

#### Valoriser le cadre de vie

- ➔ limiter l'extension de l'urbanisation et favoriser la densification et la requalification des bourgs en fonction de leur architecture traditionnelle. Cette extension ne s'appuie pas seulement sur les caractéristiques urbaines et architecturales du bourg, mais prend également en compte les éléments géomorphologiques des sites (domaine de l'eau, du relief, sites géographiques de bourg<sup>19</sup>...).
- ➔ valoriser les bourgs existants en réhabilitant les éléments de patrimoine architectural et naturel (Font de l'Arbre, Orcines, La Baraque, Fontaine du Berger, Maisons Rouges, La Courteix, Le Bouchet, Pagnat, Aydat, Nadaillat, Laschamps), mais aussi en améliorant l'attractivité et l'animation des bourgs par la qualité des aménagements paysagers. Il s'agit de veiller, en particulier, aux entrées de bourg, qu'elles soient routières (affichage publicitaire) ou pedestres (accès par des chemins de grande randonnée).



<sup>19</sup> « Le site de bourg est l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau. Le site géographique d'un bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité et la conservation d'une

proportion raisonnable de surface urbanisée permet de garder lisible la logique qui a guidé l'implantation du bourg. Les extensions hors du site géographique de bourg sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, elles ne doivent pas être conçues uniquement selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine

mais devront faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur domaine d'implantation (domaine de l'eau, du relief...).



### 3.2 – Le Val d’Allier

Malgré sa très grande richesse écologique et patrimoniale, le Val d’Allier est une rivière relativement discrète à l’échelle des grands paysages de l’agglomération et demeure souvent mal connue des habitants.

Il convient donc de repositionner le Val d’Allier comme trait d’union entre les différentes composantes de la plaque urbaine, de Brioude à Vichy. Il convient également de conforter le rôle de la rivière au sein du Grand Clermont comme frontière naturelle à l’urbanisation du cœur métropolitain.

Par ailleurs, la cessation progressive des activités d’extraction d’alluvions, permet d’envisager une politique de protection, de restauration hydraulique et de mise en valeur du site à la hauteur des enjeux soulevés par cet espace, notamment au sein de la démarche d’Ecozone.

Dans ce cadre, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ pérenniser la ressource en eau potable et minérale dans une logique globale de gestion amont-aval de la rivière ;
- ➡ préserver la richesse écologique et, en particulier, la biodiversité et la dynamique fluviale, ainsi que les espaces naturels exposés et/ou menacés ;
- ➡ préserver et valoriser les espaces à forte attractivité paysagère et les cônes de vue donnant sur le Val d’Allier ;
- ➡ mieux valoriser les espaces visuellement très liés à la rivière (coteaux, terrasses, vestiges archéologiques...) et veiller au maintien du caractère paysager des coteaux en portant une attention particulière aux extensions pavillonnaires et à leur intégration dans l’environnement ;
- ➡ valoriser les sites archéologiques (Gondole, Corent...) et historiques importants (anciens ports) dans le cadre d’une démarche globale visant l’amélioration et l’organisation des conditions de visites et de découverte des sites et vestiges (circuits de promenade, points d’informations et d’orientations, vélo-route et voie verte...) ;
- ➡ accompagner la fermeture des exploitations de carrières, éventuellement par des projets récréatifs et pédagogiques ;
- ➡ offrir des espaces récréatifs diversifiés et de bon niveau qui puissent fonctionner en réseau : à ce titre, conforter les équipements de loisirs de proximité existants, favoriser les actions pédagogiques, développer de nouveaux sites de loisirs à partir de l’aménagement d’anciennes gravières, moderniser les structures d’hébergement léger, favoriser l’accessibilité des sites, développer les projets de voies vertes, les cheminements doux et les aménagements de parkings.

### 3.3 – Les Coteaux d’agglomération

Les coteaux d’agglomération correspondent principalement aux buttes et plateaux insérés dans le tissu urbain avec des zones Natura 2000 et des ZNIEFF (les Côtes, Mirabel, Bourrassol, Champ Griaud, Gergovie, Bâne et Anzelle, plateau de la Serre...) et aux vallées traversant le site d’Ouest en Est (Ambène, Bédât, Tiretaine, Artière, Auzon, Veyre). Ils constituent des espaces naturels et agricoles charnières entre la ville et les territoires périurbains et sont soumis à des pressions urbaines souvent importantes.

En raison de leur rôle d’espace nodal ou de corridor écologique, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ protéger les coteaux d’agglomération dans leurs usages écologiques et agricoles (pâturage, viticulture, arboriculture et maraîchage) et/ou les valoriser comme des espaces de détente et de découverte des richesses patrimoniales du territoire (amélioration des conditions d’accessibilité, d’accueil et de visite des sites) ;
- ➡ préserver les milieux écologiques et créer des corridors entre ces espaces ;
- ➡ restaurer le réseau hydrographique fortement remanié par l’homme et faire réapparaître, en milieu urbain, les cours d’eau trop souvent gommés de l’espace public ;
- ➡ conforter et développer les jardins familiaux ;
- ➡ assurer une mise en scène paysagère de l’agglomération par la valorisation des espaces paysagers majeurs et le maintien de coupures d’urbanisation cartographiées ;
- ➡ prendre en compte les risques naturels existant sur cette entité (inondations et mouvements de terrain).

### 3.4 – La Limagne

Grâce à ses terres particulièrement fertiles, la Limagne est le territoire agricole par excellence du Grand Clermont. Elle est caractérisée par la présence de grandes cultures à haute valeur ajoutée (maïs semence, blé, betterave à sucre...) et structurée autour de grands groupes agroalimentaires.

Cette agriculture dynamique a pu entraîner une nette régression des éléments de diversité paysagère et écologique (haies, alignements d’arbres, vergers, cours d’eau et végétations associées).

Dans la continuité des efforts déjà engagés en vue d’une agriculture plus durable, pour que les pratiques culturelles soient raisonnées et ne compromettent pas l’identité rurale portée par des paysages agréables

(vallée de la Morge, jardins et parcs isolés ou en couronne autour des bourgs, arbres...) et des atouts patrimoniaux réels (demeures agricoles, moulins, pigeonniers, tonnes de vignes, croix...), le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ préserver la qualité agronomique du sol, des milieux naturels et des paysages dans le cadre d’une production agricole raisonnée et durable ;
- ➡ préserver la cohérence architecturale des bourgs de Limagne en favorisant, en particulier, la forme ramassée et la densification des bourgs et en évitant le développement d’un bâti linéaire le long des voies ;
- ➡ valoriser le patrimoine historique et architectural (cimetière juif, école des filles et église d’Ennezat, pont de Buxerolles, église romane et château de Saulnat, châteaux de Clerlande, Varennes-sur-Morge, tour d’Entraigues, Maisons rouges de St-Laure, sucrerie de Saint-Beauzire, fours communaux, maisons vigneronnes...) par l’aménagement de circuits de promenade, notamment en deux roues, et de supports d’informations... ;
- ➡ préserver, voire restaurer les corridors écologiques et notamment la vallée de la Morge et ses berges, ainsi que les haies et les alignements d’arbres, en favorisant en priorité les espèces locales (ex. noyers), dans le prolongement des actions engagées par les pouvoirs publics et la profession agricole ;
- ➡ décliner les motifs paysagers : fossés, roselières et roselières de fossés, haies (y compris en maillage de zones pavillonnaires), noyers, alignements d’arbres. En l’absence de relief, l’importance du moindre élément vertical est très marquée. Les arbres isolés et les haies permettent de donner des échelles et des points de repère dans les vastes étendues cultivées. Ces motifs doivent être protégés car ils permettent de souligner les structures paysagères telles que les cours d’eau.

### 3.5 – La Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois

Ces deux entités territoriales, structurées par des buttes et abritant un patrimoine naturel et historique riche, disposent de paysages de grande qualité, mais aussi de potentialités récréatives et touristiques. Le Label de Pays d’Art et d’Histoire, obtenu par Billom Saint-Dier, atteste des points forts de ce territoire sur le plan patrimonial.

Elles sont soumises à une pression urbaine notable qui induit une urbanisation peu organisée, notamment dans le billomois. Celle-ci menace les paysages et accentue la déprise agricole.



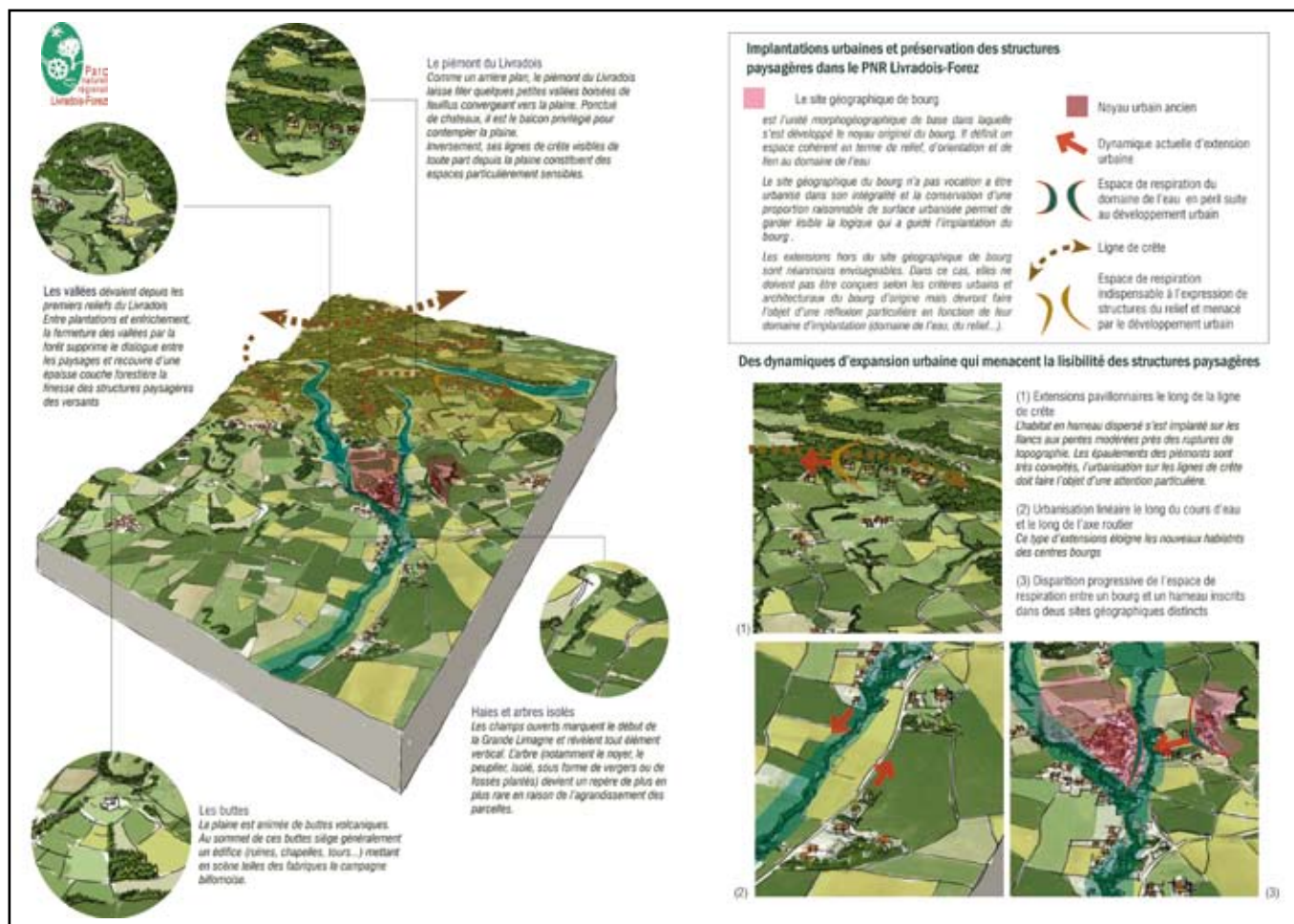
Face à ces enjeux, le DOG fixe les orientations suivantes :

### Valoriser les paysages remarquables

- ➡ protéger et valoriser les sites naturels remarquables, notamment les coteaux secs (forêt de la Comté, Bois de Cheix Blanc, bois de Puy Gérard, vallées du Madet et du Miodet, Turlurons, étangs de la Molière, étangs des Maures, grüns...) ;
- ➡ préserver les lignes de crêtes et les cols en tant que lieux forts de transition paysagère ;
- ➡ préserver les motifs de végétation, tels que les haies, fossés plantés et arbres isolés, qui soulignent les structures paysagères comme les cours d'eau et permettent de donner des échelles et des points de repère dans les paysages de plaine agricole ;
- ➡ préserver les vallées de l'enrichissement afin de reconnaître et rendre accessibles les cours d'eaux sinueux du Bas Livradois ;
- ➡ favoriser l'ouverture des paysages en supprimant les boisements « timbres postes » et en maîtrisant certains boisements (surface plantée et peuplement).

### Valoriser le cadre de vie

- ➡ réhabiliter le patrimoine ancien qui participe à une forte identité culturelle, notamment les ensembles bâtis (Billom, Estandeuil, Vic le Comte, lieux-dits de Chavarot et de Royat), et les édifices remarquables (Mauzun, Montmorin) tout en améliorant la qualité des aménagements urbains et paysagers ;
- ➡ assurer le respect des silhouettes des villages et des caractéristiques du bâti, notamment celles identifiées au plan de parc, lors des extensions urbaines : Glaine-Montaigut, Egliseneuve-près-Billom, Mauzun, Montmorin, Pignols, St Jean-des-Ollières, Fayet-le-Château) ;
- ➡ limiter l'extension de l'urbanisation et favoriser la densification et la requalification des bourgs en fonction de leur architecture traditionnelle. Cette extension ne s'appuie pas seulement sur les caractéristiques urbaines et architecturales du bourg mais prend également en compte les éléments géomorphologiques des sites (domaine de l'eau, du relief, sites géographiques de bourg<sup>20</sup>...) ;
- ➡ pérenniser les points de vue, notamment ceux situés en direction des silhouettes bâties intéressantes (Mauzun, Saint-Dier) ou au sommet des buttes, de manière à garantir l'identité rurale et paysagère de qualité de ce territoire.



<sup>20</sup> « Le site de bourg est l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau. Le site géographique d'un bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité et la conservation

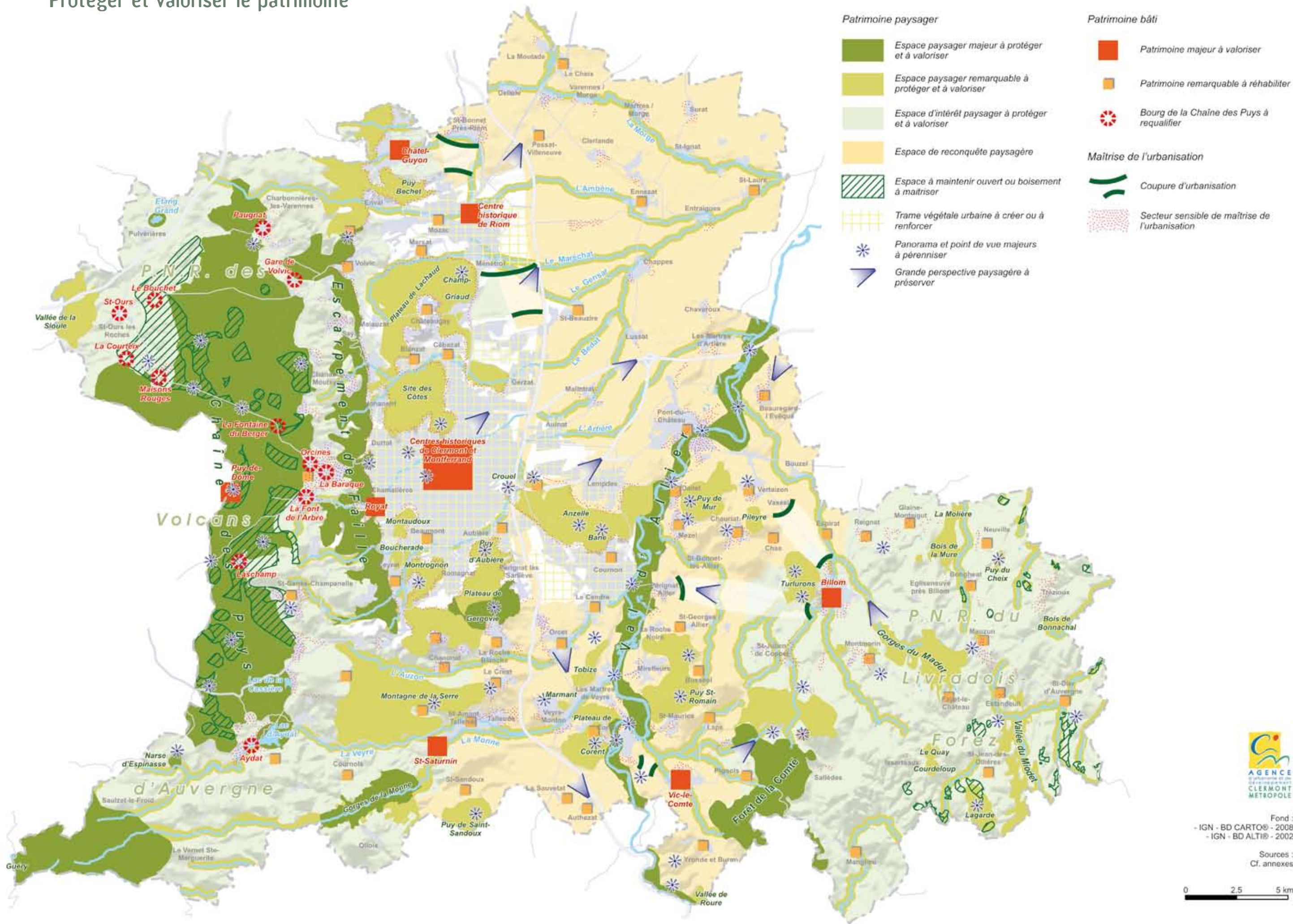
d'une proportion raisonnable de surface urbanisée permet de garder stable la logique qui a guidé l'implantation du bourg. Les extensions hors du site géographique de bourg sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, elles ne doivent pas être conçues uniquement selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine

mais devront faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur domaine d'implantation (domaine de l'eau, du relief...).





## Protéger et valoriser le patrimoine





Les entrées d'agglomération, situées aux abords de l'aéroport, des voies ferroviaires, des voies autoroutières et des voies routières principales constituent une vitrine du territoire pour les visiteurs.

Le SCoT retient l'objectif de les mettre en scène, en s'appuyant sur leur identité qu'elle soit de dimension historique, naturelle ou symbolique ou sur leur dynamique économique ou technologique.

Les orientations portent sur les entrées d'échelle Grand Clermont qui sont les suivantes :

- ➡ les axes autoroutiers A.71/ A.75 et A.72 ;
- ➡ l'axe routier de la RD.2009, ainsi que la RD.769 reliant le centre-ville et l'aéroport via la zone du Brézet ;
- ➡ les axes ferroviaires Nord/Sud et Est/Ouest ;
- ➡ des routes touristiques majeures : accès à la Chaîne des Puys par la RD.941 a et RD.941 b, au plateau de Gergovie (N.89 et N.189), au Val d'Allier (D.1) et aux coteaux d'agglomération : RD.2009, RD.90 et RD.2089.

Afin de requalifier ces entrées d'agglomération, le DOG retient pour orientations :

- ➡ valoriser les séquences paysagères le long de ces axes ainsi que les principaux points de vue et les grandes perspectives ;
- ➡ préserver les charpentes paysagères et les coupures vertes et mettre en valeur les espaces naturels de proximité et les motifs naturels (rivière, secteur humide, arbres ou bosquet) ;
- ➡ lutter contre la banalisation de l'urbanisation par le respect de critères de qualité architecturale ;
- ➡ limiter les enseignes publicitaires par le respect du règlement national de publicité.

Trois entrées d'agglomération font l'objet d'orientations en tant qu'Espace

de valorisation et de requalification urbaine prioritaire (EVRUP) : il s'agit de l'entrée sud de Riom, du secteur Gare d'Aulnat / aéroport et du secteur Estaing-Saint-Jean.

Huit entrées d'agglomération d'échelle SCoT font l'objet de préconisations territoriales :

1. Autoroute A.71/A.75, axe nord-sud ;
2. A.710 – autoroute de Lyon ;
3. RD.769, Liaison aéroport « Clermont Auvergne » au centre ville ;
4. A.711 – autoroute de Lyon, secteur de Gandaillat ;
5. RD.2089, route de Bordeaux ;
6. RD.941a – route du Puy-de-Dôme et Vulcania,  
secteur de la Pierre Carrée, entrée Ouest ;
7. RD.986 – route de Volvic ;
8. Entrées ferroviaires.

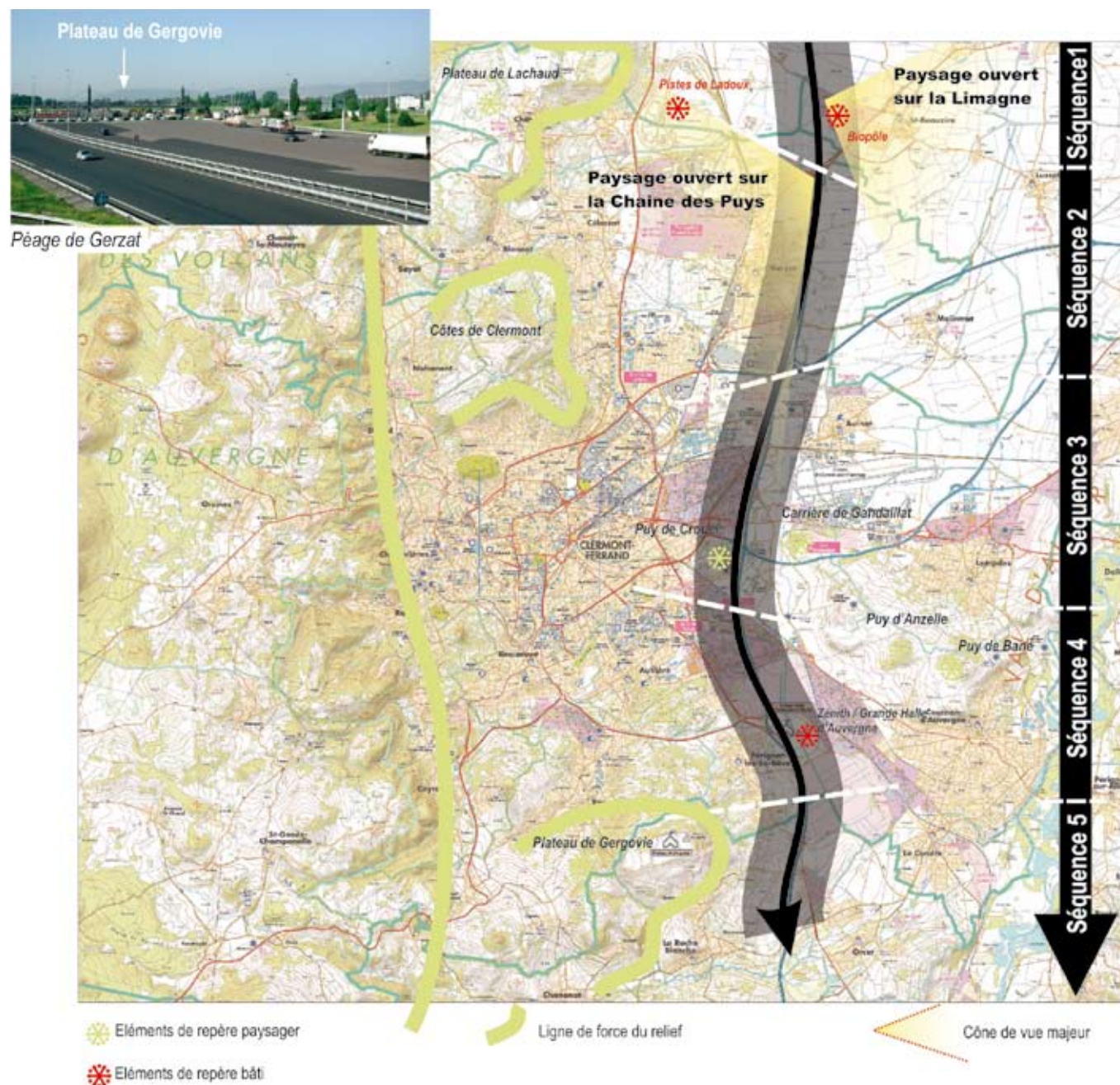




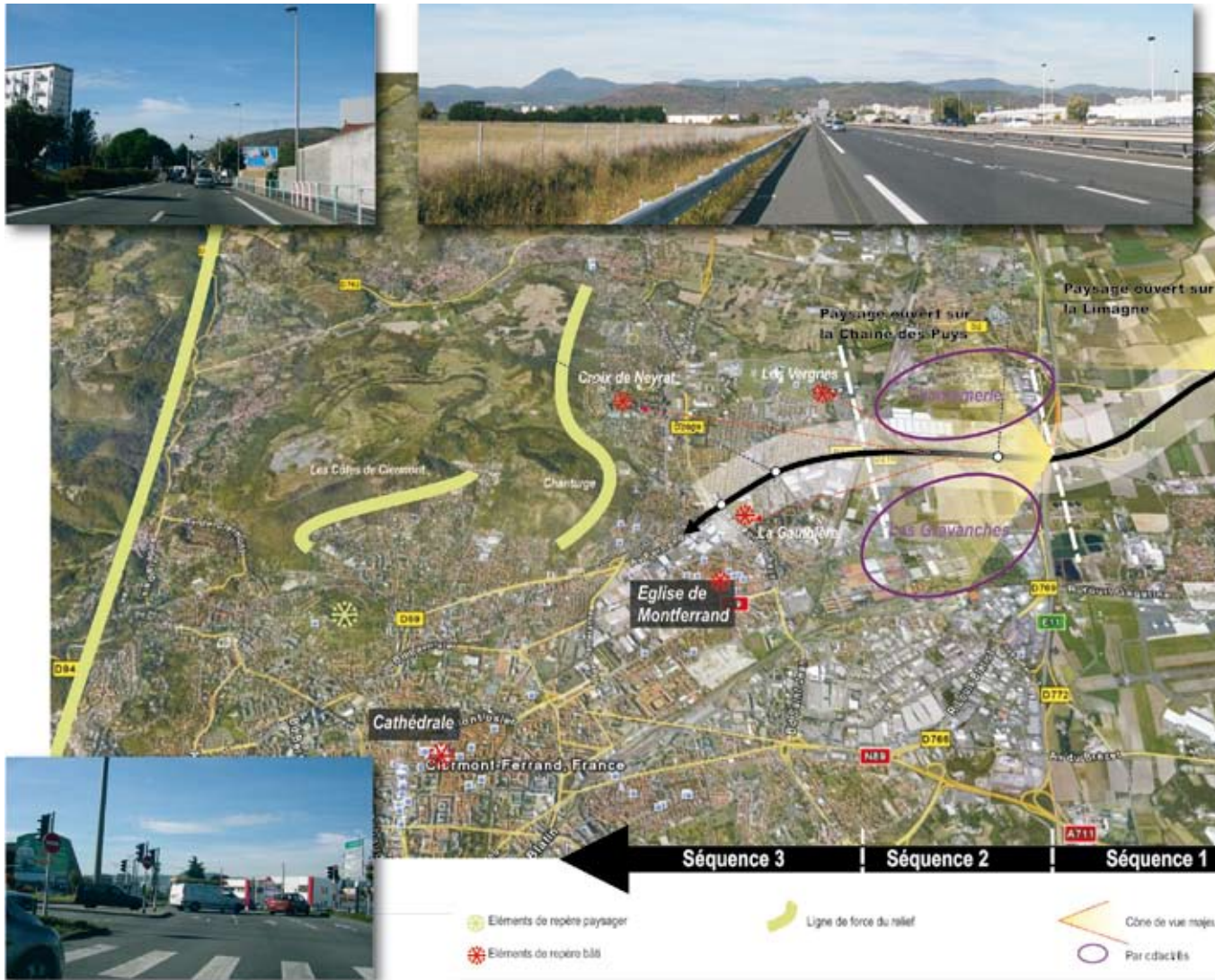
### 3.1 – Autoroute A.71/A.75

Afin de valoriser cette vitrine majeure de la capitale régionale, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère sur l'ensemble du linéaire et notamment pour les aménagements du futur parc d'activité de Riom-Ménétrol, de l'Autoport, du Biopôle, des Gravanches et de la Plaine de Sarliève au nord et au sud ;
- ➡ prendre en compte la logique des différentes échelles paysagères (grand paysage et proximité) en préservant les cônes de vue sur la Chaîne des Puys, l'écrin vert et le cœur métropolitain, notamment au niveau de Gergovie et de la Plaine de Sarliève, et une coupure verte entre Ménétrol et Gerzat ;
- ➡ engager la mutation et la densification des zones d'activités ;







### 3.2 – A.710 – autoroute de Lyon

L'entrée par l'est offre une image emblématique de la métropole au pied des volcans. Elle traverse un tissu industriel lié à la manufacture Michelin (de Chantemerle et La Combaude au carrefour des Pistes) ainsi que des secteurs d'habitat social (les Vergnes et Champratel en premier plan, Croix Neyrat logé au pied des côtes de Clermont et enfin le quartier de la Gauthière au droit du carrefour des Pistes).

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver et valoriser les panoramas ouverts sur la Chaîne des Puys et la cathédrale ;
- ➡ favoriser la qualité architecturale des bâtiments et le traitement des espaces extérieurs afin de conforter une image industrielle performante et innovante ;
- ➡ aménager le carrefour des pistes en hiérarchisant le réseau viaire, en traitant les points noirs paysagers.

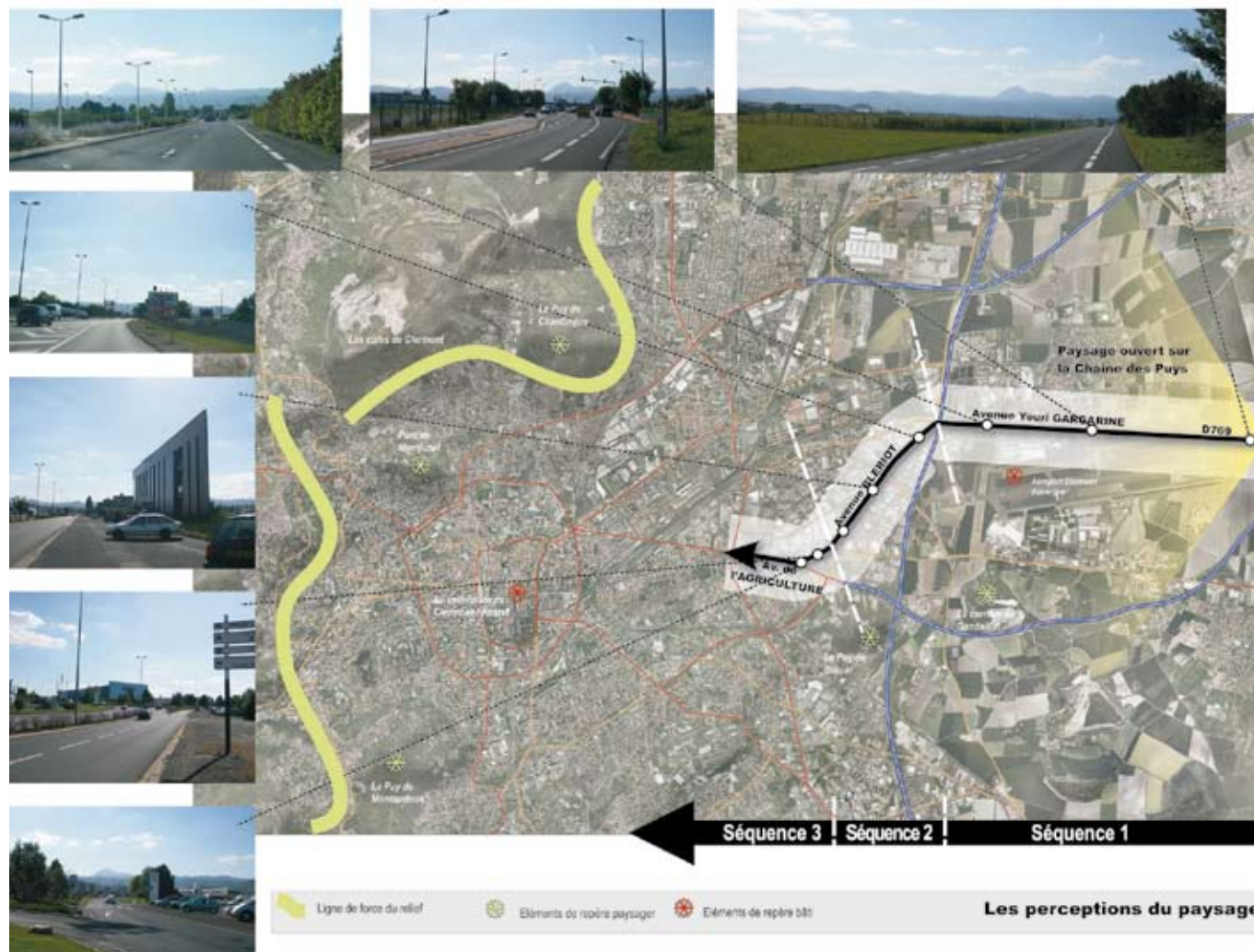


### 3.3 – D.769 – Liaison aéroport/centre-ville de Clermont-Ferrand

Cette séquence urbaine doit permettre de valoriser l'image de la métropole depuis l'aéroport.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver le caractère naturel des abords de la route départementale en amont de l'aéroport dans une approche « grands paysages » ;
- ➡ structurer une façade urbaine (unité, homogénéité, signalétique) au droit de l'aéroport et de part et d'autre de l'avenue Blériot en favorisant la qualité architecturale et paysagère ;
- ➡ accompagner la mutation et la densification de la zone d'activités du Brézet par de nouveaux programmes de construction ;
- ➡ structurer la voirie et l'espace public dans les secteurs urbanisés en intégrant des déplacements de modes doux ainsi que le traitement paysager du profil de voirie, des parkings et des accès ;
- ➡ préserver et valoriser les panoramas ouverts sur la Chaîne des Puys et la cathédrale ;
- ➡ maintenir et conforter les alignements d'arbres caractéristiques de la Plaine de Limagne.

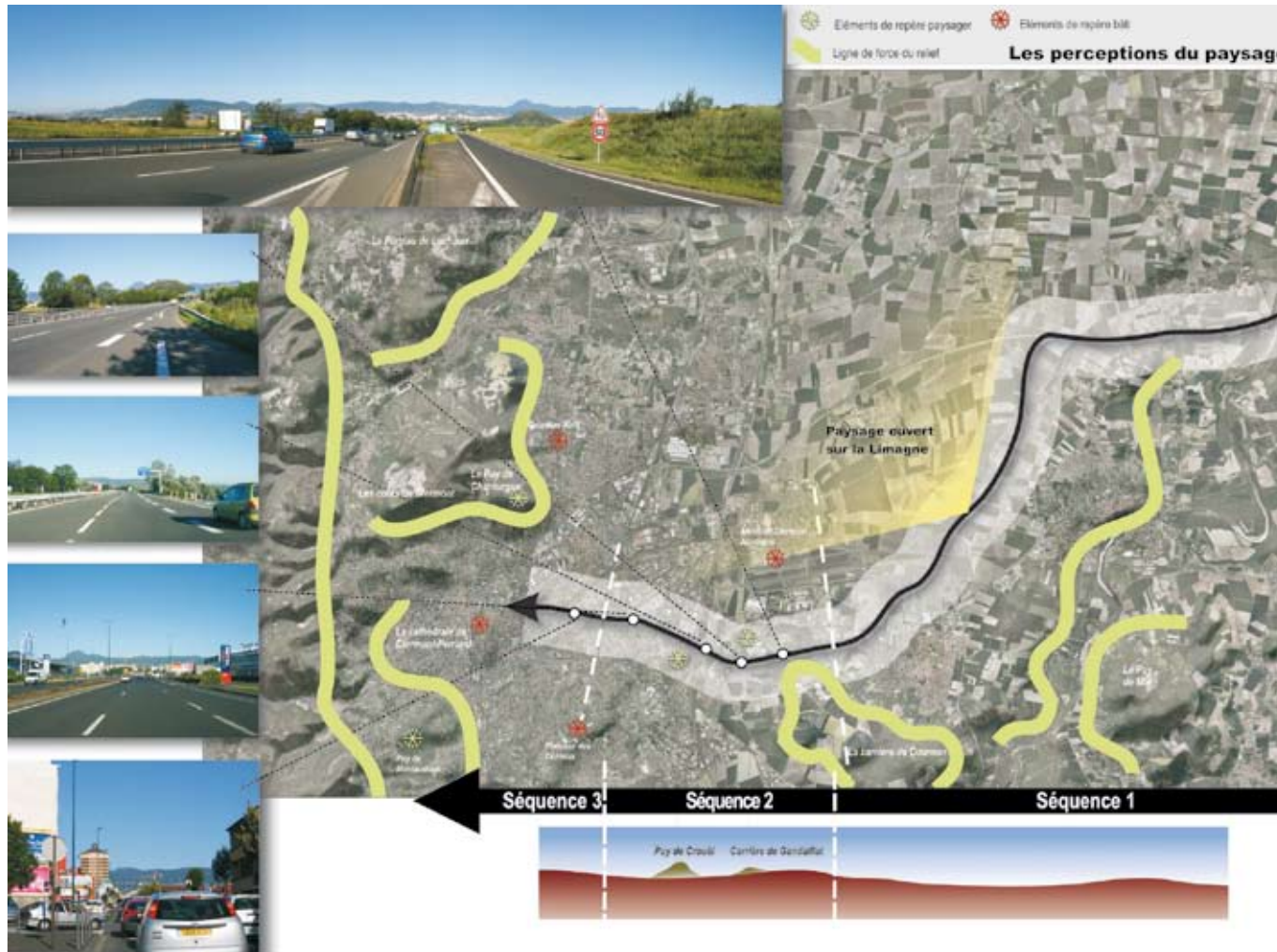


### 3.4 – A.711 – autoroute de Lyon, secteur Gandaillat

Cette entrée d'agglomération offre un panorama de la métropole au pied de la Chaîne des Puys et permet d'appréhender la grande proximité entre l'urbain et les espaces naturels environnants, Puy de Croûel, Côtes de Clermont, Plateau de Gergovie, Puys de Bane et d'Anzelle. Les tissus urbains, situés en entrée d'agglomération, offrent une image plus banale.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ conserver les cônes de vues sur les reliefs remarquables et les perspectives sur l'aéroport et le secteur de Marmilhat ;
- ➡ améliorer la transition entre l'autoroute et le système viaire urbain en traitant de façon plus urbaine l'avenue de l'Agriculture ;
- ➡ reconquérir les friches et les secteurs mutables de part et d'autre de l'avenue Edouard Michelin dans le cadre d'un aménagement d'ensemble favorisant :
  - une meilleure structuration des façades,
  - l'aménagement des espaces publics pour les piétons et les modes doux ;
  - l'adoption d'une signalétique claire et ordonnée.



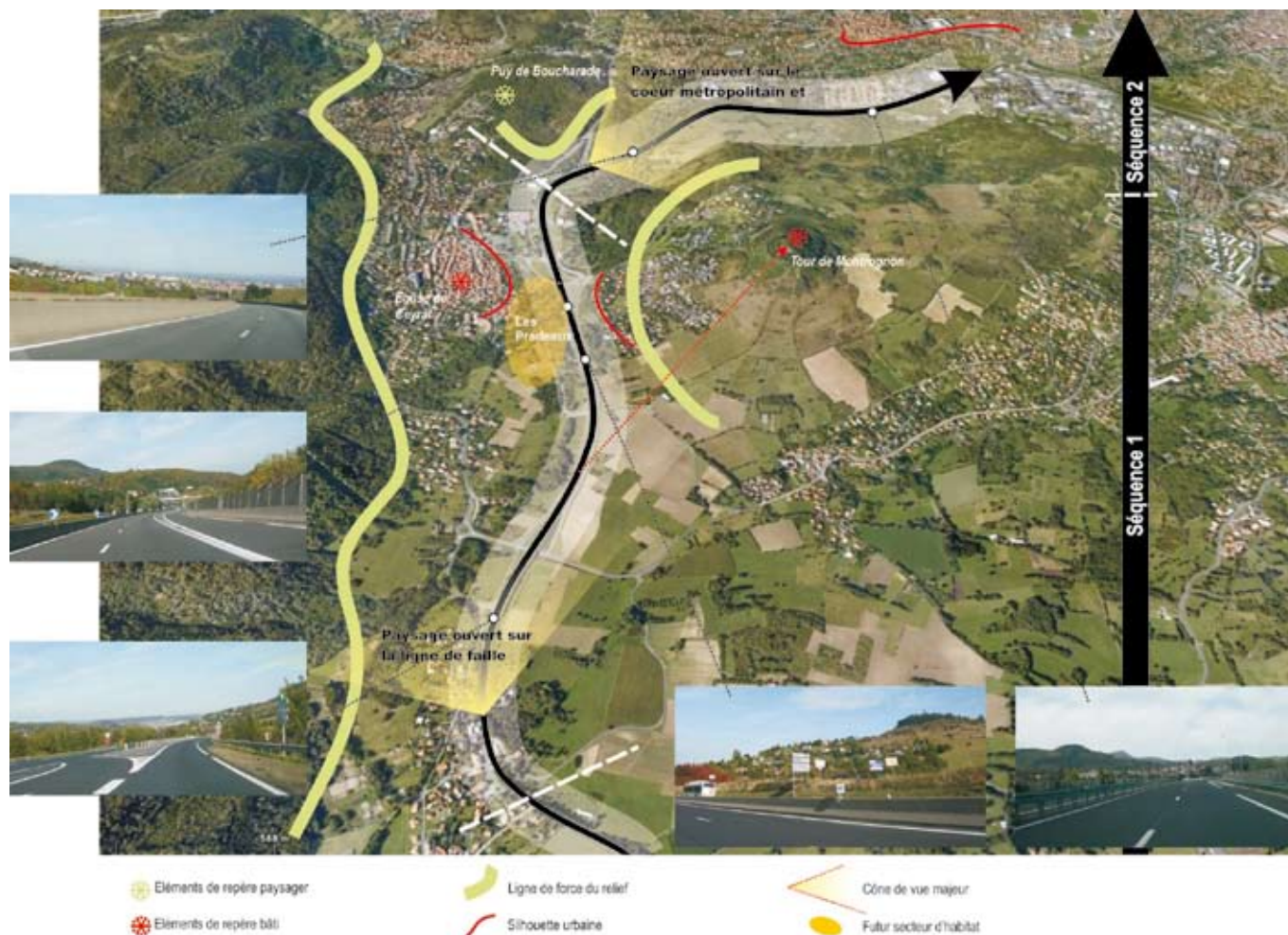


### 3.5 – RD.2089, route de Bordeaux

Principale entrée dans l'agglomération par le sud-ouest, cet axe touristique majeur offre une perception du paysage à grande échelle, marqué par des éléments identitaires très forts (Plateau de Gergovie, Montrognon et Boucherade). Cette entrée d'agglomération, dans sa partie finale devient plus urbaine de Ceyrat au rond point de Pourliat.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver les Puys de Montaudoux, Boucherade et Montrognon en tant qu'espaces paysagers remarquables, en maintenant notamment les cônes de vue sur ces reliefs ;
- ➡ encourager la densité et la qualité urbaine pour les futures opérations, notamment dans le secteur Les Pradeaux ;
- ➡ aménager les abords de l'axe et valoriser les abords de l'Artière ;
- ➡ maintenir les jardins familiaux.





### 3.6 – D.941a – route Puy de Dôme / Vulcania

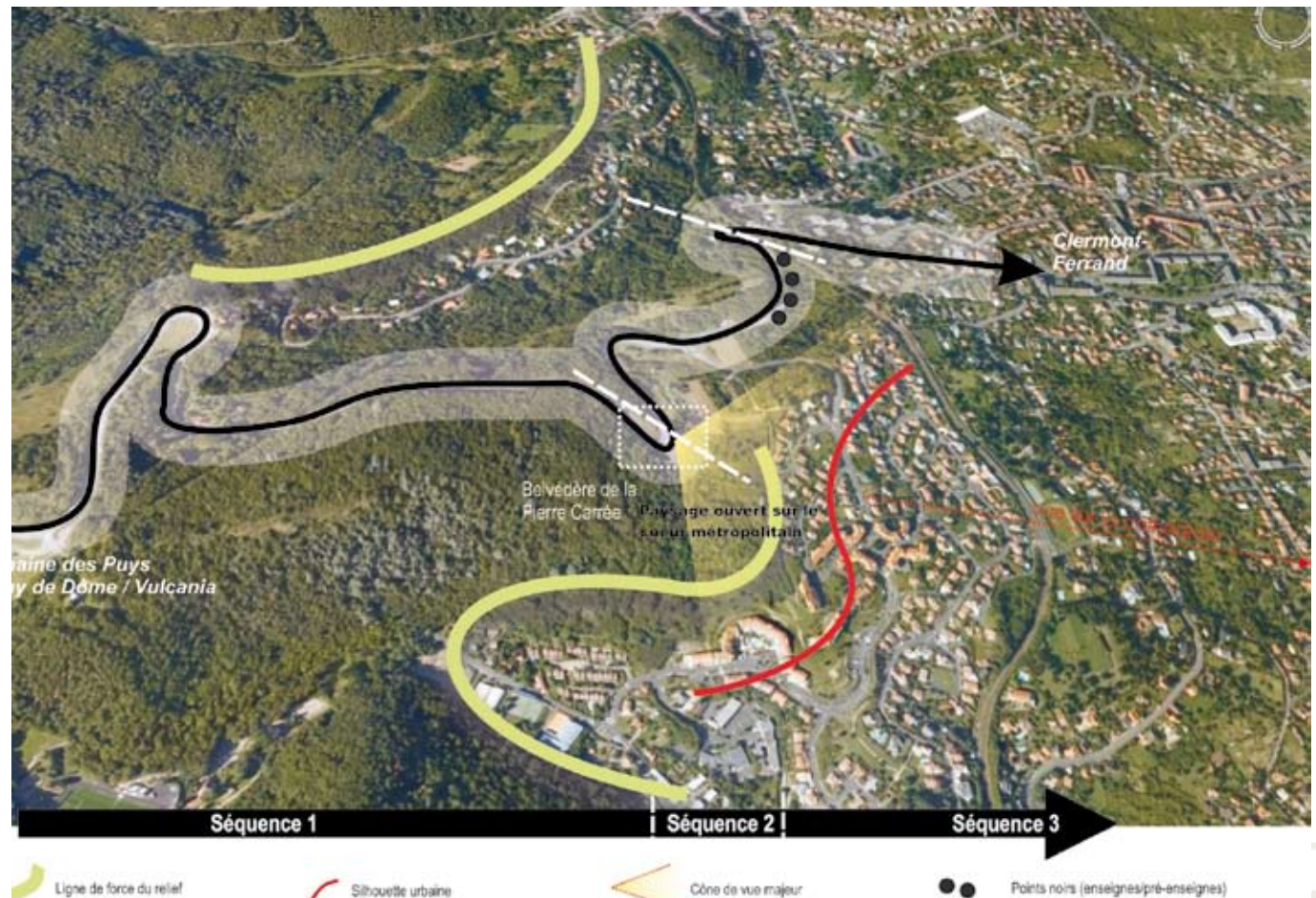
Cet axe touristique relie la métropole à la Chaîne des Puys, et dessert notamment le Puy de Dôme et Vulcania.

Compte-tenu des panoramas offerts depuis cette route belvédère sur l'agglomération et la plaine de Limagne, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver et valoriser le cadre naturel boisé des abords de l'axe marquant le passage de l'escarpement de faille ;
- ➡ ménager des cônes de vue sur les points remarquables et aménager des espaces de découverte de la métropole à l'image du site de la Pierre Carrée ;
- ➡ limiter les enseignes aux abords de la voie.



Belvédère de la Pierre Carrée



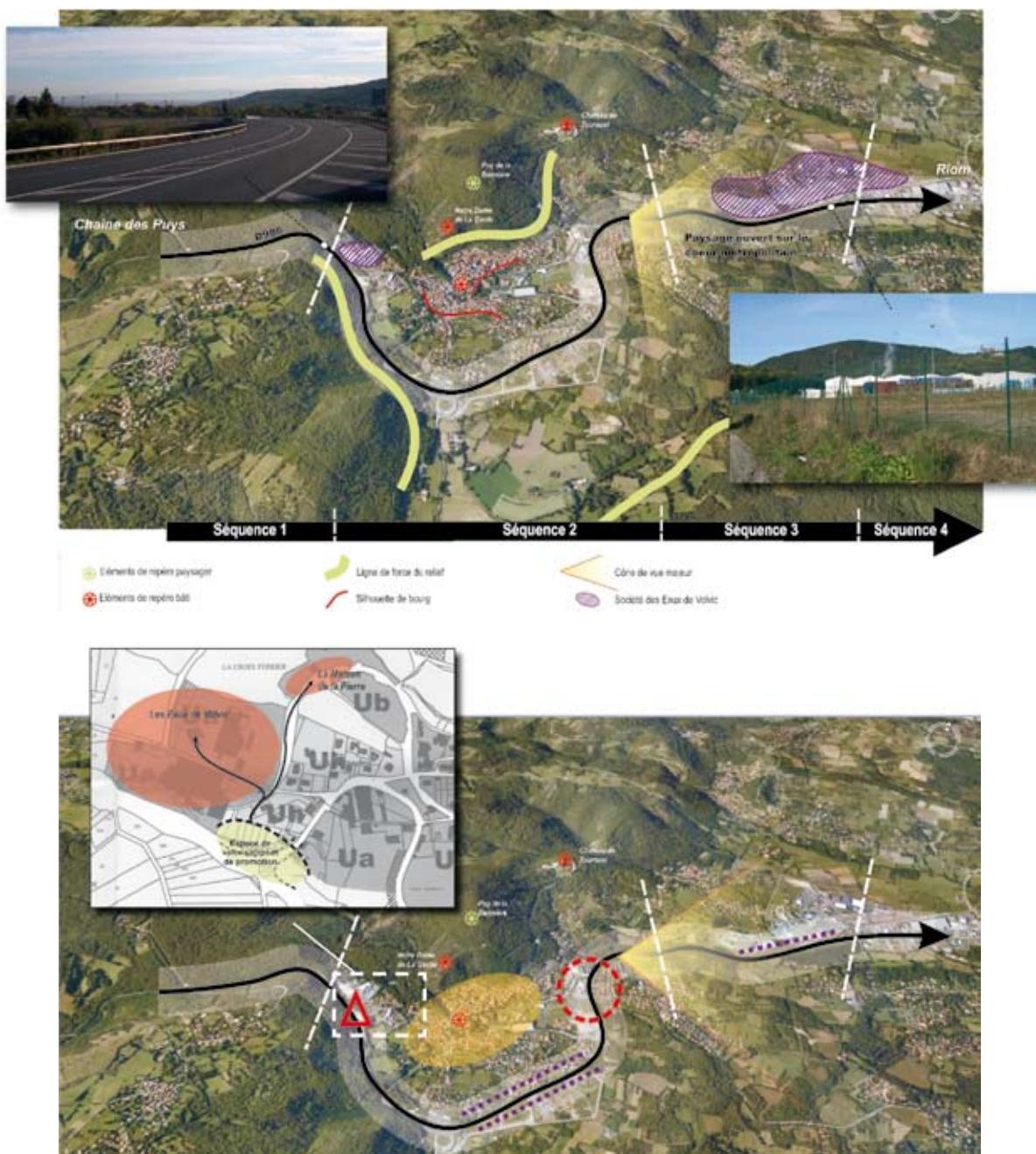


### 3.7 – RD.986 – route de Volvic

Ce parcours touristique se décompose en 4 séquences : « grands paysages » en amont de Volvic, « contournement de Volvic », « industrie » avec l'usine des Eaux de Volvic et la traversée de l'Espace Mozac.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver le caractère naturel des abords de l'axe en amont et en aval de Volvic ;
- ➡ Ménager des cônes de vue sur les points remarquables, notamment le Château de Tournoël et les coteaux du Puy de la Bannière ;
- ➡ offrir une vitrine qualitative sur l'ensemble du contournement de Volvic en :
  - valorisant l'image de l'entée Est à travers la création d'une vitrine touristique autour du pôle de la Société des Eaux de Volvic /Maison de la pierre ;
  - favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère des sites porteurs d'enjeux, notamment les abords de la rocade, entrée nord et le site du lycée ;
  - requalifier la silhouette urbaine et restaurer le bâti perçu depuis la rocade ;
- ➡ améliorer l'insertion urbaine de l'usine d'embouteillage des Eaux de Volvic, notamment par la valorisation des abords ;
- ➡ poursuivre la requalification de l'Espace Mozac, notamment en termes de signalétique.



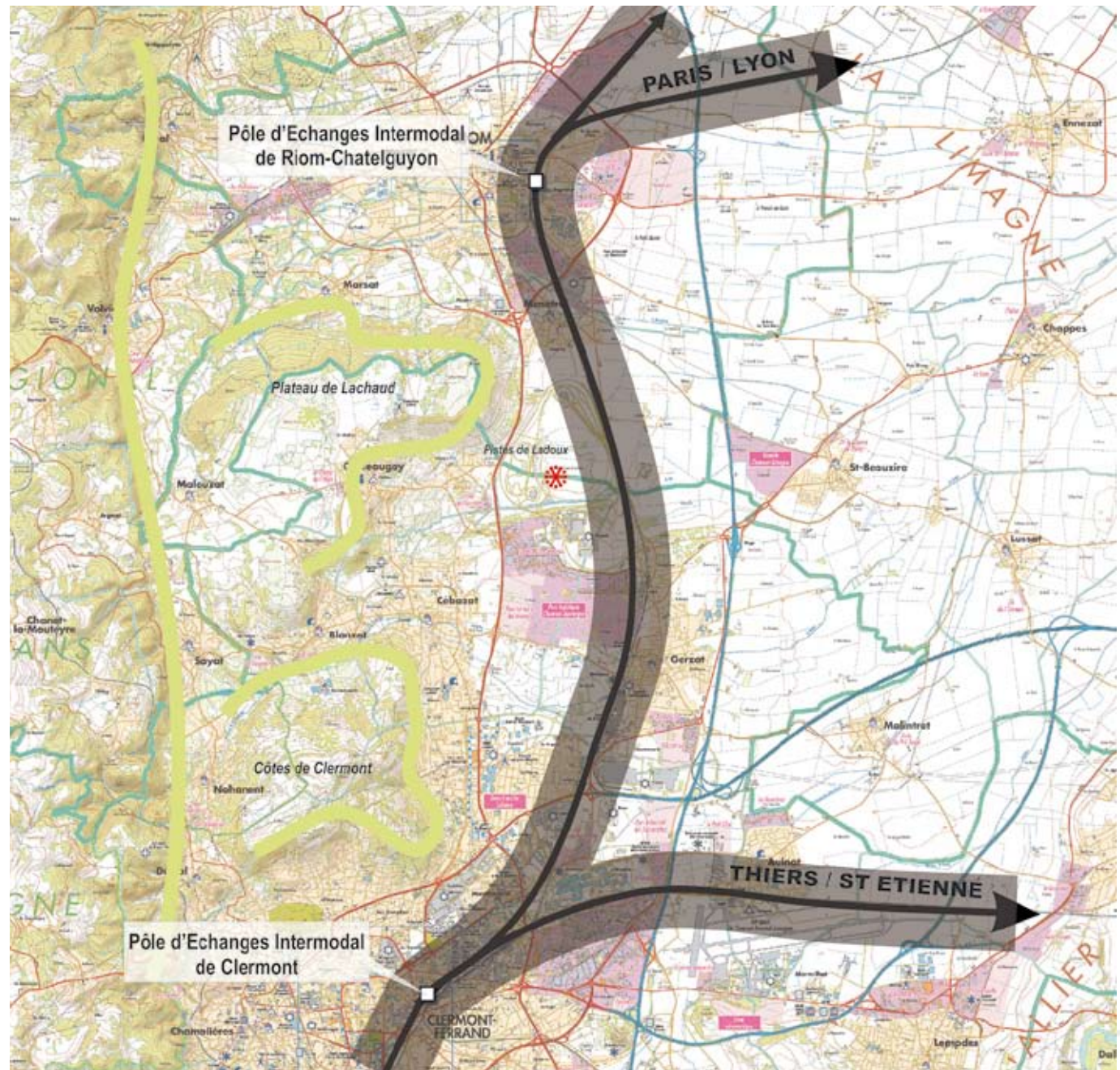


### 3.8 – Les entrées ferroviaires

Les axes ferroviaires Nord/Sud et Est/Ouest, ainsi que les pôles d'échanges intermodaux qui jalonnent le territoire constituent des vitrines à la fois économiques et touristiques.

Le DOG retient pour orientations de:

- ➡ requalifier les espaces industriels, technologiques, ou de logistique situés aux abords des voies en veillant à agir, dans le cadre de réflexions globales, sur la gestion paysagère des espaces délaissés perçus depuis l'infrastructure ferroviaire et sur le traitement des façades arrières ;
- ➡ pérenniser la trame écologique constituant un corridor écologique le long des infrastructures ferroviaires ;
- ➡ poursuivre la rénovation des principales gares de l'agglomération et de leurs abords immédiats afin d'améliorer leur accessibilité et de valoriser l'image d'une agglomération dynamique et attractive.





# Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP)

## 1 - Rappel des objectifs du PADD

Le traitement urbain et architectural des espaces publics ou des grandes opérations d'urbanisme contribue fortement à constituer l'image métropolitaine d'une agglomération.

L'objectif du SCoT est de favoriser la requalification des friches et secteurs en mutation du cœur métropolitain qui sont en nombre important et qui disposent d'un fort potentiel de valorisation.

## 2 - Orientations générales d'aménagement

Dans le but de valoriser et de requalifier les EVRUP, le DOG arrête les orientations suivantes :

➡ s'inscrire dans un aménagement d'ensemble de nature à éviter toute urbanisation au coup par coup. À ce titre :

- privilégier une approche globale intégrant chaque opération dans son environnement géographique et garantissant un aménagement urbain et paysager ;
- rechercher la diversification des fonctions ;
- favoriser l'implantation des équipements métropolitains qui constituent un levier pour créer une métropole vivante et animée ;

➡ s'inscrire dans une démarche type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU) incluant, notamment, de :

- mettre en œuvre une stratégie combinant densification, reconversion et/ou mutation de secteurs urbains et retenant une forte ambition de qualité et d'intégration architecturale, paysagère et urbaine et en intégrant la protection du patrimoine existant ;

- aménager des espaces publics qualitatifs en prenant appui sur la trame écologique qu'il convient éventuellement de conforter (cours d'eau, arbres, cœurs d'îlots, ...) ;
- s'inscrire dans une logique de développement durable et présenter un caractère exemplaire en termes de diversification des sources d'énergies, d'économie d'énergie, de réduction des émissions polluantes, de gestion de l'eau et d'aménagement hydraulique devant conduire à une approche cohérente et durable à l'échelle du bassin versant de gestion des déchets, mais aussi de réduction des nuisances sonores ;
- conforter les transports en commun et les cheminements doux.

### 3 - Orientations particulières

#### 3.1 - Les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires

Le SCoT identifie sept espaces de valorisation et de requalification urbaine prioritaires (EVRUP) qui font l'objet d'orientations particulières :

1. Porte de Riom-Varennes-Gare-Centre
2. Riom sud - Maréchat
3. Secteur Plaine du Bédat
4. Les Pistes - Léon Jouhaux
5. Gare d'Aulnat - Aéroport
7. République - Estaing - Saint Jean
8. Hôtel Dieu - quartier latin
9. Aubière sud

##### Riom centre - Varenne - Gare :

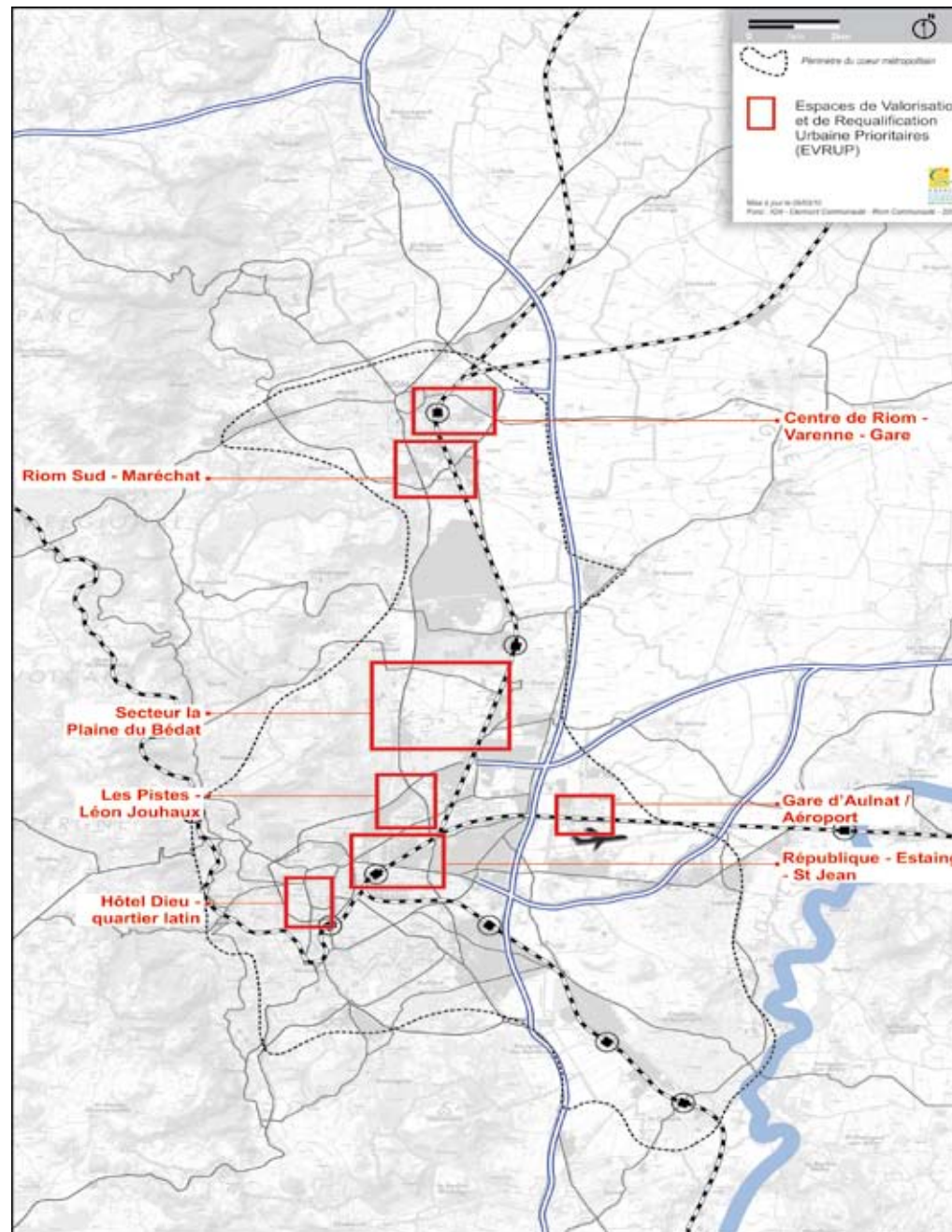
En appui au Pôle d'Échange Intermodal (PEI) de la gare de Riom - Châtel-Guyon et en appui au Pôle d'Échange Intermodal (PEI) de la gare de Riom-Châtel-Guyon et en saisissant l'opportunité du caractère mutable de plusieurs emprises foncières (départ du Lycée Gilbert Romme et des deux prisons, reconversions de la manufacture des tabacs et de la salle Dumoulin), le SCoT fixe pour objectif de faire évoluer ce quartier, historiquement à vocation artisanale et industrielle, vers un pôle urbain qui s'inscrit en soutien du centre ville actuel et en lien avec les quartiers Est pour les intégrer à la dynamique de la cité.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ accompagner le renouvellement urbain du quartier gare à travers des opérations de logements, services et commerces ;
- ➡ renforcer l'insertion urbaine du quartier de la Varenne par son désenclavement et sa restructuration urbaine à travers notamment la reconversion du site du lycée Gilbert Romme et le « recyclage » de fonciers potentiellement libérés (riche Masson) ;
- ➡ organiser l'aménagement en le structurant autour du Pôle d'Échange Intermodal et de la coulée verte de l'Ambène.

##### Riom sud :

Au sud de l'agglomération riomoise, ce secteur compris entre le boulevard de ceinture du centre historique et la rocade sud, opère lentement sa mutation.





Traversé par les cours d'eaux de l'Ambène, du Mirabel et du Maréchat, il est exposé à des risques inondations importants qui en pénalisent le développement.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ organiser l'aménagement en le structurant autour :
  - de la construction du lycée du Bâtiment Pierre Joël BONTE ;
  - du pôle commercial Riom Sud ;
  - du développement de l'entreprise pharmaceutique MSD Chibret.
- ➡ densifier ce territoire « vitrine » d'entrée d'agglomération ;
- ➡ améliorer l'insertion urbaine et paysagère de ce territoire en prenant appui sur les cours d'eau.

#### **Plaine du Bedat :**

Ce territoire, situé entre les deux agglomérations clermontoise et riomoise s'inscrit dans un contexte urbain « composite » comprenant une partie du Parc Logistique, la vallée du Bédât et notamment sa zone maraîchère, la plaine de jeux autour du stade Gabriel Montpied, les quartiers Nord qui bénéficient du dispositif de Zone Franche Urbaine et enfin un secteur d'activités tertiaires et logistiques. Perçu aujourd'hui comme un « poumon vert », ce secteur est exposé à des risques d'inondation, ainsi qu'à la pression urbaine.

Le DOG arrête les orientations suivantes :

- valoriser, dans un esprit de mixité urbaine et sociale, ce secteur urbain « composite » mêlant habitat social, activités tertiaires et logistiques et terres maraîchères, dans le cadre de la restructuration en cours des quartiers ANRU de Champatrel et des Vergnes ;
- protéger strictement l'activité agricole et le maraîchage notamment dans le cadre de la promotion des filières courtes. Les espaces concernés sont localisés en annexe du présent document ;
- accompagner la mutation des espaces environnants notamment par la réalisation de grands projets d'équipements, en particulier sportifs ;
- développer des activités de loisirs, de détente, et de jardins dans les secteurs proches de la rivière, en intégrant par des prescriptions adaptées les risques inondation.

#### **Les Pistes - Léon Jouhaux :**

À proximité du cœur historique de Montferrand qui fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre du secteur sauvegardé, le site « Les Pistes - Léon Jouhaux » bénéficie d'un

contexte urbain central conforté par la mise en service du tramway sur le boulevard Léon Jouhaux. Il s'inscrit également dans la dynamique de renouvellement urbain des quartiers Nord avec la mutation amorcée du secteur de la Gauthière.

Afin de poursuivre le processus de requalification urbaine généré par l'implantation du tramway, le DOG arrête les orientations suivantes :

- requalifier, à long terme, le site industriel de Cataroux en prolongement du site des Pistes afin de favoriser une mixité d'usages et de s'ouvrir sur les quartiers environnants ;
- valoriser l'image emblématique des pistes en tant qu'entrée de ville ;
- accompagner la mutation et l'insertion urbaine du quartier de la Gauthière amorcées par le projet national de rénovation urbaine (PNRU) engagé par l'ANRU, la desserte par le tramway sur le boulevard Léon Jouhaux et le projet d'Hôtel de Région.

#### **Gare d'Aulnat - Aéroport :**

Le périmètre porte sur l'ancien site ferroviaire, situé à l'est de l'ancienne gare (aujourd'hui réhabilitée en logement) et s'étend le long de la ligne de chemin de fer et de la rue Yuri Gagarine (D.769) sur plus de 400 m. Ce secteur se trouve à l'interface entre la commune d'Aulnat et l'aéroport.

Afin de conforter la croix ferroviaire entre Thiers et Durtol et d'améliorer la desserte cadencée des zones périurbaines du Grand Clermont, Réseau Ferré de France (RFF) étudie l'ouverture d'une halte ferroviaire à Aulnat.

Idéalement situé le long d'un axe principal de circulation, ce site présente des enjeux plus urbains et représente une réelle opportunité de développement pour le territoire à condition d'articuler l'aménagement ponctuel de la future halte avec une réflexion d'ensemble.

Le DOG retient les orientations suivantes :

- désenclaver la commune d'Aulnat en tant qu'entrée d'agglomération à travers la reconquête de la zone aéroportuaire ;
- valoriser sur le plan urbain (densification et mixité du tissu urbain) et paysager (alignements d'arbres) cette entrée majeure sur le territoire en termes d'image et de rayonnement ;
- développer des activités tertiaires et de services en lien avec la plate-forme aéroportuaire.

#### **République - Estaing - Saint-Jean :**

Situé au droit des boulevards République, St-Jean et Ed. Michelin, ce secteur stratégique connaît depuis quelques décennies de profondes mutations, liées à la desserte par le tramway et à l'implantation d'équipements

structurants tels que le Centre des Congrès Polydôme et la salle de musique « Coopérative de Mai », le siège du journal La Montagne, le stade Marcel Michelin, le siège envisagé pour la CPAM (2012), ainsi que la faculté dentaire.

Le Nouvel Hôpital Estaing (NHE), équipement de rayonnement régional, constitue un nouveau catalyseur de la reconquête d'un très large secteur urbain.

Dans ce cadre, le site St Jean - les abattoirs, situé à l'est de la voie ferrée, offre près de 20 hectares de foncier à moyen/long termes et constitue l'occasion d'expérimenter le concept d'Ecocité visant à « Fabriquer le standard de la ville de demain, durable et solidaire ».

Afin de renforcer le caractère métropolitain de ce quartier, le DOG fixe les orientations suivantes :

- désenclaver le quartier, et notamment le NHE, par une deuxième ligne de TCSP innovant ;
- améliorer l'intégration des quartiers est ;
- renforcer la qualité du cadre de vie grâce à la prise en compte de la dimension environnementale.

#### **Hôtel Dieu - Kessler-Rabanesse :**

Le secteur Kessler-Rabanesse, secteur à vocation étudiante, constitue un site stratégique en termes de requalification, de densité urbaine et d'amélioration du cadre de vie.

Il fait l'objet d'une démarche Européenne au même titre que le site de l'hôpital Hôtel Dieu qui libère, en centre ville, 5 hectares.

Sur ce secteur, les orientations du DOG sont les suivantes :

- diversifier les fonctions urbaines pour renforcer le centre-ville, notamment en direction de la population étudiante présente dans ce secteur ;
- assurer le maillage et le traitement de nouveaux espaces publics en prolongement de la place de Jaude et des espaces d'accompagnement du tramway ;
- préserver et requalifier le patrimoine bâti existant, notamment le site de l'Hôtel Dieu et le réseau de caves sous la butte clermontoise.

## 3.2 – Les pôles de vie

### 3.2.1 – Billom

Composé de deux noyaux anciens autour des églises de St Cerneuf et de St Loup, Billom est implanté sur la route historique entre Ambert et Clermont-Ferrand. Sa structuration urbaine se caractérise par la présence de zones à vocation d'habitat au sud, d'une zone commerciale plus au nord située de part et d'autre de l'avenue centrale puis au-delà, d'un secteur mixte comprenant activités, habitat et équipements dont la rocade nord doit constituer une limite à l'étalement.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ poursuivre la mise en valeur du patrimoine ancien, notamment dans le secteur au sud de St Cerneuf qui englobe l'ancien collège et l'allée des marronniers ;
- ➡ renforcer la « visibilité » de Billom par un traitement qualitatif des espaces urbains de l'artère principale et de ses abords ;
- ➡ valoriser l'entrée sud-ouest de la ville et, en son sein, la friche Domagri ;
- ➡ préserver la silhouette urbaine, notamment aux abords du contournement nord.

### 3.2.2 – Ennezat

Par sa localisation entre l'agglomération clermontoise et Vichy et au sein d'un territoire agricole protégé, Ennezat a une position de porte d'entrée du Grand Clermont et de cœur de Limagne. Ce pôle de vie bénéficie d'une bonne accessibilité depuis le cœur métropolitain et d'un foncier attractif générant une forte pression qu'il est indispensable de maîtriser en évitant une urbanisation par « poches » juxtaposées.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ valoriser l'axe est-ouest, ainsi que l'entrée de ville nord ;
- ➡ aménager les espaces publics majeurs, notamment les abords de l'église ;
- ➡ réhabiliter et rénover le secteur nord-ouest, sur des emprises d'exploitations agricoles en « friche », afin de permettre la réalisation de nouveaux logements sur des segments manquants, tels que des logements sociaux ;
- ➡ créer un pôle intermodal pour autocar express, de préférence en centre ville.

### 3.2.3 – Vic-le-Comte

Pôle de vie à l'interface entre Clermont-Ferrand et Issoire, Vic-le-Comte dispose d'une aire d'influence réelle auprès des communes rurales environnantes. Par sa desserte ferrée efficiente et par ses atouts paysagers et bâtis, Vic-le-Comte peut jouer un rôle structurant dans l'accueil de population et permettre de réguler la pression urbaine sur les communes environnantes.

Dans le respect de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), le DOG retient pour orientations de :

- ➡ intégrer les constructions nouvelles au droit de la cité ancienne ;
- ➡ réaliser des aménagements qualitatifs des espaces publics afin de révéler la qualité patrimoniale de la cité et faciliter la pénétration dans le noyau historique.

### 3.2.4 – Pont-du-Château

Pôle de vie à la frange du cœur métropolitain, Pont du Château a été très attractif ces dernières années et a accueilli une forte vague d'urbanisation.

Aussi, Pont du Château peut jouer un rôle déterminant dans l'accueil de nouvelle population par une diversification de l'habitat et une meilleure qualité urbaine.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle (plus particulièrement au sud) ;
- ➡ structurer et densifier le tissu actuel en veillant à assurer une plus grande attractivité du centre pour les territoires périphériques et une meilleure diversification de l'offre de logements, services, commerces ;
- ➡ engager des opérations de restructuration et de renouvellement urbain, notamment sur la rive droite qui présente à ce titre de nombreux atouts en matière d'équipements et de disponibilité foncière.

### 3.2.5 – Les-Martres-de-Veyre

Pôle de vie de la couronne sud du Grand Clermont, la commune des Martres de Veyre s'inscrit dans un bassin marqué par un très fort développement résidentiel qui amoindrit, en partie, le caractère fort et structurant de cette polarité. Le territoire communal se présente, par ailleurs, comme un espace contraint et très urbanisé qui offre peu de perspective de développement urbain. Or, la bonne desserte par le train, ainsi que la présence de quelques équipements importants comme le collège sont des atouts indéniables qui doivent appuyer le renforcement de ce pôle de vie.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ conforter l'offre de logements, notamment au travers du projet de zone pilote habitat, à proximité de la gare ;
- ➡ reconquérir les logements vacants en cœur de bourg afin de proposer des solutions alternatives à l'habitat pavillonnaire.

### 3.2.6 – Saint-Saturnin – Saint-Amant-Tallende – Tallende

Pôle de vie constitué d'une « conurbation » du sud du Grand Clermont bénéficiant d'un cadre de vie très attractif, ce territoire a subi une très forte urbanisation pavillonnaire en décalage avec la qualité patrimoniale des centres-villes.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ maîtriser les silhouettes bâties (zones d'urbanisation future notamment à Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende) ;
- ➡ investir dans la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine ancien afin de densifier le tissu urbain et de proposer de nouveaux produits d'habitat.

### 3.2.7 – Volvic

Pôle de vie qui bénéficie d'une grande notoriété, Volvic souffre cependant d'un décalage entre l'image touristique autour du patrimoine et des grands espaces et la réalité du territoire.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ poursuivre le traitement des espaces urbains en rupture avec le caractère linéaire de l'urbanisation ;
- ➡ assurer un maillage entre les différentes composantes urbaines afin d'atténuer la perception d'un territoire de juxtaposition ;
- ➡ maîtriser l'urbanisation des sites porteurs d'enjeux, notamment les abords de la rocade, entrée nord et le site du lycée ;
- ➡ réaliser un traitement paysager du projet d'extension de la zone nord-est ;
- ➡ valoriser l'image de l'entée est de la commune en favorisant la création d'une vitrine touristique autour du pôle de la Société des Eaux de Volvic /Maison de la pierre, en liaison avec le centre ville de Volvic.



# Le Grand Clermont : annexes

## Partie 3 :

Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte





### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

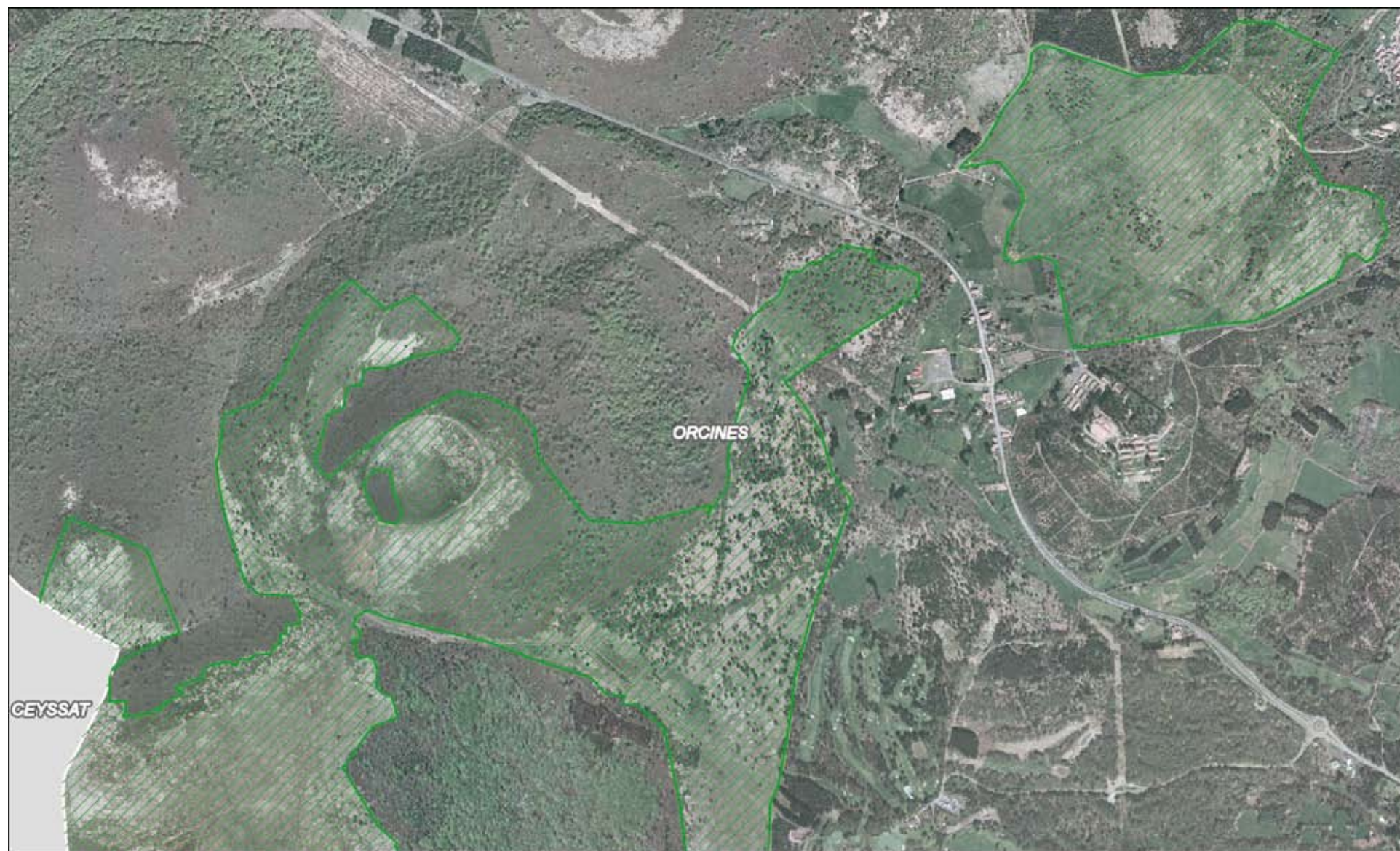
 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

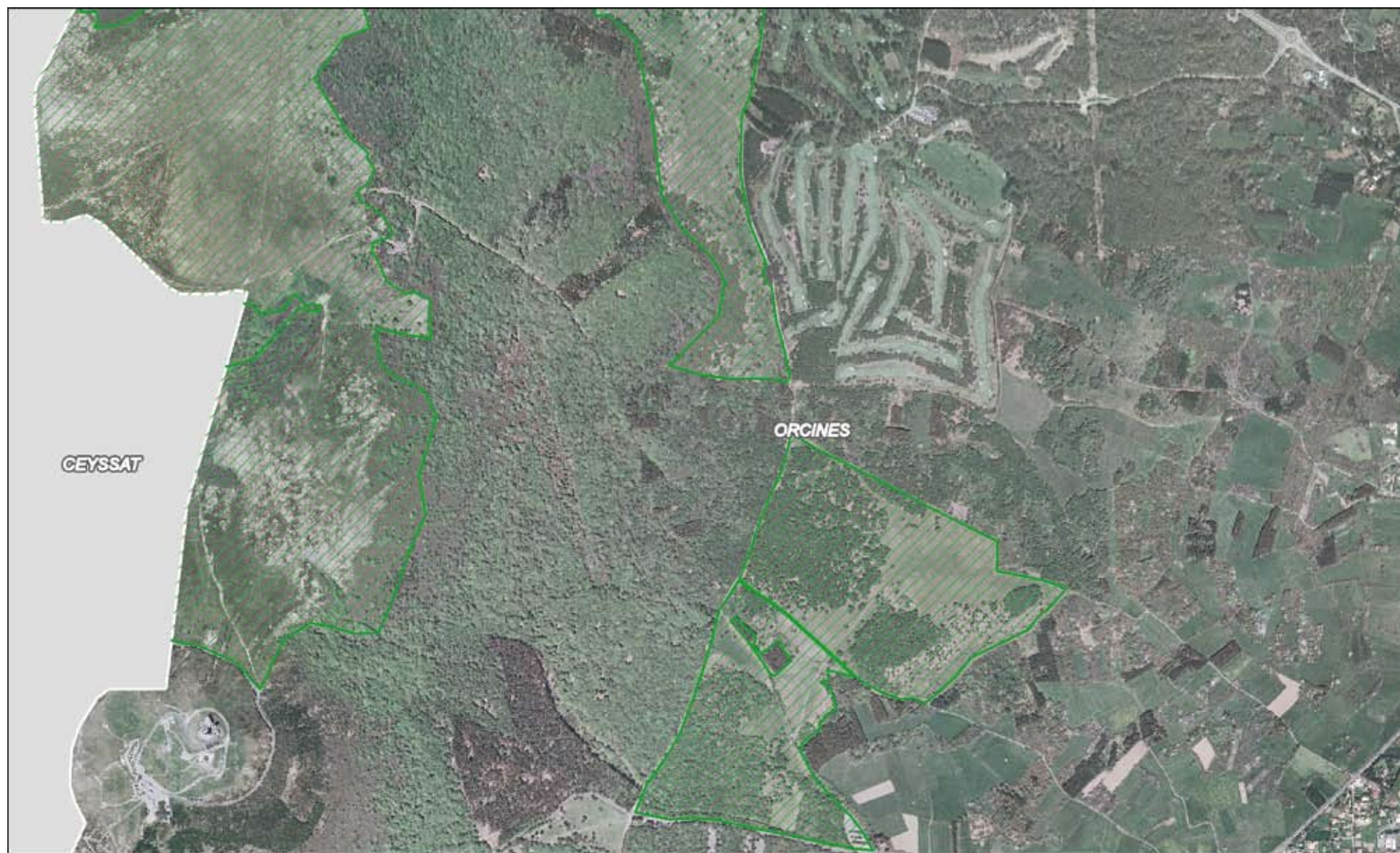


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

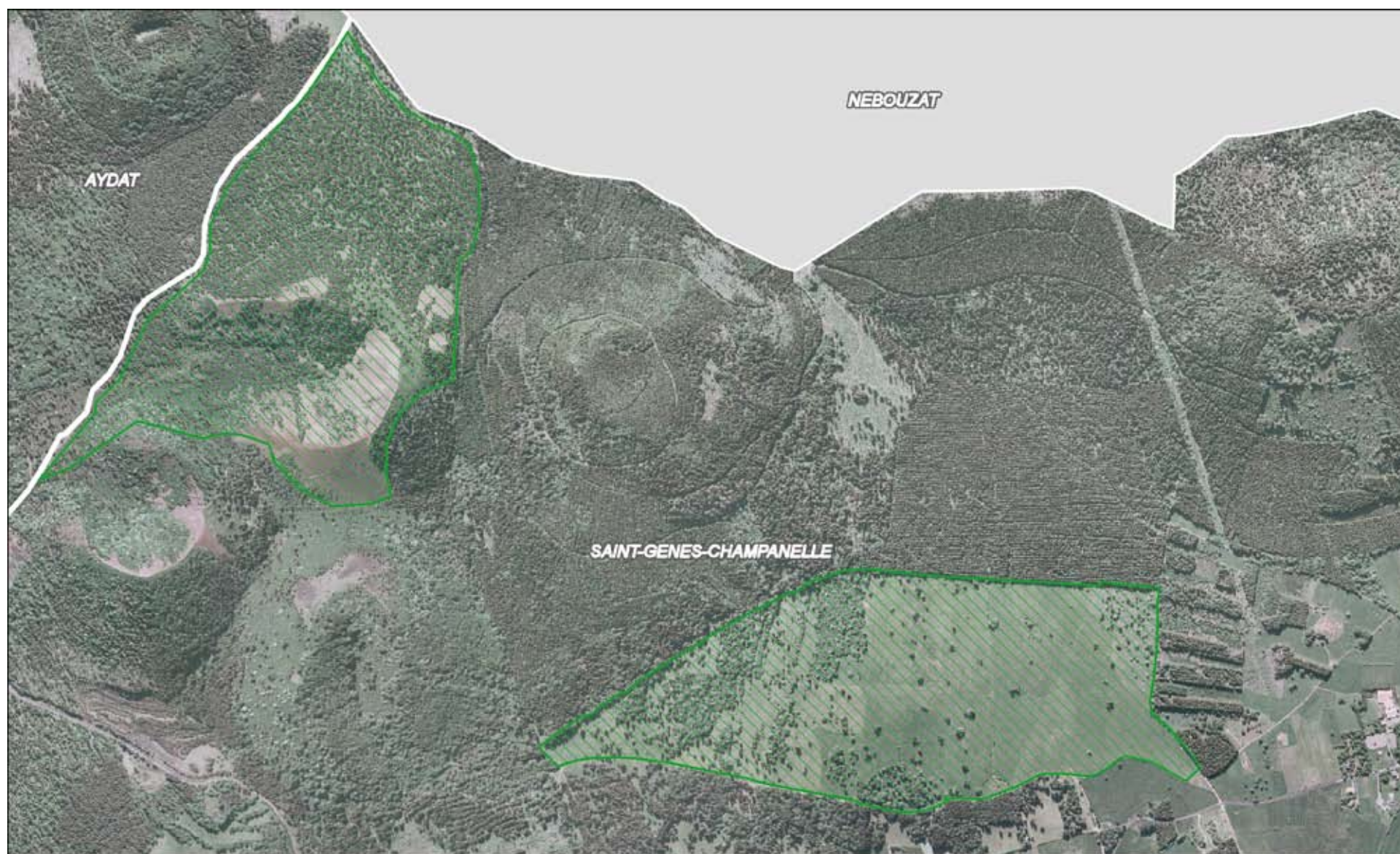


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



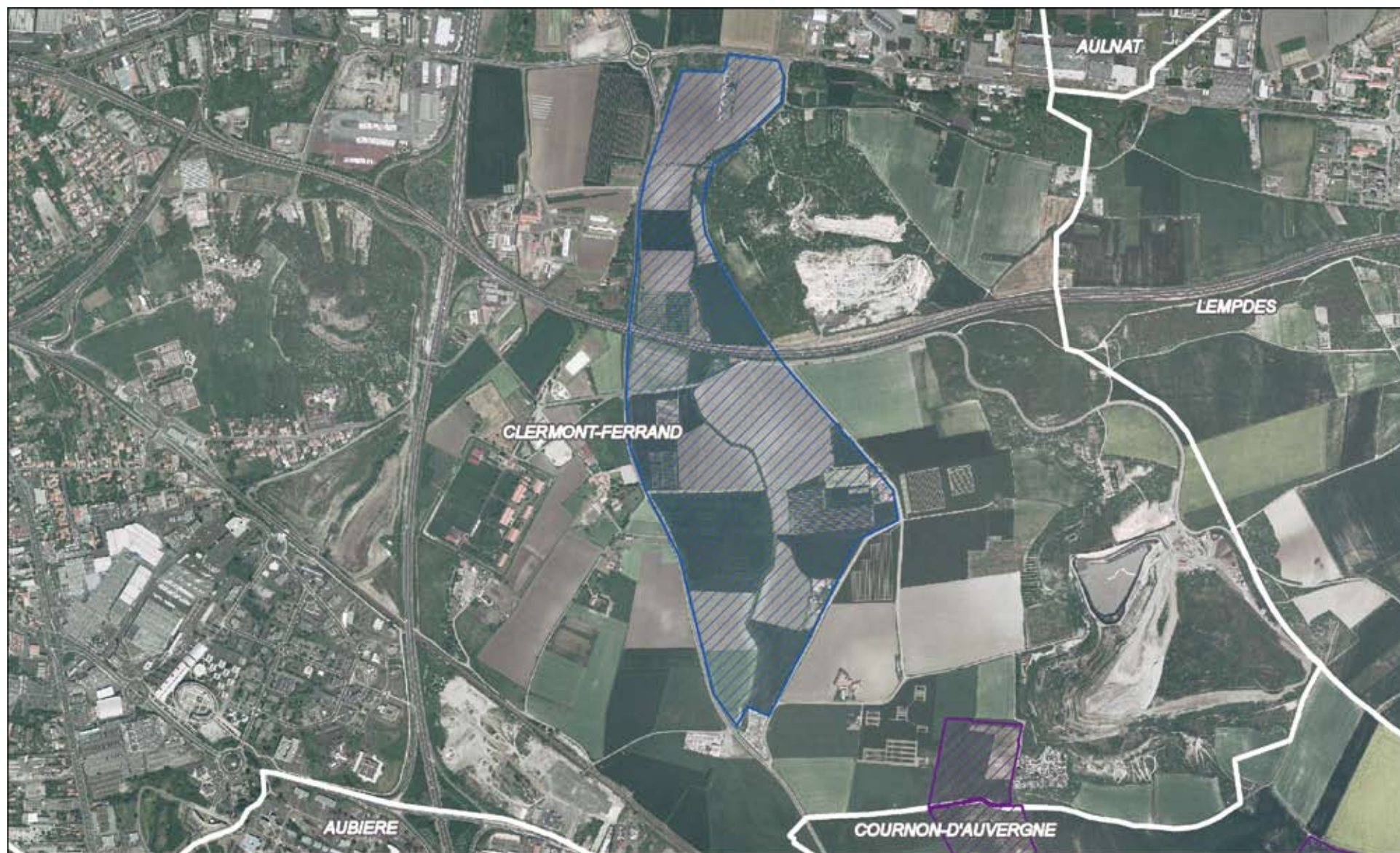
Limite de commune

0 100 200 400 Mètres



AGENCE  
d'urbanisme et de  
développement  
du GRAND CLERMONT  
MÉTROPOLÉ





### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive ou de pâture



Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

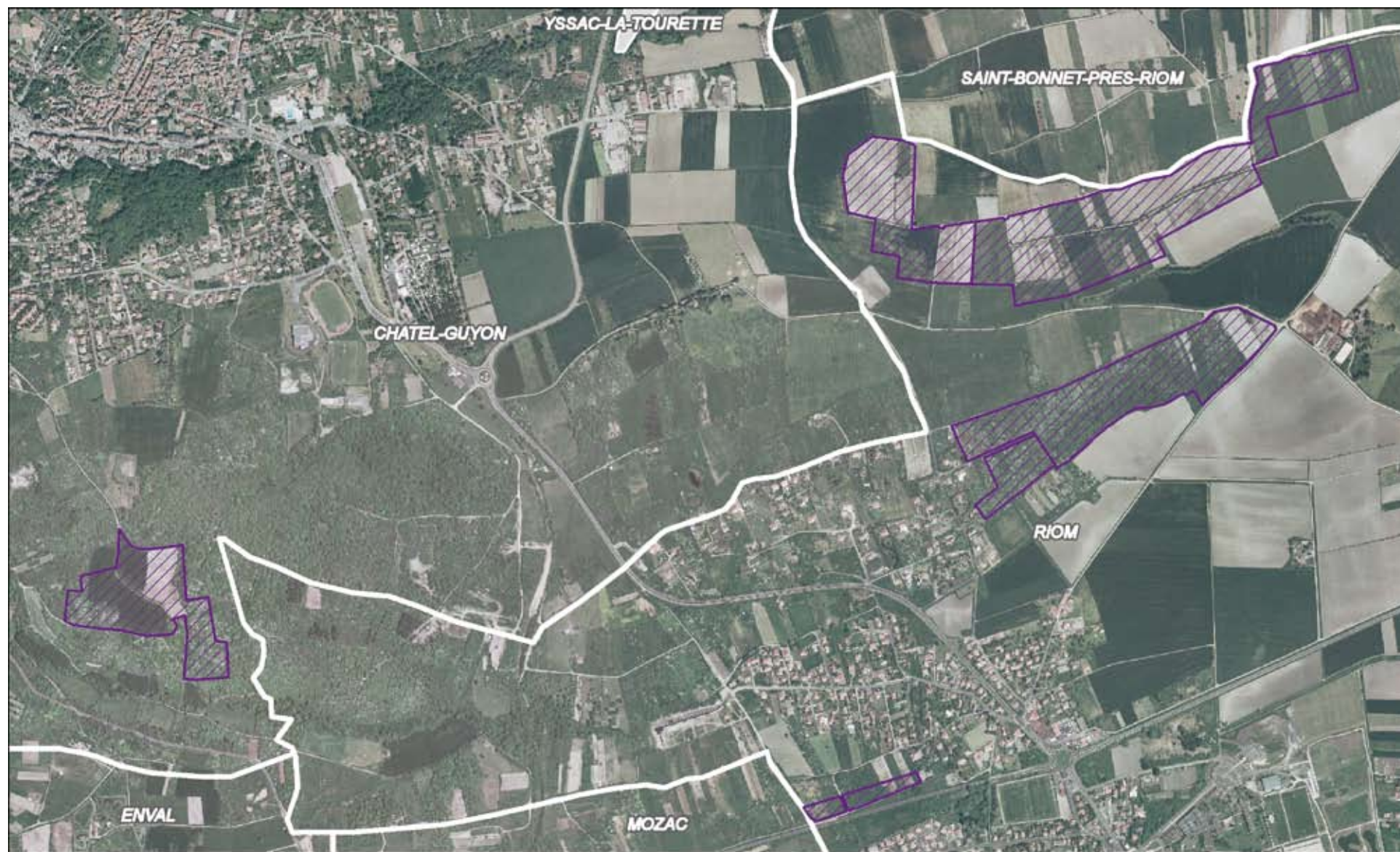


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

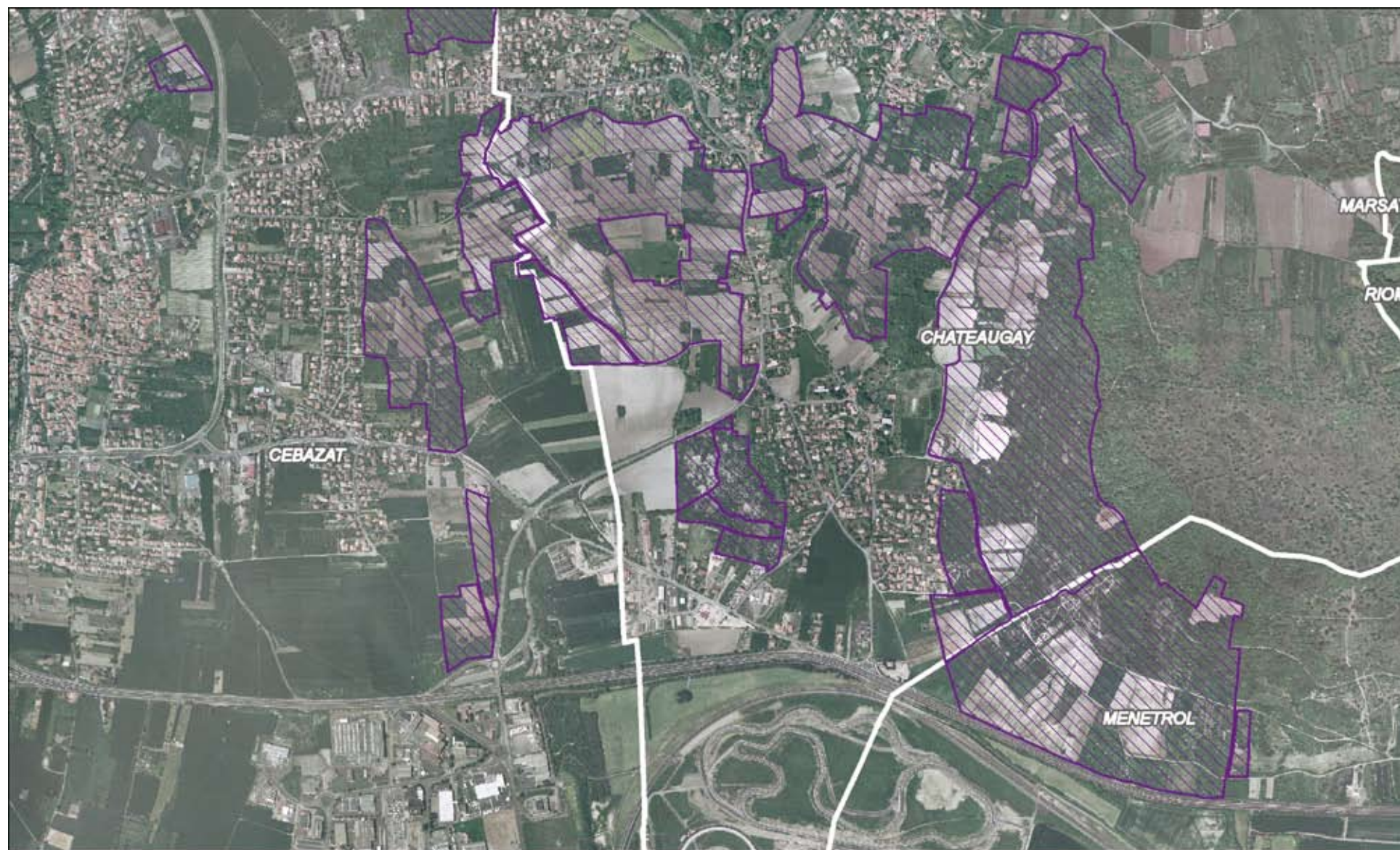
 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

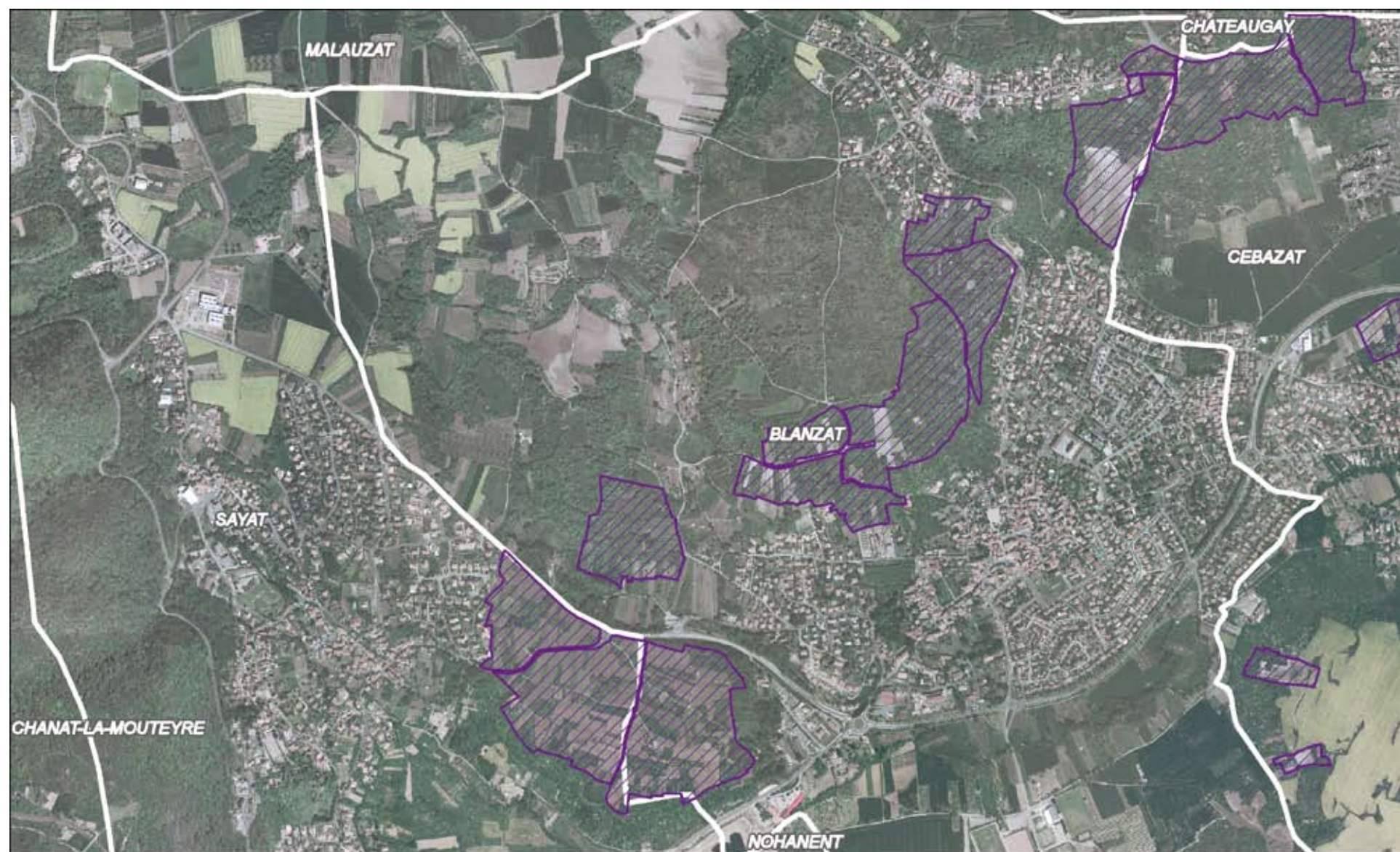


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive  
ou de pâture

 Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

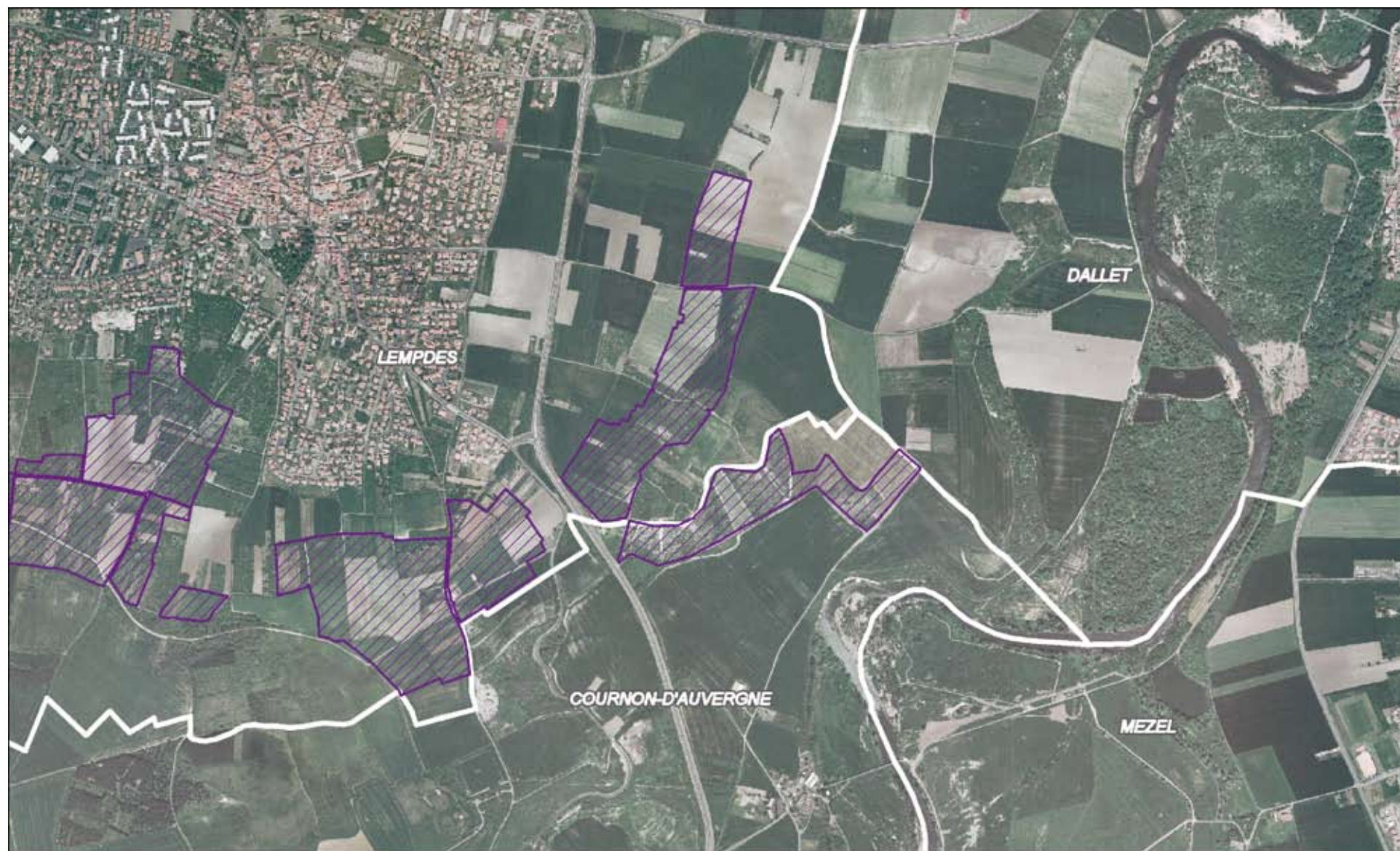
 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

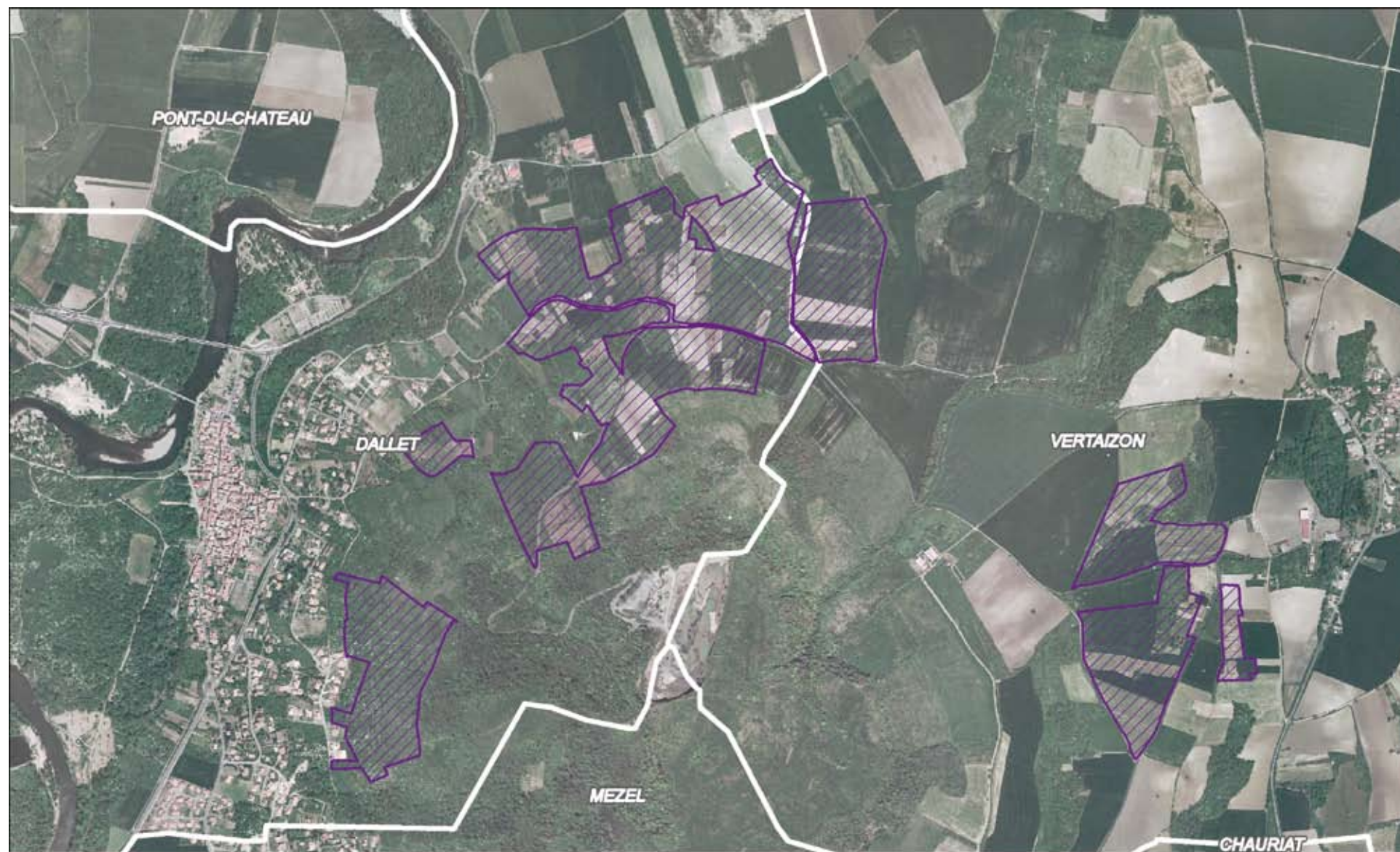


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive  
ou de pâture

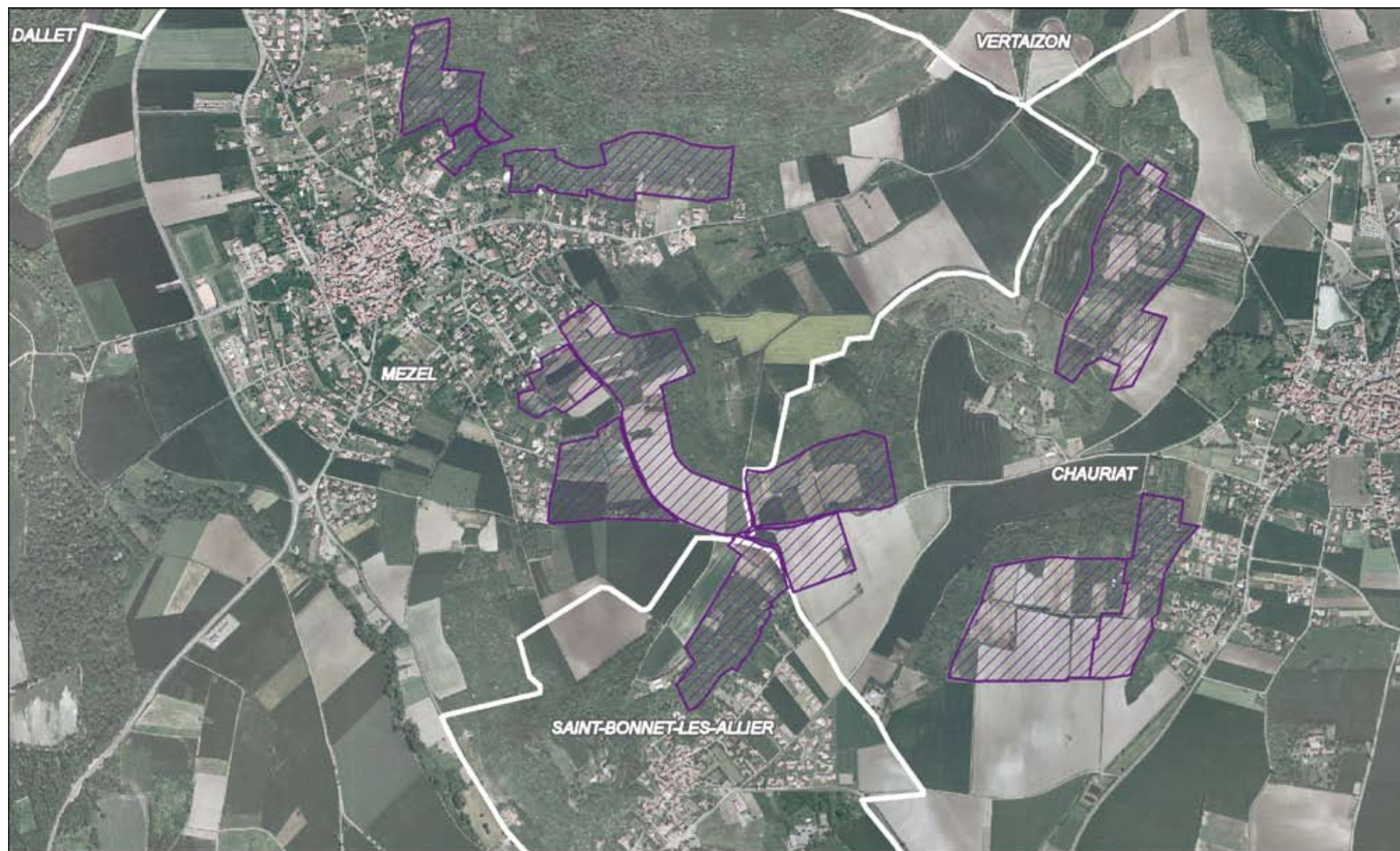
 Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

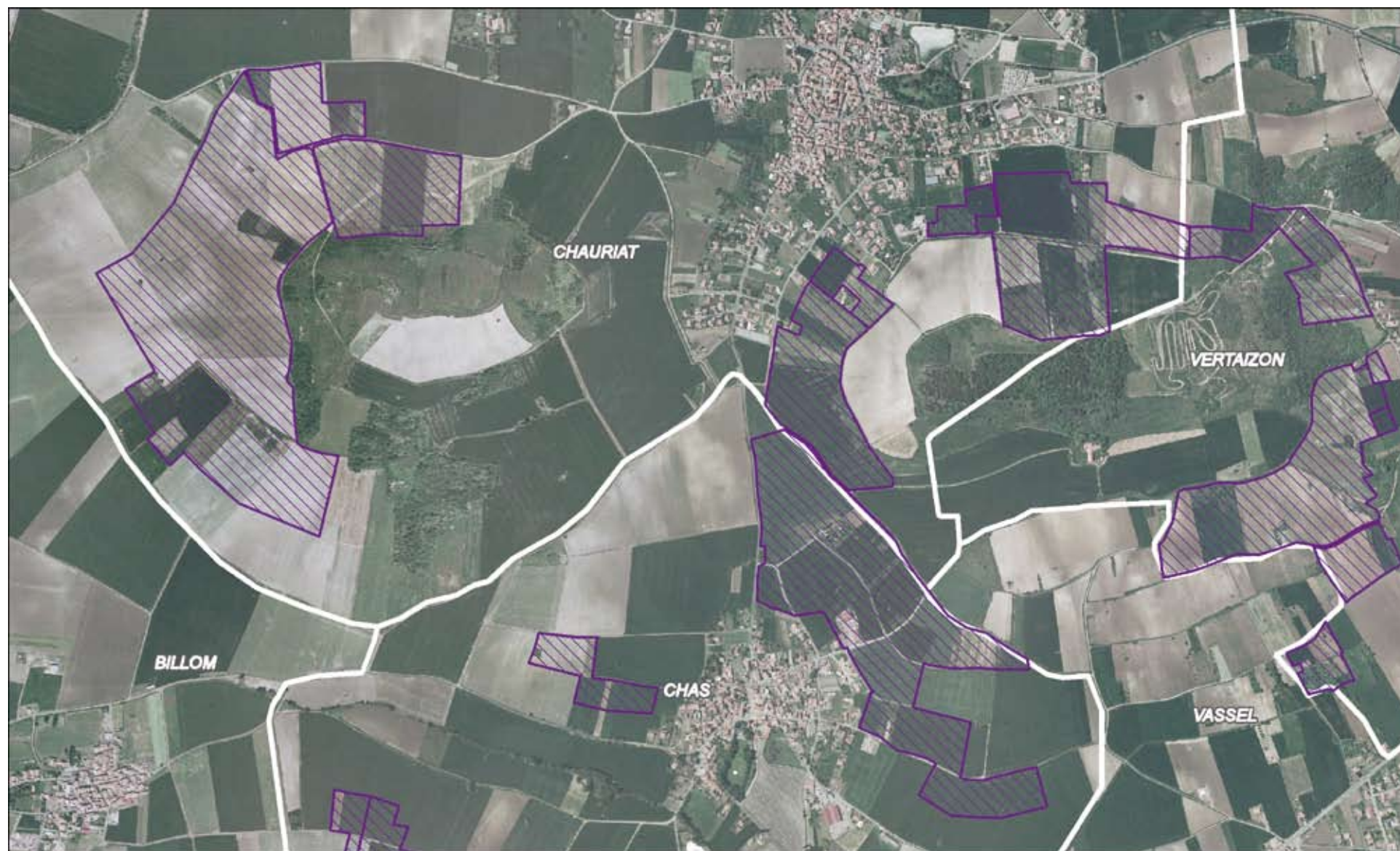


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

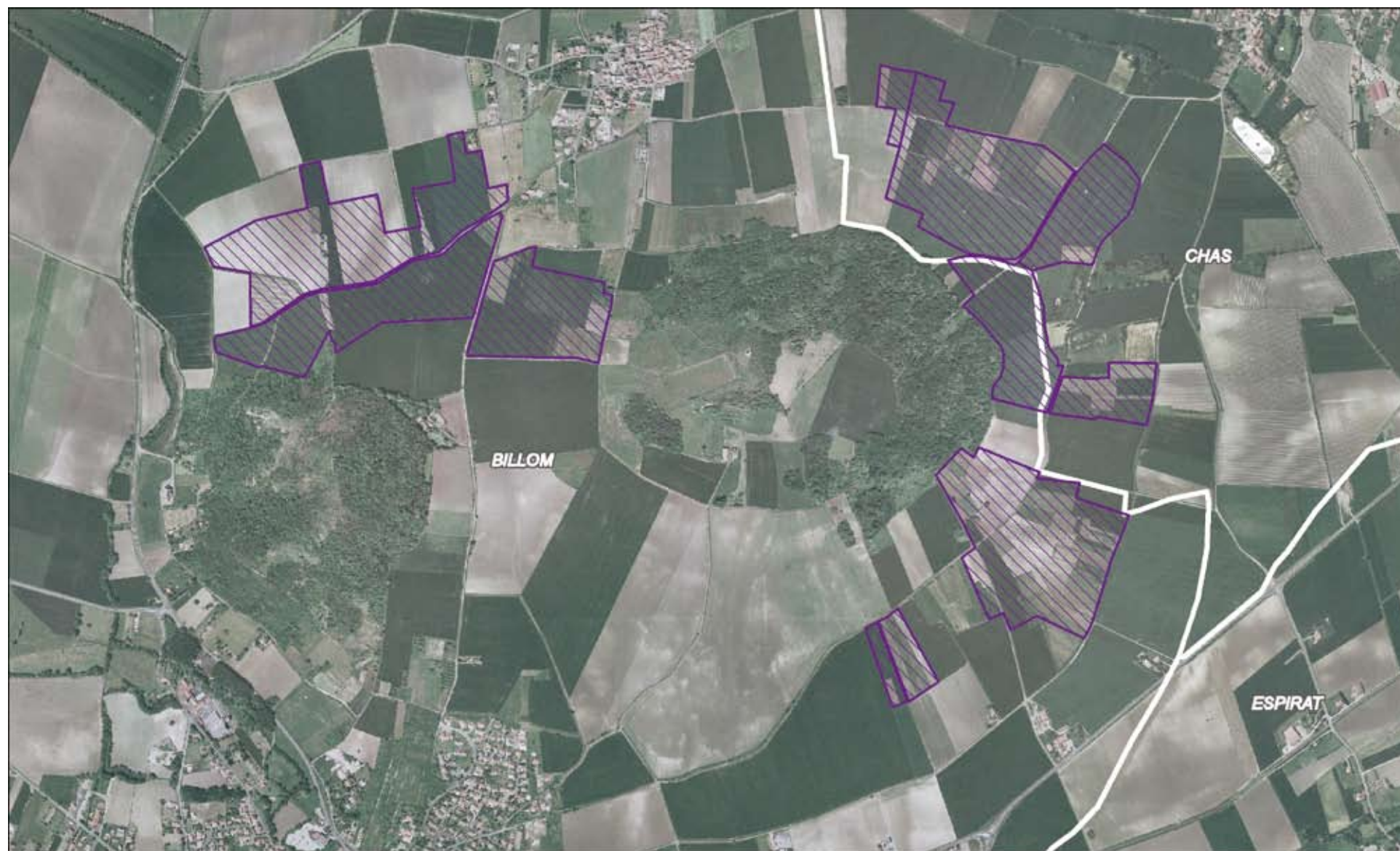


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres



AGENCE  
d'urbanisme et de  
développement  
du Grand  
CLERMONT  
MÉTROPOLÉ





### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

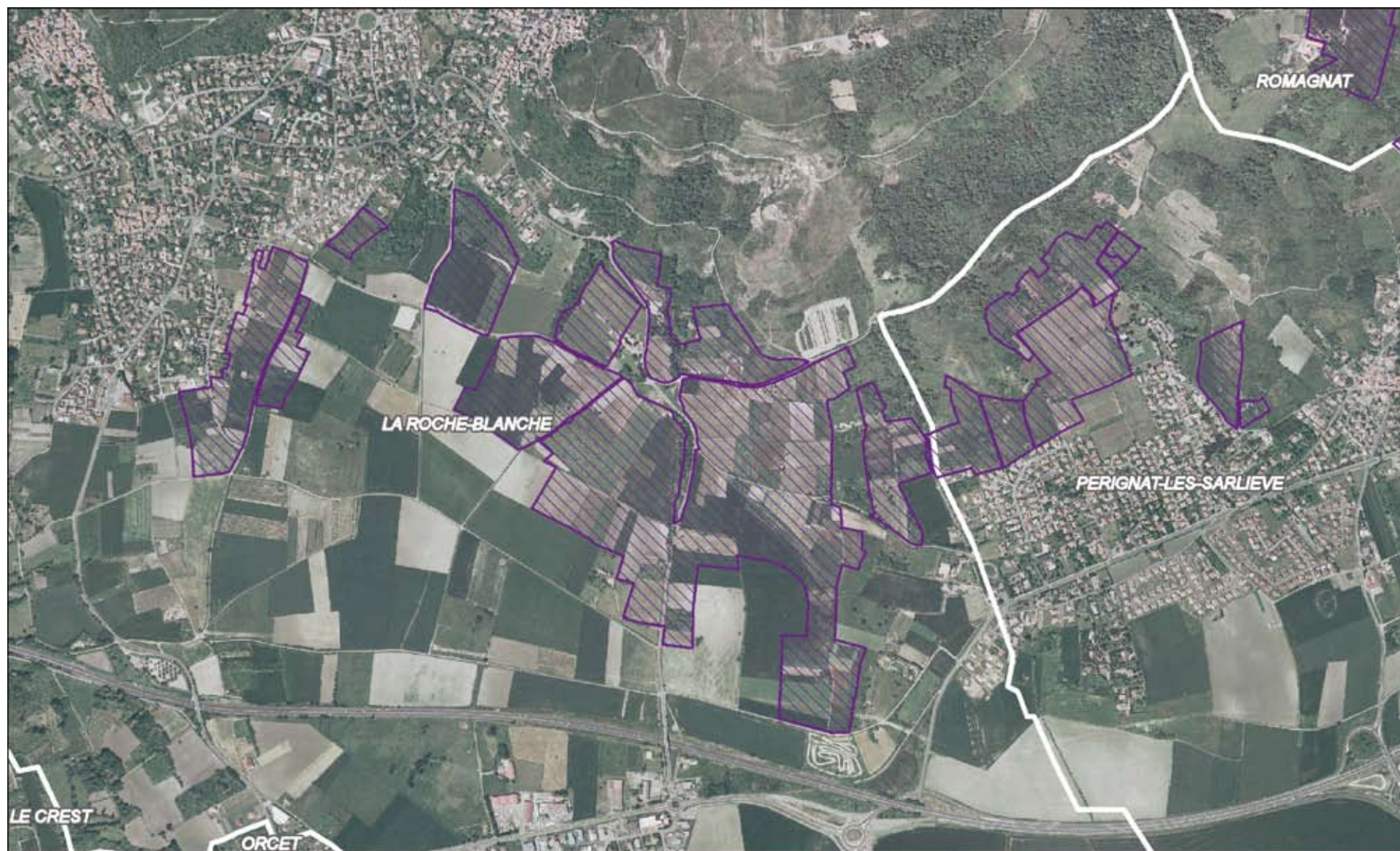


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive  
ou de pâture

 Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

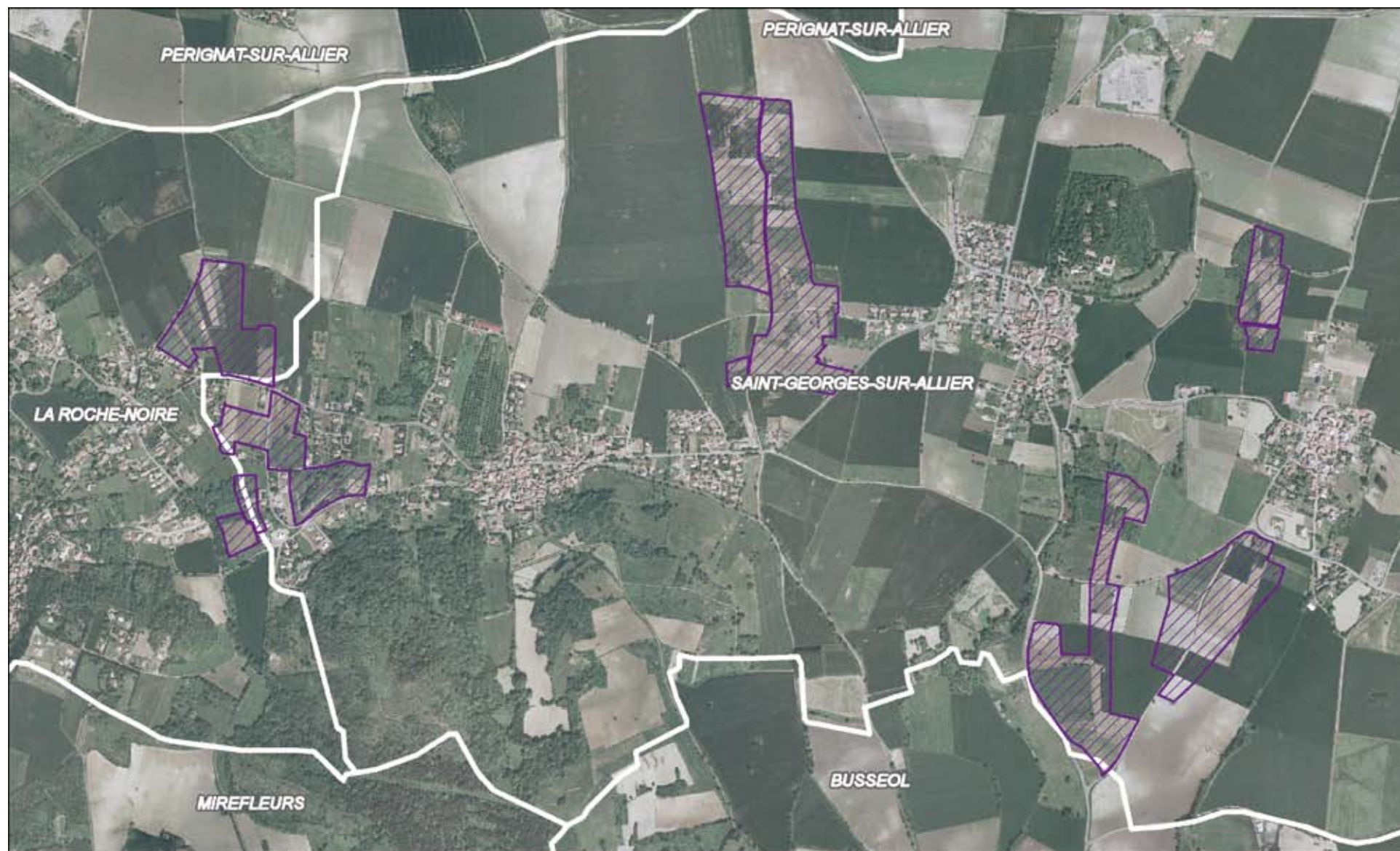


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







# **Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

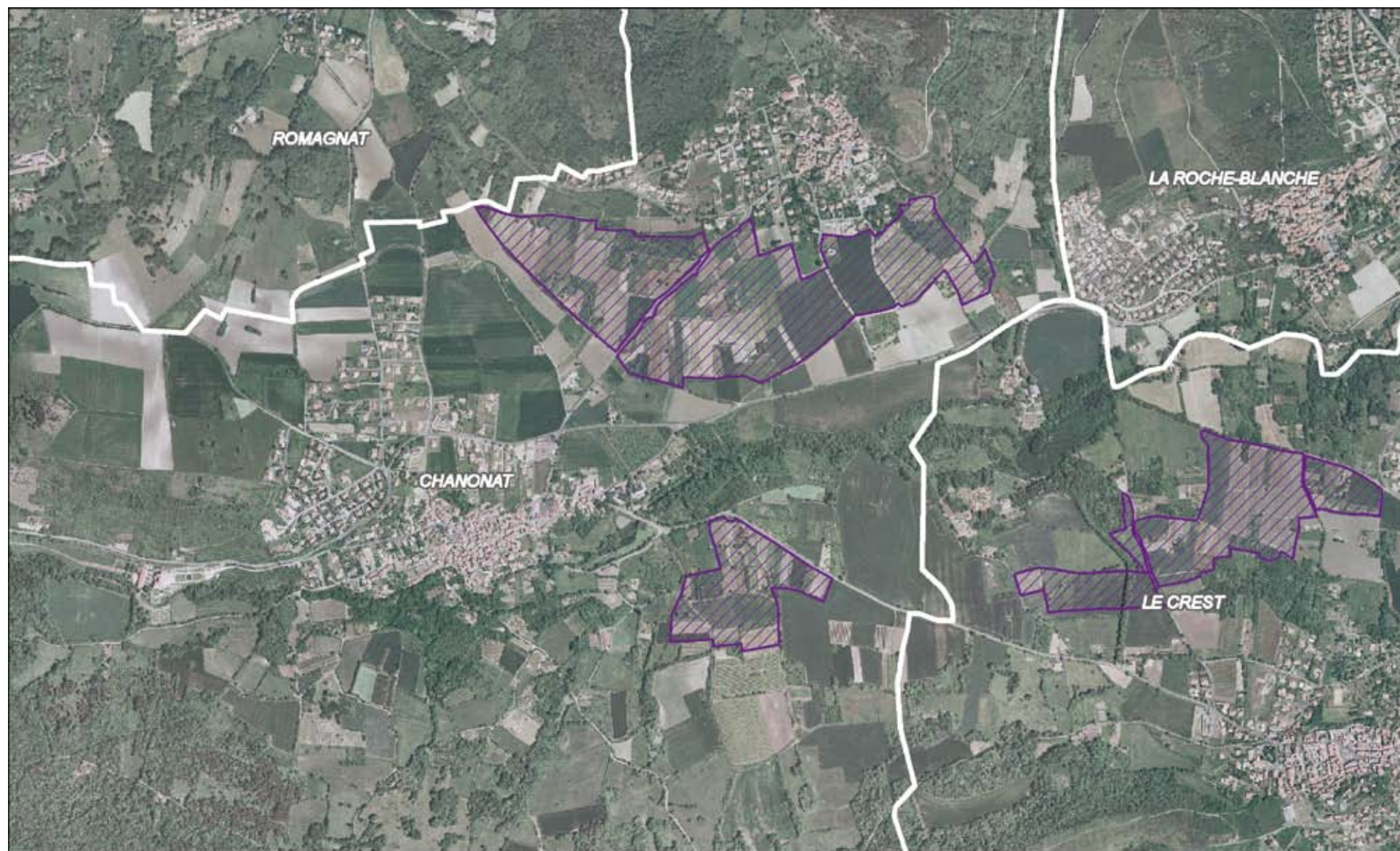


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

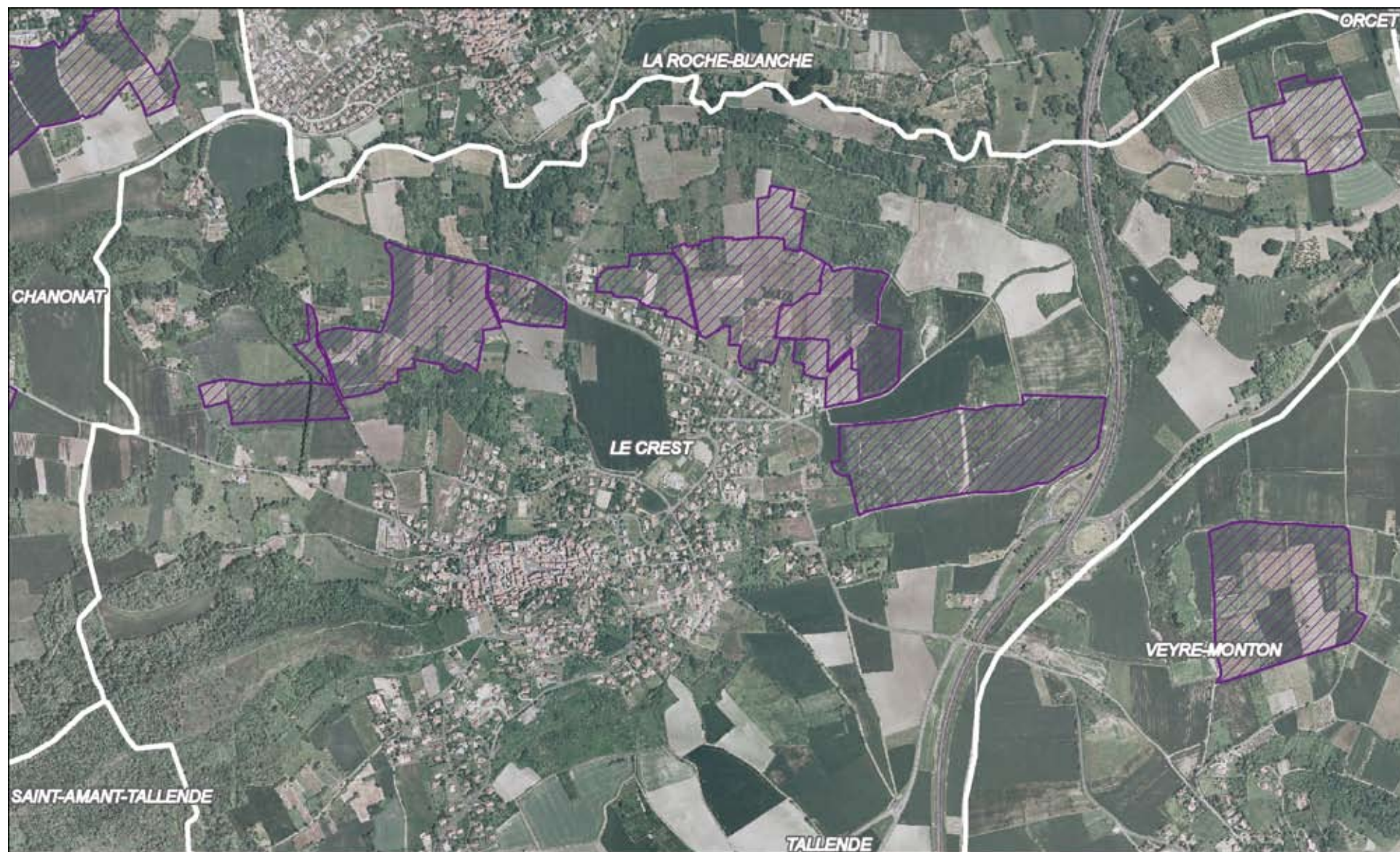


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

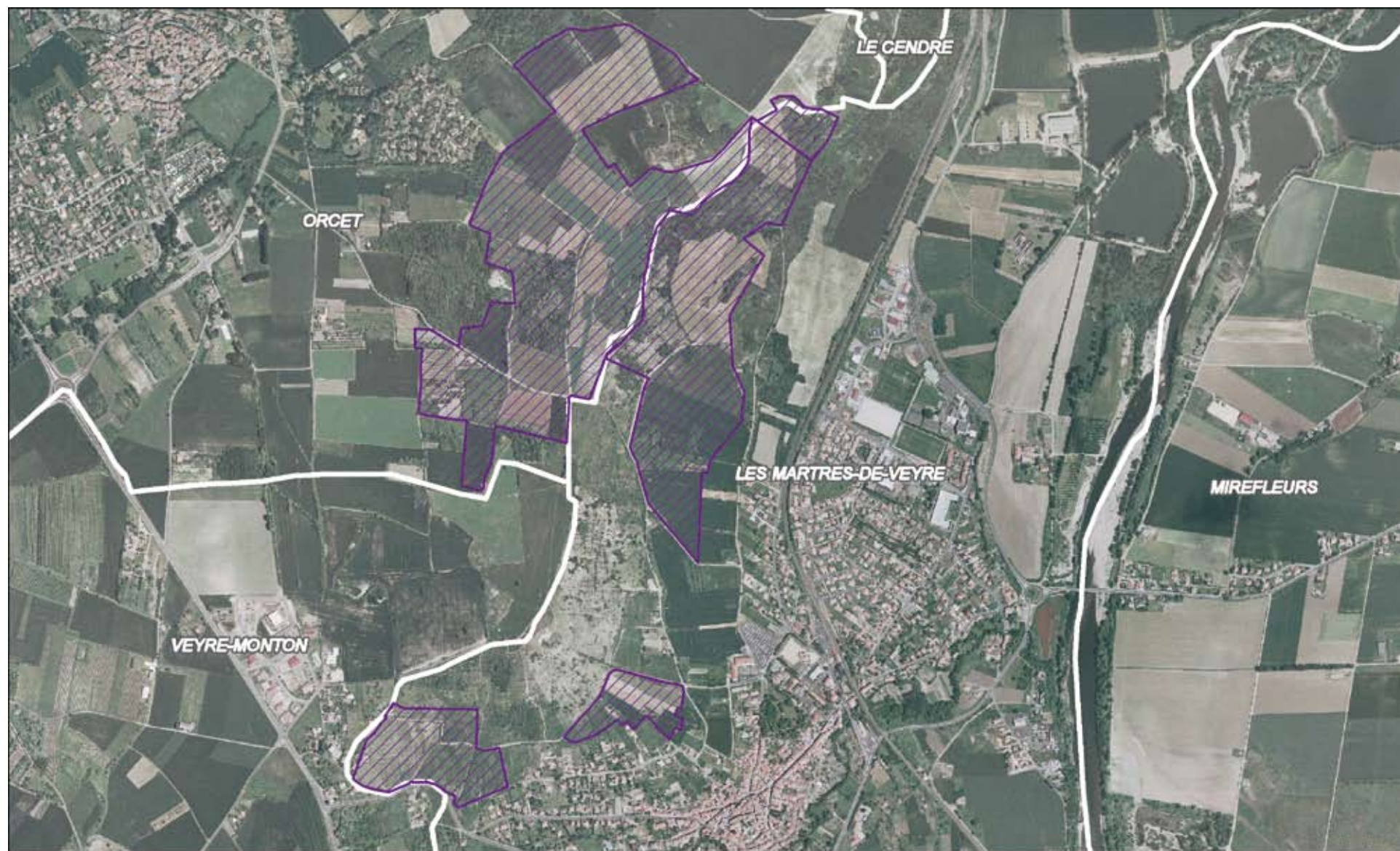


Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive  
ou de pâture

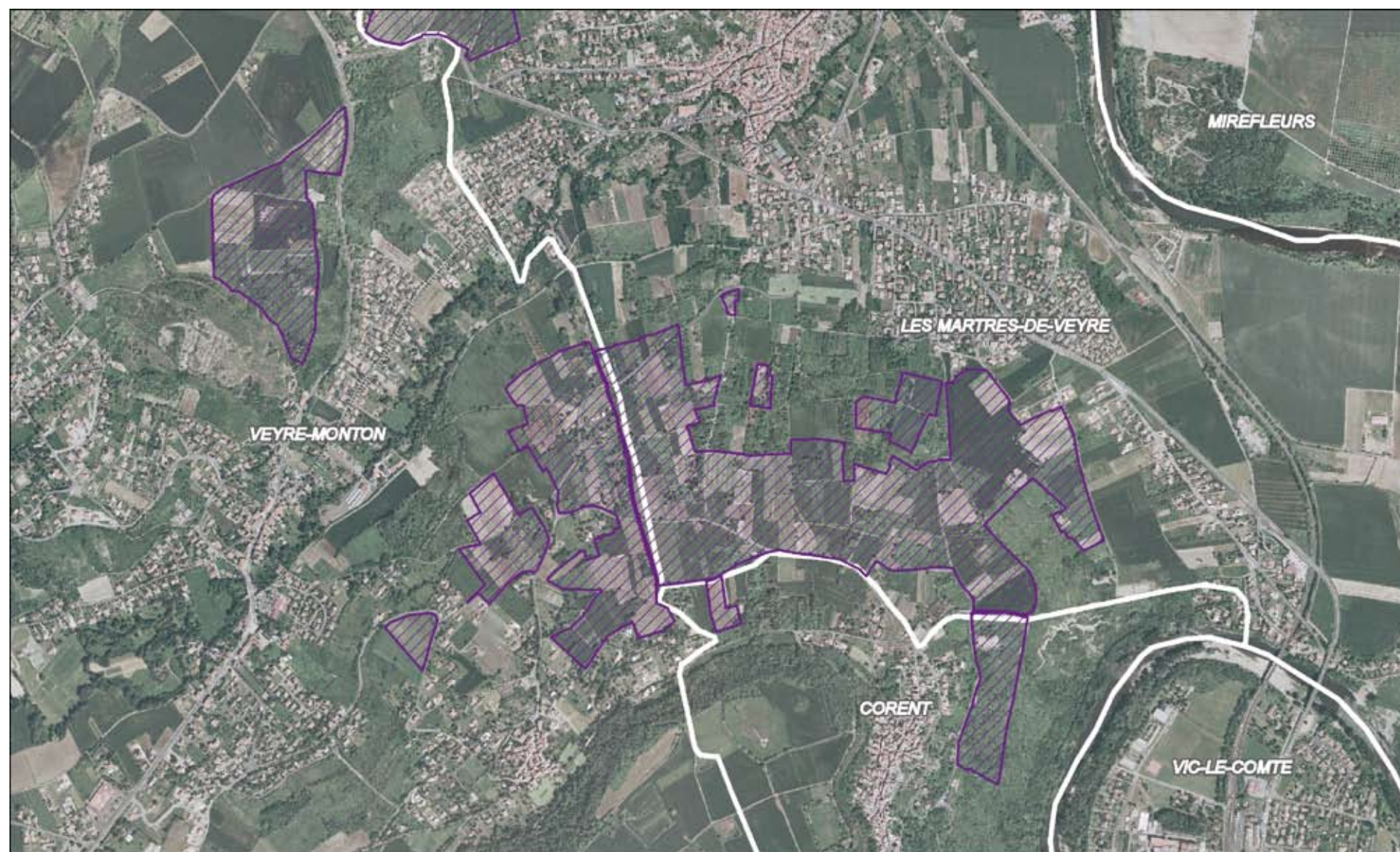
 Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

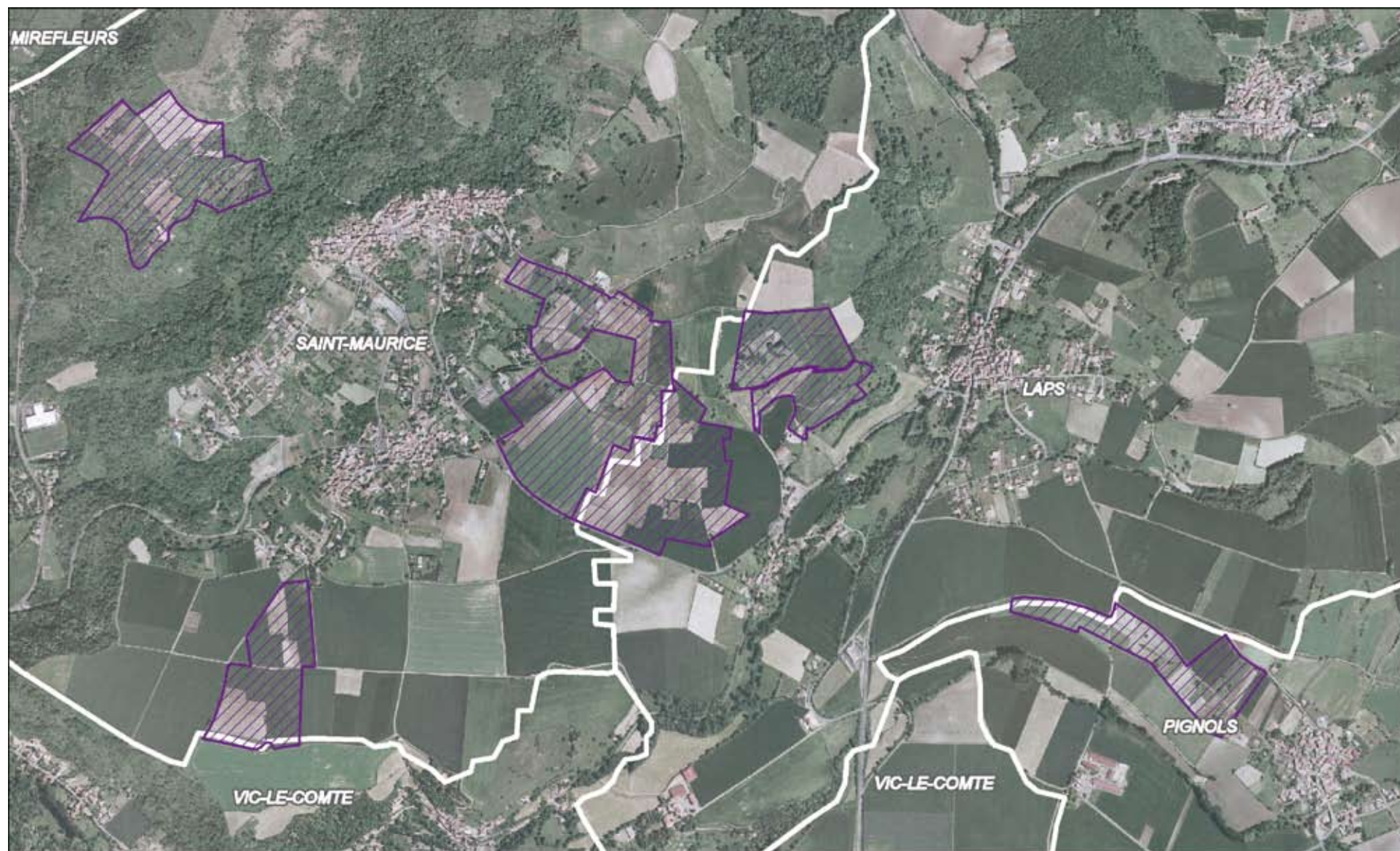
 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive  
ou de pâture

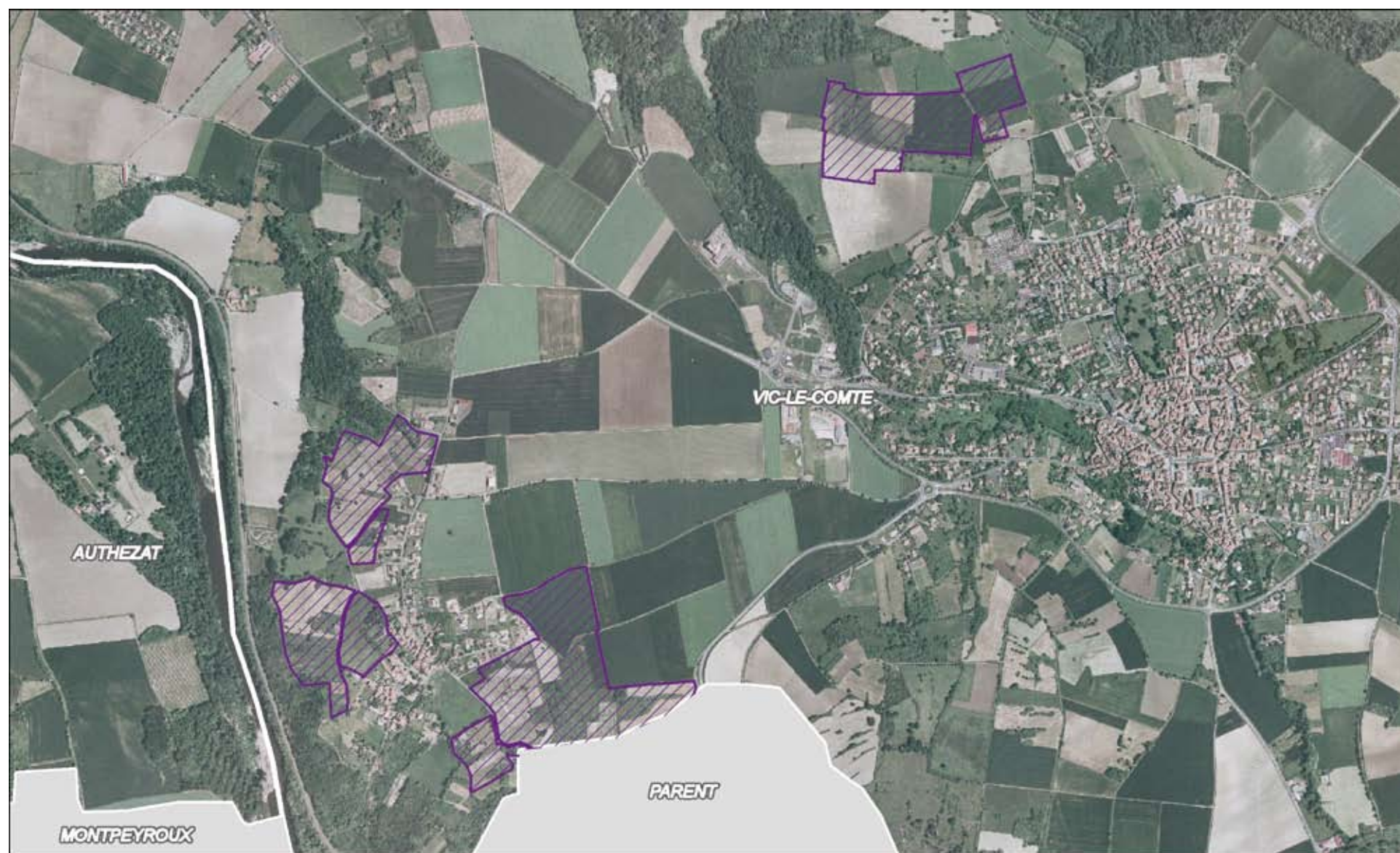
 Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







### Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive  
ou de pâture



Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère



Limite de commune

0 100 200 400 Mètres







**Localisation des terres agricoles  
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive  
ou de pâture

 Zone agricole à vocation  
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 100 200 400 Mètres





## Sites archéologiques à conserver ou à préserver

Compte tenu de leur intérêt scientifique et/ou patrimonial, les entités archéologiques à conserver figurant au tableau ci-après (DRAC - Base PATRIARCHE - Porter à connaissance de l'Etat - Novembre 2007) doivent être considérées comme une contrainte absolue et leur évitement doit être une priorité dans tout projet d'aménagement du territoire.

| COMMUNE                    | NOM ET / OU ADRESSE                         | LIEU-DIT                                                        |
|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>AUBIÈRE</b>             | MENHIR DE LA PIERRE PIQUÉE                  | LES SAUZES                                                      |
| <b>AUTHEZAT</b>            |                                             | ÉGLISE                                                          |
| <b>AYDAT</b>               | MENHIR DE FOHET                             |                                                                 |
| <b>BEAUMONT</b>            | ÉGLISE SAINT-PIERRE                         | BEAUMONT, SAINT-PIERRE                                          |
| <b>BEAUREGARD-L'ÉVÈQUE</b> | COUVANT DES MINIMES,<br>DOMAINE DE MIRABEAU | MIRABEAU                                                        |
| <b>BILLOM</b>              | ÉGLISE SAINT-CERNEUF                        | RUE DE L'ÉVÊCHÉ, DE ST-CERNEUF,<br>PLACES DES ÉCOLES ET COIRIER |
|                            | ÉGLISE SAINT-LOUP                           | PLACE DES PÉNITENTS                                             |
|                            | ENCEINTE MÉDIEVALE DE BILLOM                |                                                                 |
|                            |                                             | GROS TURLURON                                                   |
| <b>BLANZAT</b>             | FOUILLE 2 DE P. EYCHART                     | LES CÔTES DE CLERMONT                                           |
|                            | FOUILLE 2 BIS DE P. EYCHART                 | LES CÔTES DE CLERMONT                                           |
|                            | FOUILLE 2 TER DE P. EYCHART                 | LES CÔTES DE CLERMONT                                           |
|                            | FOUILLE 8 DE P. EYCHART                     | LES CÔTES DE CLERMONT                                           |
|                            | FOUILLE 29 DE P. EYCHART                    | LES CÔTES DE CLERMONT                                           |
| <b>BONGHEAT</b>            | ÉGLISE SAINT-JULIEN                         |                                                                 |
| <b>CÉBAZAT</b>             | CHEMINÉE DITE<br>« LANTERNE DES MORTS »     | CEBAZAT                                                         |
|                            | TOUR DE L'HORLOGE,<br>PORTE DES FARGES      | RUE DE L'HORLOGE                                                |
| <b>CEYRAT</b>              | CHÂTEAU DE MONTROGNON                       | MONTROGNON                                                      |
|                            | MUR DES SARRAZINS, MONTAUDOU                | LES BUGES DE MONTAUDOU                                          |
| <b>CHATEAUGAY</b>          |                                             | CHATEAUGAY                                                      |
| <b>CLERMONT-FERRAND</b>    | MENHIR DE BEAULIEU                          | LA GRANDE BORNE                                                 |
|                            | BREZET (ZI)                                 | RUE B. PALISSY                                                  |
|                            | CHANTURGUE                                  | CHANTURGUE                                                      |

| COMMUNE                   | NOM ET / OU ADRESSE                                     | LIEU-DIT                                                |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>CLERMONT-FERRAND</b>   | CHAPELLE SAINT-LAZARE<br>DE LA LEPROSERIE D'HERBET      | 25 RUE C. GUICHARD                                      |
|                           | CÔTES DE CLERMONT                                       | CÔTES DE CLERMONT                                       |
|                           | FOUILLE 15 DE P. EYCHART                                | CÔTES DE CLERMONT                                       |
|                           | FOUILLE 16 A 19 DE P. EYCHART                           | CÔTES DE CLERMONT                                       |
|                           | FOUILLE 34 ET 28 DE P. EYCHART<br>ET SONDAGE 7          | CÔTES DE CLERMONT                                       |
|                           | LEPROSERIE DE MONTFERRAND<br>(HERBET)                   | HERBET - RUE C. GUICHARD /<br>IMPASSE DU MONASTÈRE      |
|                           | DOMEN DU PUY DE CROUEL                                  | LA SARRE                                                |
|                           | MENHIR DU PUY DE LA POIX                                | PUY DE LA POIX                                          |
| <b>CORENT</b>             | OPPIDUM DE CORENT                                       | OPPIDUM DE CORENT                                       |
| <b>COURNOL</b>            | ALLÉE COUVERTE DE LA GROTTA<br>ET DE LA GROTTA AUX FÉES | PARIN, SAROU                                            |
| <b>COURNON-D'Auvergne</b> |                                                         | LA RIBEYRE                                              |
|                           |                                                         | LES QUEYRIAUX                                           |
| <b>DALLET</b>             | PUY DE MUR                                              | LE PUY DE MUR, LE BOIS,<br>LA PLAINE DU BOIS, LA FAVIOL |
|                           | REMPART DU PUY DE MUR                                   | PUY DE MUR                                              |
| <b>ENNEZAT</b>            | ÉGLISE SAINT-VICTOR<br>ET SAINTE-COURONNE               | ENNEZAT                                                 |
| <b>ESTANDEUIL</b>         | CHÂTEAU DE LA ROCHETTE                                  | LA ROCHETTE                                             |
|                           | ÉGLISE SAINTE-MADELEINE                                 |                                                         |
| <b>FAYET-LE-CHATEAU</b>   | CHÂTEAU DE SEYMIE                                       |                                                         |
| <b>GLAINE-MONTAIGUT</b>   | ÉGLISE<br>SAINT-JEAN DE GLAINE-MONTAIGUT                |                                                         |
| <b>LA ROCHE-BLANCHE</b>   | GRAND CAMP DE CESAR                                     | LA SERRE D'ORCET                                        |
|                           | PETIT CAMP DE CESAR                                     | COLLINE DE LA ROCHE-BLANCHE                             |
|                           | PLATEAU DE GERGOVIE                                     | CHEMIN DE LA CROIX                                      |

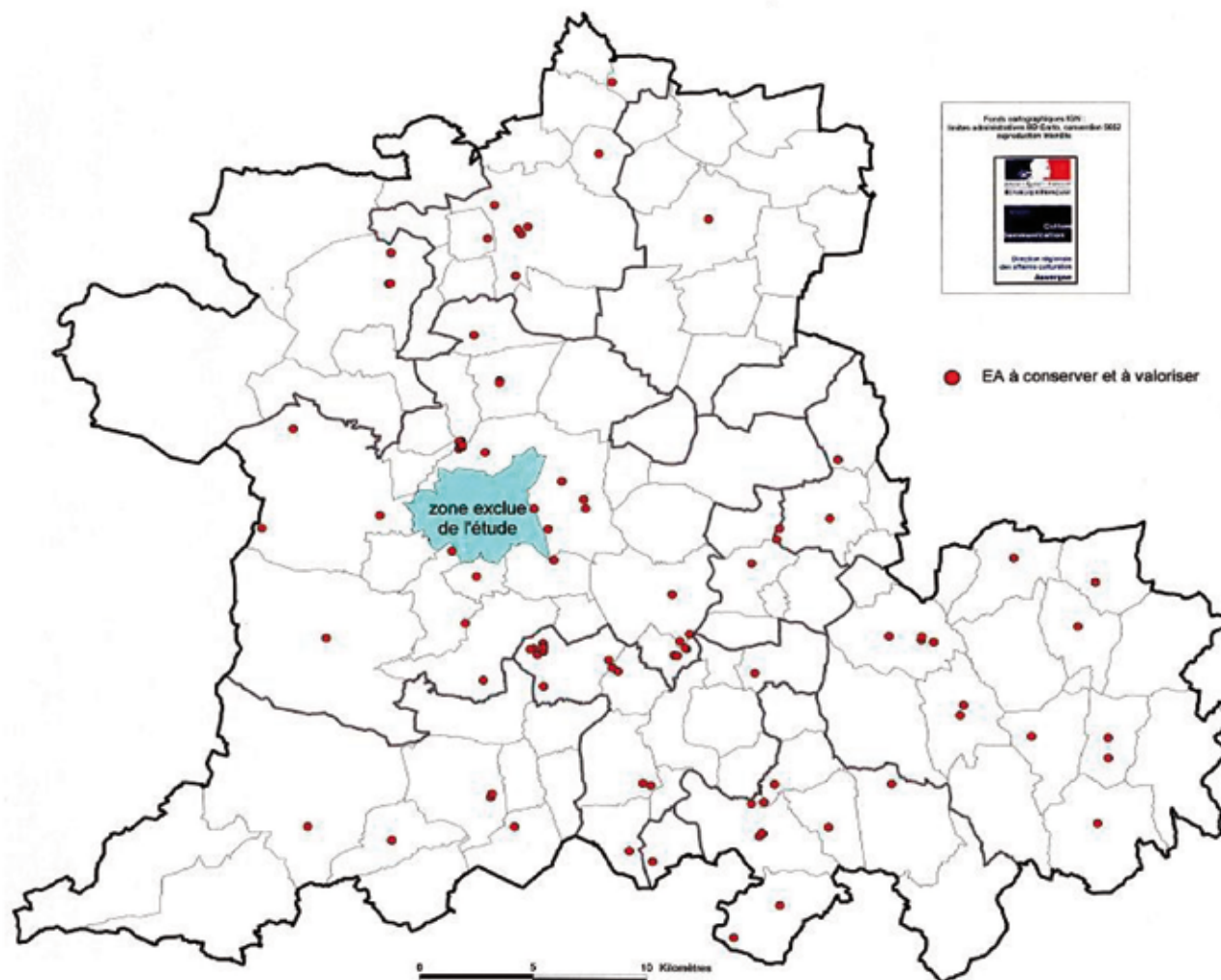
| COMMUNE                  | NOM ET / OU ADRESSE              | LIEU-DIT                                                         |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>LA ROCHE-BLANCHE</b>  | PLATEAU DE GERGOVIE              | GERGOVIE, MERDOGNE                                               |
|                          | PLATEAU DE GERGOVIE              | GERGOVIE, MERDOGNE                                               |
|                          | PLATEAU DE GERGOVIE, REMPART EST |                                                                  |
|                          | TEMPLES                          | GERGOVIE                                                         |
| <b>LA SAUVETAT</b>       | LES FORTS                        | LA SAUVETAT                                                      |
| <b>LAPS</b>              | CHÂTEAU DES QUAIES               | LES QUAIES                                                       |
|                          | CHÂTEAU DE MONTFLEURY            |                                                                  |
| <b>LE CENDRE</b>         | GONDOLE                          | LE MOULIN                                                        |
|                          | LES PIOTS                        | LES PIOTS                                                        |
|                          | OPPIDUM DE GONDOLE               | GONDOLE, LE CABINET, LE MOULIN, LES CHAUMES                      |
|                          | ZAC DES GRANDES – PHASE 1, 2, 3  | LES GRANDES LITTES NORD, LES PIOTS                               |
| <b>LE CHEIX</b>          | PONT ROMAIN                      |                                                                  |
| <b>MEZEL</b>             | CHÂTEAU DES EVEQUES              | MEZEL                                                            |
| <b>MONTMORIN</b>         | LA VIALLE                        | ÉGLISE DE LA VIALLE                                              |
|                          |                                  | LE CHATEAU                                                       |
| <b>MOZAC</b>             |                                  | ABBAYE                                                           |
| <b>NEUVILLE</b>          | ÉGLISE SAINT-SYMPHORIENE         | NEUVILLE                                                         |
| <b>ORCET</b>             | GRAND CAMP DE CESAR              | LA SERRE                                                         |
|                          | GRAND CAMP DE CESAR              | LE TOURTEIX                                                      |
| <b>ORCINES</b>           | CARRIÈRE DU SARCOUI              | LE GRAND CARCOUI                                                 |
|                          | MENHIR DE VILLARS                | VILLARS                                                          |
|                          | TEMPLE DE MERCURE                | SOMMET DU PUY DE DOME                                            |
| <b>PESSAT-VILLENEUVE</b> | MENHIR DE PESSAT-VILLENEUVE      |                                                                  |
| <b>PIGNOLS</b>           |                                  | PIGNOLS                                                          |
| <b>RIOM</b>              | ABBAYE SAINT-AMABLE              | RUE LANEUILLE, RUE SAINT-AMABLE, RUE MASSILLON, PLACE SAINT-JEAN |
|                          | CHAPELLE SAINT-DON               | SAINT-DON                                                        |
|                          | ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-MARTHURET   | RUE DU COMMERCE, RUE DU MARTHURET                                |

| COMMUNE                        | NOM ET / OU ADRESSE            | LIEU-DIT                            |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <b>RIOM</b>                    | SAINTE-CHAPELLE                | RUE SAINT-LOUIS, PALAIS DE JUSTICE  |
|                                |                                | MIRABEL                             |
| <b>ROMAGNAT</b>                | LE CHÂTEAU D'OPME              | OPME                                |
| <b>SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE</b> | CHATRAT                        | ENTRE LE PUY DE CHATRAT ET LE DEVET |
| <b>SAINT-GORGES-SUR-ALLIER</b> | ÉGLISE                         |                                     |
| <b>SAINT-JEAN-DES-OLLIERES</b> |                                |                                     |
| <b>SAINT-SANDOUX</b>           |                                | CHÂTEAU DE TRAVERS                  |
| <b>SAINT-SATURNIN</b>          | CHÂTEAU DE SAINT-SATURNIN      | SAINT-SATURNIN                      |
|                                | ÉGLISE SAINT-SATURNIN          | SAINT-SATURNIN                      |
| <b>SALLÈDES</b>                | CHÂTEAU LA CHAUX-MONTGROS      | LA CHAUX-MONTGROS                   |
| <b>VERTAIZON</b>               | ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-VERTAIZON | LE CHÂTEAU                          |
| <b>VEYRE-MONTON</b>            | OPPIDUM DE CORENT              | PUY DE CORENT                       |
| <b>VIC-LE-COMTE</b>            | ÉGLISE SAINT-JEAN              |                                     |
|                                | ENVAL, ABRI DURIF              | ENVAL                               |
|                                | PALAIS DES COMTES D'Auvergne   | LE BOURG                            |
|                                | SAINTE-CHAPELLE                | VIC-LE-COMTE                        |
| <b>VOLVIC</b>                  | CHÂTEAU DE BOSREDON            | BOSREDON                            |
|                                | CHÂTEAU DE Tournœl             | TOURNOËL                            |
|                                | ÉGLISE SAINT-PRIEST            |                                     |
| <b>YRONDE-ET-BURON</b>         | ABBAYE DU BOUSCHET             | LE BOUSCHET, VALLUISANT             |
|                                | ÉGLISE SAINT-MARTIN            | YRONDE                              |



Porter à connaissance du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Carte de répartition des Entités Archéologiques (EA) à conserver et à valoriser  
(état des connaissances 17/10/2007)



## Index des sigles

### A

AEP : alimentation en eau potable  
 AEU : approche environnementale de l'urbanisme  
 ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
 ADIV : association pour le développement de l'institut de la viande  
 ADSL : asymmetric digital subscriber line  
 ADUHME : agence locale des énergies  
 ALTRO : association logistique transport ouest  
 AMOS : atelier de mise en œuvre du SCOT  
 ANC : assainissement non collectif  
 ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine  
 AOC : appellation d'origine contrôlée  
 AOVDQS : appellation d'origine vin de qualité supérieure  
 APB : arrêté de protection de biotope  
 ATMO : réseau national des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air  
 AUC : aire urbaines comparables

### B

BCIU : bibliothèque communautaire et interuniversitaire  
 BSO : boulevard sud ouest  
 BTP : bâtiments & travaux publics

### C

CBS : carte de bruit stratégique  
 CDAC : commission départementale d'aménagement commercial  
 CE : commission européenne  
 CEPA : conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne  
 CIADT : comité interministériel de l'aménagement et de développement du territoire  
 CLAU : commission locale d'aménagement et d'urbanisme  
 CLIC : comités locaux d'information et de concertation  
 CNEP : centre national d'évaluation de photoprotection  
 CNRH : centre de recherche en nutrition humaine  
 Co : monoxyde de carbone

CRE : contrat restauration entretien  
 CRPF : centre régional de la propriété forestière  
 CRPI : chambre régionale des professionnels de l'immobilier  
 C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> : benzène

### D

DATAR : délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale  
 DCE : directive cadre sur l'eau  
 DDRM : dossier départemental des risques majeurs  
 DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs  
 DOG : document d'orientations générales  
 DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
 DTA : directive territoriale d'aménagement  
 DTT : direction des territoires  
 DTR : loi sur le développement des territoires ruraux  
 DUL : document d'urbanisme local

### E

EMS : emploi métropolitain supérieur  
 ENS : espace naturel sensible  
 ENGREF : école nationale du génie rural des eaux et des forêts  
 ENITA : école nationale d'ingénieurs de travaux agricoles  
 EPCI : établissement public de coopération intercommunale  
 EPF-smaf : établissement public foncier smaf  
 ESC : école supérieure de commerce  
 EVRUP : espace de valorisation et de requalification urbaine prioritaire

### G

GES : gaz à effet de serre  
 GIEC : groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat

### H

HQE : haute qualité environnementale

### I

IFMA : institut français de mécanique avancée  
 INRA : institut national de la recherche agronomique  
 INSEE : institut national de la statistique et des études économiques  
 ISIMA : institut supérieur d'informatique de modélisation et de leurs applications  
 IUFM : institut universitaire de formation des maîtres

### L

LAURE : loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie  
 LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques  
 LGV : ligne à grande vitesse  
 LMD : licence-Master-Doctorat  
 LOTI : loi d'orientation des transports intérieurs  
 LPO : ligue pour la protection des oiseaux

### M

MEEDM : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

### N

NHE : nouvel hôpital d'Estaing  
 NO<sub>x</sub> : oxydes d'azote  
 NO<sub>2</sub> : dioxyde d'azote  
 NTIC : nouvelles technologies de l'information et de la communication

### O

OPAH : opération programmée pour l'amélioration de l'habitat  
 OM : ordures ménagères  
 ONF : office national des forêts  
 O<sub>3</sub> : ozone

### P

PAB : programmes d'aménagement de bourg



PADD : projet d'aménagement et de développement durable  
 PAE : programme d'actions pour l'environnement  
 PASED : projet d'action stratégique de l'Etat dans le département  
 PASER : projet d'action stratégique de l'Etat dans la région  
 Pb : plomb  
 PCT : plan climat territorial  
 PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées  
 PDEDMA : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés  
 PDU : plan de déplacements urbains  
 PDS : parc de développement stratégique  
 PEB : plan d'exposition au bruit  
 PEI : pôle d'échange intermodal  
 PER : profil environnemental régional  
 PIG : programme d'intérêt général  
 PL : poids lourds  
 PLH : programme local de l'habitat  
 PLU : plan local d'urbanisme  
 PME-PMI : petite et moyenne entreprises – petite et moyenne industries  
 PM<sub>10</sub> : particule en suspension  
 PNAEE : programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique  
 PNLCC : programme national de lutte contre le changement climatique  
 PNR : parc naturel régional  
 PNRU : programme national de rénovation urbaine  
 PPA : plan de protection de l'atmosphère  
 PPAM : politique de prévention des accidents majeurs  
 PPBE : plan de prévention du bruit dans l'environnement  
 PPEAN : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains  
 PPR : plan de prévention des risques naturels  
 PPRI : plan de prévention des risques inondation  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques  
 P+R : parking + relais  
 PRQA : plan régional pour la qualité de l'air  
 PTU : périmètre des transports urbains  
 PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur

## R

RFF : réseau ferré de France  
 RMI : revenu minimum d'insertion  
 RTT : réduction du temps de travail

## S

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
 SCEES : service central des enquêtes et études statistiques  
 SCoT : schéma de cohérence territoriale  
 SD : schéma directeur  
 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
 SDAU : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme  
 SDC : schéma de développement commercial  
 SDC : schéma départemental des carrières  
 SMTC : syndicat mixte des transports en commun  
 SO<sub>2</sub> : dioxyde de soufre  
 SPANC : service public d'assainissement non collectif  
 STEP : boues de stations d'épuration biologiques et chimiques  
 SRADT : schéma régional d'aménagement du territoire  
 SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

## T

TC : transport en commun ou transport collectif  
 TCSP : transport collectif en site propre  
 TER : transport express régional  
 TGV : train à grande vitesse  
 TIC : technologie de l'information et de la communication  
 TPE : très petite entreprise

## U

UTN : unité touristique nouvelle  
 UE : union européenne  
 UMR : unité mixte de recherche  
 UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux

USLD : unité de soins de longue durée

## V

VP : voiture particulière

## Z

ZAC : zone d'aménagement concerté  
 ZAD : zone d'aménagement différé  
 ZDS : zone de développement stratégique  
 ZIAS : zone industrielle aéronautique sud  
 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
 ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager  
 ZPS : zone protection spéciale  
 Zone U / AU : zone urbaine / zone à urbaniser

## Sources des cartographies du DOG

### « Articulier l'habitat, l'emploi et les déplacements »

#### Déplacements :

- Schéma des déplacements du Grand Clermont - SMTC

### « Assurer les emplois agricoles de demain »

#### Zone de prairie :

- DDT 63 (prairies + Documents d'urbanisme)
- Spot Thema – Spot Image CNES

#### Zone d'estive ou de pâture :

- PNR des Volcans d'Auvergne

#### Zone viticole :

- INAO

#### Boisement remarquable à préserver :

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- ENS – CONSEIL GENERAL 63
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

#### PNR :

- DREAL Auvergne

### « Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique »

#### PNR - Espace touristique majeur à conforter :

- DREAL Auvergne

#### Espace à enjeux récréatif :

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise – SIEPAC
- DREAL Auvergne
- ENS CONSEIL GENERAL 63
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

#### Espace paysager à valoriser :

- Plan Vert du Grand Clermont - Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole
- DREAL Auvergne
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

### « Maintenir la biodiversité et les trames écologiques »

#### Cœur de nature d'intérêt écologique majeure majeur à protéger :

- LPO (cœur LPO, zone de l'Ambre)
- CEPA
- CONSEIL GENERAL 63 (ENS), EPCI (ENS)
- DREAL Auvergne (Natura 2000 directive habitat, ZNIEFF I, APB)

#### Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte :

- DREAL Auvergne (ZNIEFF II, Natura 2000 directive oiseau)
- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise (boisements remarquables)

#### Vallée majeur ou secondaire :

- DREAL Auvergne (divagation Allier, classement des rivières, Natura 2000, ZNIEFF I et II)
- CEPA
- CONSEIL GENERAL (ENS)

### « Economiser les ressources »

#### Zone de captage à protéger :

- DDASS 63 (périmètre de protection rapproché, périmètre de protection éloigné, périmètre de protection non numérisable)

#### Impluvium des Eaux de Volvic :

- CEPIV

#### Espace de divagation de la rivière Allier :

- DREAL Auvergne

#### Carrières en exploitation :

- UNICEM, EPCI

### « Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances »

#### Vulnérabilité aux inondations :

- DDT 63

#### Mouvement de terrain :

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - carte Zermos

#### Site SEVESO :

- DREAL Auvergne

#### Bruit :

- DDT 63 (infrastructures routières et ferroviaires)
- PEB Aulnat : DGAC

#### Traitement des déchets :

- VALTOM

### « Protéger et valoriser le patrimoine identitaire »

#### Espace paysager majeur :

- DREAL Auvergne
- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- ENS CONSEIL GENERAL 63

#### Espace paysager remarquable :

- DREAL Auvergne
- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- ENS CONSEIL GENERAL 63
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

#### Espace d'intérêt paysager :

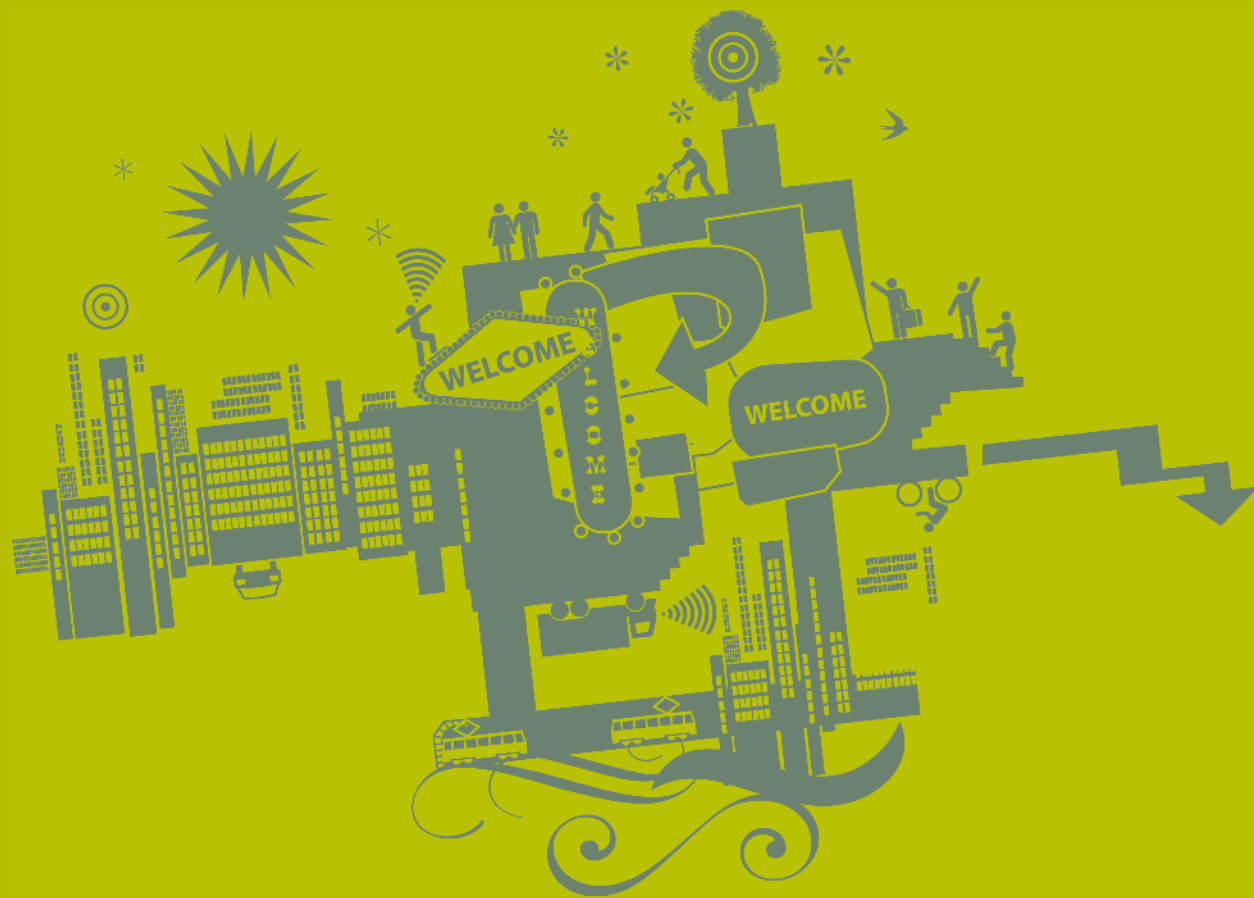
- DREAL Auvergne

#### Espace à maintenir ouvert ou boisement remarquable à maîtriser :

- PNR des Volcans d'Auvergne
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier







**le Grand Clermont**  
phénomène actif



Grand Clermont  
Métropole

ENERGIE

ENTREPRISE

ENVIRONNEMENT

ÉCONOMIE

ÉNERGIE

ÉNERGIE

ÉNERGIE

ÉNERGIE